

COMPTE - RENDU SOMMAIRE

VILLE DE PARIS



Séance des lundi 25 et mardi 26 juin 2007

La séance est ouverte à 9 heures 5 minutes, sous la présidence de M. le Maire de Paris.

M. le Préfet de police est présent en séance.

Condoléances.

M. LE MAIRE DE PARIS évoque avec émotion le décès, survenu vendredi 15 juin, de M. Avisse, ancien maire du 13e arrondissement et ancien Conseiller de Paris.

Maire du 13e arrondissement de 1958 à 1977, conseiller de Paris de 1983 à 1989, ce dernier siégea sur les bancs du groupe Rassemblement pour Paris et participa aux travaux de la 5e Commission.

M. Avisse était officier de la Légion d'Honneur et officier de l'Ordre national du Mérite.

L'orateur exprime à sa famille les condoléances sincères de l'Assemblée parisienne.

Hommage à M. Pierre-Gilles de Gennes.

M. LE MAIRE DE PARIS entend rendre hommage à un Parisien exceptionnel, l'une des plus grandes intelligences de notre temps, Pierre-Gilles de Gennes.

Ancien élève de l'École normale supérieure, professeur au Collège de France dès 1971, membre de l'Académie des Sciences, cet immense scientifique a honoré la France et notre Capitale par la qualité et la puissance de ses travaux, couronnés en 1991 par le Prix Nobel de physique.

Pierre-Gilles de Gennes fut également directeur de l'École supérieure de Physique et Chimie industrielles de la Ville de Paris pendant plus de vingt-cinq ans, de 1976 à 2002.

Il avait créé l'Espace des Sciences de Paris qui vient d'être rebaptisé à son nom. La portée théorique et pratique de ce que Pierre-Gilles de Gennes a apporté au savoir humain est impressionnante. L'orateur évoque également les engagements citoyens de ce dernier, notamment contre la guerre au Vietnam, en faveur des militants des droits de l'Homme dans l'ancienne U.R.S.S. et en faveur des droits des enfants.

L'orateur souhaite qu'une rue ou une place de Paris porte le nom de Pierre-Gilles de Gennes.

L'orateur adresse ses condoléances à sa famille et à ses proches.

Souhais de bienvenue à M. Préfet de police et à Mme WEILL-RAYNAL.

M. LE MAIRE DE PARIS souhaite la bienvenue au nouveau Préfet de police, M. GAUDIN. Le lien, la coproduction entre la Préfecture de police et la Ville de Paris sont tout à fait décisifs pour la vie de nos concitoyens dans la capitale.

L'orateur souhaite également la bienvenue à Mme WEILL-RAYNAL, nouvelle conseillère de Paris en remplacement de M. DOMINATI.

Félicitations aux nouveaux députés parisiens.

M. LE MAIRE DE PARIS salue tous les candidats aux élections législatives qui se sont déroulées dans notre Capitale et félicite tous les députés de Paris, et en particulier toutes celles et tous ceux qui siègent dans l'assemblée parisienne.

Félicitations aux rugbymen parisiens.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que l'équipe de rugby parisienne est une nouvelle fois devenue championne de France.

Adoption de comptes rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance du lundi 14 mai 2007 qui a été affiché ainsi que le compte-rendu intégral de la séance des lundi 26 et mardi 27 mars 2007 qui a été publié au Bulletin municipal officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

Création de deux nouveaux groupes.

M. LE MAIRE DE PARIS informe que deux nouveaux groupes ont été créés au sein du Conseil de Paris : le groupe Mouvement démocrate présidé par M. BARIANI et le groupe Nouveau centre et indépendants, présidé par M. POZZO-DI-BORGIO.

Intervention de M. le Préfet de police.

M. LE PREFET DE POLICE se dit honoré de s'exprimer pour la première fois devant le Conseil de Paris.

La relation entre la Préfecture de police et la Mairie de Paris est exceptionnelle à plusieurs titres et s'appuie sur la volonté des deux institutions de

travailler ensemble pour la défense de l'intérêt général, la satisfaction des Parisiens et le rayonnement de la capitale.

L'orateur souligne sa volonté d'inscrire son action dans le sens de la coproduction. L'orateur rend un hommage particulier à ses trois prédécesseurs et souligne qu'il peut s'appuyer sur l'action et le savoir-faire de 34.000 agents.

L'orateur sait pouvoir compter sur la capacité de la Préfecture de police à faire face à toutes ses missions : la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme bien sûr mais également les missions d'accueil et de services pour l'exercice des libertés publiques et la protection des citoyens.

Son premier objectif sera de renforcer l'efficacité de la lutte contre la délinquance. Beaucoup a déjà été fait dans ce domaine et le sentiment d'insécurité a beaucoup diminué. Mais on ne doit pas, à partir de là, faire de l'autosatisfaction car rien n'est jamais acquis. Nous avons à faire face aux nouvelles formes de violence sur les personnes, généralement, des violences gratuites ou non crapuleuses, dont le nombre demeure préoccupant.

Le taux d'élucidation qui a beaucoup évolué au cours des dernières années, doit encore progresser avec les moyens de l'enquête mais aussi par le recours à de nouvelles technologies. La vidéo ne permet sans doute pas d'empêcher la délinquance même si bien sûr elle a un effet dissuasif. Elle constitue toutefois un outil remarquable d'aide à l'élucidation.

En surface, Paris n'est pas suffisamment bien équipée. A Paris un excellent travail concret et efficace est conduit dans chaque arrondissement au sein des conseils de sécurité et de prévention. Les missions de prévention et de communication, qui existent depuis 5 ans dans chaque commissariat conduisent une action de qualité en liaison avec les élus.

L'orateur évoque la prochaine réunion du conseil de l'ensemble de la Ville sur cette question. Il faut s'attacher à créer un environnement général favorable à la sécurité.

L'orateur évoque l'action quotidienne conduite contre l'incivisme courant et les nuisances qui sapent la confiance dans les pouvoirs publics et peuvent favoriser l'émergence de comportements plus graves.

Le deuxième objectif sera une recherche permanente de qualité dans le travail de terrain. L'orateur souhaite pour la police parisienne une action orientée vers toujours plus de proximité et plus d'individualisation.

La volonté de confier progressivement aux commissaires d'arrondissement la responsabilité et les moyens de gérer les enjeux complexes et parfois

contradictoires de la police de la circulation s'inscrit dans ce souci de donner à l'échelon territorial les moyens d'agir globalement de la manière la plus adaptée et la plus réactive en liaison avec les interlocuteurs habituels.

La question de l'accueil est une composante essentielle de ce souci de proximité. Cette politique de l'accueil doit s'adresser d'abord aux victimes.

Le troisième objectif sera d'anticiper les risques majeurs qui menacent la Capitale, à commencer par celui du terrorisme, où la France est en première ligne. Il y a également les risques sanitaires et les risques naturels qui peuvent menacer la Capitale. Les travaux engagés sur les conséquences d'un attentat, sur le risque inondation ou sur celui de la grippe aviaire, doivent être poursuivis. Il paraît nécessaire d'avoir une meilleure connaissance des défis à relever.

Sur l'ensemble de ces questions, l'échelle du bassin de vie que l'on pourrait appeler "bassin de délinquance", ne peut être éludée. On pourrait à cet égard s'inspirer du service régional des transports et du fonctionnement de la B.S.P.P. Parler d'approche régionale ne signifie en rien enlever des moyens à Paris.

Sans cacher sa confiance avec le Président de la République, l'orateur entend s'efforcer d'être au service de tous les citoyens et de tous les Parisiens, pour faire en sorte que la Ville de Paris soit la ville la plus sûre du monde.

M. LE MAIRE DE PARIS remercie M. le Préfet de police. Leur détermination commune de faire avancer les choses ensemble est bien réelle. L'orateur se réjouit notamment que M. le Préfet de police se soit fait l'écho de sa préoccupation que Paris ne soit pas "déshabillée" au profit d'autres collectivités.

Débat commun sur les comptes Ville et Département de Paris.

2007, DF 21 - Compte administratif de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2006.

2007, DF 34 - Compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris de 2006.

2007, DF 30 - Compte administratif des états spéciaux des arrondissements de 2006.

2007, DF 31 - Compte de gestion 2006 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France des états spéciaux d'arrondissements.

2007, DALIAT 19 - Compte administratif du Service technique des transports automobiles municipaux pour 2006.

2007, DALIAT 20 - Approbation du compte de gestion pour 2006 du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant le Service technique des transports automobiles municipaux.

2007, DPE 71 - DF 25 - Budget annexe de l'assainissement de Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2006.

2007, DPE 72 - DF 26 - Budget annexe de l'eau de Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2006.

2007, DPJEV 86 - Compte administratif du budget annexe de fossage pour l'exercice 2006.

2007, DPJEV 87 - Compte de gestion pour l'exercice 2006 du budget annexe du fossage rendu par le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France.

2007, PP 43 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour 2006. - Affectation des résultats de l'exercice 2006 du budget spécial de la Préfecture de police.

2007, PP 42 - Approbation du compte de gestion 2006 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-Payeur général de la région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, il ne peut être présent au moment du vote. L'orateur propose de désigner Mme STIEVENARD en qualité de présidente.

Cette désignation est adoptée.

L'orateur indique que le présent débat porte également sur les projets de délibération DF 8 G : Compte administratif d'investissement et de fonctionnement du Département de Paris de 2006 et DF 11 G : Compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations du Département de Paris de 2006.

M. BRAVO, maire du 9^e arrondissement, félicite les services de la Ville et, en particulier, de la Direction des Finances, pour avoir présenté un rapport financier extrêmement pédagogique et

complet et qui illustre l'effort réel et de l'administration parisienne pour moderniser la gestion.

Paris est en bonne santé financière pour la sixième année consécutive. Les priorités présentées dans le contrat de mandature ont bien été mises en œuvre tout en maintenant la crédibilité financière de la collectivité. Le budget 2006 de Paris s'est élevé à 7,128 milliards d'euro, le budget d'investissement à 1,4 milliard d'euros, en augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente. Dans le budget de fonctionnement, qui s'élève à 5 milliards d'euros, soit une hausse de 4,2 % sur la dernière année, deux postes sont prioritaires :

- la contribution au S.T.I.F. dont la subvention a augmenté de 27 %, permettant un renforcement considérable des bus et la prolongation d'une heure pour le métro le samedi soir.

- les dépenses sociales sont en augmentation de 5 à 6 %, soit plus que la moyenne des charges de fonctionnement.

La stratégie de la Ville et du Département s'est traduite par l'effort d'investissement qui a crû de mandature à mandature de 45 % et par une forte impulsion des actions de solidarité, plus 70 %, sans augmenter les impôts et en maîtrisant la dette.

L'orateur évoque le "carré vertueux" : l'investissement, la solidarité, la maîtrise des impôts, la maîtrise de la dette. Hors remboursement d'emprunt, les investissements ont mobilisé 5,468 milliards en six ans contre 3,795 milliards dans la mandature précédente, soit une progression en volume de 45 %. Le niveau d'investissement en 2006, 1,7 milliard, est lui-même supérieur de 35 % au niveau de 2005.

Dans la mandature précédente, Paris était déjà une ville riche, qui n'investissait pas. Paris est une ville riche, mais qui comporte des pauvres, qui a besoin d'actions pour les plus fragiles. Les seules dépenses de travaux représentent près de 700 millions, soit une progression de 21 % par rapport à 2005.

Alors même que les dépenses d'investissement sont en hausse, l'endettement de la collectivité reste modéré en 2006. Paris parvient pour la troisième année consécutive à concilier la réalisation de plus d'un milliard d'euros d'investissement avec un endettement annuel qui reste faible par rapport à toutes les communes françaises.

Paris est à 32 % de ratio d'endettement de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, contre plus de 60 % pour Bordeaux, 55 % pour Lyon et 190 % pour Marseille.

Les recettes de fiscalité directe sont relativement stables. On a strictement respecté la stabilité des

taux. L'évolution de l'assiette relève des services de l'Etat.

Les recettes de fiscalité immobilière apportent un complément important mais en voie de tassement : + 8 % en 2006. La hausse des taux d'intérêt finira par peser sur la demande. Il faut faire preuve d'une très grande prudence pour les années à venir.

Les dotations de l'Etat augmentent de 1 % après avoir été en hausse de 1,5 % en 2005, de plus en plus loin de l'inflation.

Heureusement que la Ville est bien gérée. La Ville valorise de manière volontariste son domaine public en 2006 et a utilisé des recettes qui sont passées de 66 millions en 2005 à 80 millions en 2006, hors Tour Eiffel. A côté de la bonne gestion des recettes, l'orateur souligne la rationalisation des dépenses.

Les dépenses de personnel, près de 2 milliards (1,8 milliard), sont maîtrisées tout en respectant les obligations de service public de qualité. Les charges à caractère général sont en légère baisse. L'emprunt indispensable est modéré.

L'endettement passe donc de 1,5 milliard à 1,8 milliard, mais il reste largement en dessous du seuil des 50 % des recettes de fonctionnement. La dette parisienne représente 859 euros par habitant, ce qui est raisonnable.

L'orateur souligne la gestion moderne et innovante de l'administration parisienne. La Ville de Paris a mis en place une valorisation du patrimoine immobilier à travers la cession des actifs inutiles. La Ville s'est engagée à mieux dépenser en modernisant sa gestion.

Dans l'objectif d'accroître la lisibilité et la transparence de l'action municipale et de développer une culture de la performance de l'action publique au sein de ses services, la collectivité parisienne est en train de conduire depuis 2004 une démarche d'expérimentation de la L.O.L.F.

La dernière Commission des Finances a retenu le principe d'une séance de travail sur ce sujet précis, ouverte à tous les élus qui le souhaiteraient. Une dizaine de Directions sont aujourd'hui engagées dans la démarche qui devrait être généralisée à l'ensemble des Directions fin 2007.

La politique du "mieux dépenser" se traduit à Paris par la diminution d'un certain nombre de choses : les véhicules de fonction, la suppression de marchés peu efficaces, l'apurement des "reports dormants", ainsi qu'une politique active de redéploiement des agents dans les services les plus directement utiles aux Parisiens.

La Ville et le Département de Paris sont bien gérés depuis 2001, le rythme des investissements a doublé, les dépenses de solidarité ont crû, les taux fiscaux sont restés constants, la dette est raisonnable. Tout cela se trouve confirmé par le maintien de la notation AAA dans les grandes agences financières. Les élus socialistes et radicaux voteront résolument pour ces délibérations.

M. BARIANI relève que l'enthousiasme sans nuance de M. BRAVO ne connaît pas de limites. L'orateur relève avec satisfaction une certaine décélération des dépenses, notamment les dépenses de personnel qui ne s'accroissent que de 2,8 % en 2006.

En revanche, force est de constater que dans leur ensemble les charges de gestion courante accusent une hausse beaucoup plus importante. Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement, hors charges financières et charges exceptionnelles, s'élève à 4,978 milliards d'euros, soit 3,8 % de plus que l'année précédente.

Les participations versées par notre collectivité à ses partenaires extérieurs (STIF, SYCTOM) et la politique sociale mise en œuvre à Paris expliquent en grande partie cet état de fait.

La charge du R.M.I. est passée de 313 millions d'euros en 2004 à 340 millions d'euros en 2005 et à 348 millions d'euros en 2006, dont 291 millions d'euros d'ailleurs pour la part allocation. La contribution à la Préfecture de police reste relativement stable et enregistre une hausse modeste de 1,3 % s'établissant à 250 millions d'euros. Il va de soi que les transports et la politique sociale nécessitent des efforts et des moyens.

L'orateur reconnaît bien volontiers qu'il s'agit de postes de dépense importants, mais il convient de faire attention car entre 2001 et 2006, les charges de gestion courante de Paris sont passées de 3,767 milliards d'euros à 4,978 milliards d'euros.

Dans un même temps, la Ville investit massivement. C'est très bien, mais, là encore, la vigilance reste de mise. Les dépenses réelles d'investissement dépassent pour la troisième année consécutive le milliard d'euros. A périmètre constant, il s'agit d'une augmentation de 11,6 % par rapport aux comptes administratifs précédents. Certains de ces investissements sont utiles aux Parisiens. D'autres ont fait l'objet d'importants débats au Conseil de Paris, mais tous n'ont pas fait l'unanimité.

Parallèlement, l'endettement de la collectivité parisienne progresse cette année encore. Son niveau n'est pas inquiétant, mais il faut en maîtriser la dynamique.

Entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, l'augmentation s'élève à 19,2 %. Certes, les investissements augmentent de 35 % et Paris est

moins endettée que les autres grandes villes françaises.

La notation AAA, délivrée par l'agence "Standard & Poors", n'offre pas de droits particuliers à faire peser de trop lourdes charges sur les futures générations de Parisiennes et de Parisiens. Cette année encore, les recettes issues de la fiscalité immobilière explosent. Pour l'exercice 2006, cette rente s'élève à rien moins que 879 millions d'euros et s'accroît ainsi de 7,9 %.

Cette manne qui provient mécaniquement de la flambée des prix de l'immobilier dans la Capitale doit être mise au service de la politique du logement, notamment en direction des primo accédants. Mais il faut essayer de les répartir de manière plus harmonieuse. C'est toujours grâce à cette manne financière que la Municipalité parvient à boucler convenablement ses budgets.

L'orateur s'inquiète de la pratique quasi systématique et massive de l'avenant. L'orateur se réfère aux positions prises lors des délibérations budgétaires sur le budget 2006.

M. LE MAIRE DE PARIS entend faire preuve de la vigilance sur la dette.

M. DUTREY relève que le compte administratif 2006 se situe dans la continuité des budgets adoptés depuis 2001. Ses grandes lignes sont un endettement faible, un effort d'investissement soutenu, une gestion du personnel à l'économie et une neutralisation de la fiscalité. Si la France a pu, en 2002, satisfaire aux critères de convergence du Traité de Maastricht, c'est grâce à la gestion vertueuse des collectivités territoriales qui a compensé les déficits de l'Etat.

La somme des décisions prises au niveau central accroît de manière mécanique, et dans des proportions considérables, les dépenses des collectivités. La nouvelle majorité veut lui faire à nouveau "des trous dans la coque", en portant atteinte au libre exercice des collectivités territoriales en matière fiscale. Ainsi, le dispositif du bouclier fiscal prévoit que les contribuables qui verront le montant des impôts payés en 2006 dépasser 60 % de leurs revenus pourront obtenir en 2007 une restitution.

L'Etat fera l'avance des sommes concernées et se tournera vers les collectivités pour leur demander de verser leur part de la restitution perçue par le contribuable en 2007 au titre des impôts payés en 2006.

L'orateur souhaite que la Ville, aux côtés des associations, et des élus locaux, prenne l'initiative d'un mouvement de protestation face à cet arbitraire fiscal. Le Gouvernement devrait se souvenir que c'est en réaction à des politiques fiscales injustes qu'ont éclaté la plupart des révoltes de l'histoire.

L'endettement de la Ville reste extrêmement raisonnable. Le taux de mobilisation fiscale, qui donne le rapport entre le produit des contributions directes à Paris et ce que serait ce produit si les taux d'imposition étaient les taux moyens pratiqués dans les communes et départements de France, reste au-dessous de 60 %.

Les taux actuels de la fiscalité sont les mêmes que ceux pratiqués il y a 10 ans ! Ils sont entre 2 et 4 fois inférieurs à la moyenne nationale. La question d'une augmentation de cette fiscalité se pose donc avec toujours plus d'acuité.

La rigueur prônée par M. SAUTTER apparaît d'autant moins compréhensible que tous les indicateurs sont au vert. Face à cela, la note attribuée par les agences privées de notation n'a rien pour rassurer. L'orateur rejette les critères d'analyse de ces cabinets qui édulcorent la mission d'intérêt général pour réduire la Ville à la dimension d'une banale entreprise productrice de services. Il aimerait que le regard porté par ces cabinets ne soit pas présenté comme neutre politiquement puisqu'ils sont les poissons pilotes du dogme libéral.

L'orateur craint que cette politique de trop grande rigueur ne conduise à sous dimensionner le budget, car le choix de ne pas augmenter la fiscalité pèse d'autant plus qu'il est fait dans un contexte de total désengagement de l'Etat. Ne pas augmenter le taux, c'est faire des choix politiques :

- Ne pas augmenter la taxe professionnelle, par exemple, c'est faire cavalier seul par rapport à toutes les villes qui nous entourent. La concentration des activités économiques à Paris se fait obligatoirement au détriment des communes de la couronne.

- Ne pas augmenter la taxe foncière, c'est faire un cadeau à ceux qui ont les moyens de devenir propriétaires à Paris, quand ceux qui ne le peuvent pas iront payer plus cher ailleurs.

- Maintenir la taxe d'habitation, c'est maintenir un impôt injuste, non lié aux revenus ni à une quelconque réalité locative des biens.

- Enfin, quel sens cela a-t-il que la taxe sur le foncier bâti qui touche les propriétaires soit moins élevée que la taxe d'habitation qui touche les locataires ?

Il est temps de penser à une fiscalité plus juste, plus fructueuse et mieux concertée avec nos voisins au sein de la conférence métropolitaine. La capacité de Paris à maintenir un niveau d'investissement soutenu est due, pour l'essentiel, à l'augmentation considérable des recettes de la fiscalité immobilière.

Financer le budget sur ce produit de la spéculation semble très risqué. De la même façon, la recherche systématique de partenariats privés

dans le domaine de l'urbanisme, des animations festives ou sportives semble contestable.

Comment se réjouir aujourd'hui que les recettes dites de la valorisation du domaine de la Ville augmentent alors que cela signifie pour les Parisiens plus de publicité, plus d'antennes relais et moins de service public ? Cette politique ne peut que placer la Ville en porte-à-faux. A trop compter sur les produits du marché, la Ville risque d'éroder son indépendance et étiole son autonomie financière.

Certes, il faut réellement se féliciter de l'effort sans précédent accompli par la Ville au niveau des transports. La contribution au S.T.I.F. a ainsi augmenté de 27 %.

Pour la troisième année consécutive, la Ville dépasse ainsi la barre du milliard d'euros d'investissement, contredisant ainsi ceux qui qualifiaient sa politique d'effets d'annonce. Ces investissements, ce sont aussi des dizaines d'équipements qui ont ouvert ou qui vont ouvrir très prochainement : écoles, crèches, équipements sportifs, espaces verts.

Or, de nouveaux équipements, ce sont aussi des frais de fonctionnement et la nécessité de recruter du personnel supplémentaire.

L'orateur souligne la nécessité de recruter ou de faire recruter dans de nombreux domaines comme les correspondants de nuit, les clubs de prévention, les crèches, les animateurs des goûters récréatifs, les assistantes sociales, la filière sportive, la démocratie locale.

L'orateur se félicite qu'au compte administratif 2006, le compte foncier s'élève à 367 millions d'euros, mais souligne que cette somme n'est pas encore suffisante pour faire face à cette dévastatrice crise du logement.

Compte tenu des marges de manoeuvres existantes et des besoins de la collectivité, il est temps de mettre fin à une austérité larvée, de desserrer l'étau qui bride les politiques publiques. La Ville en a les moyens.

M. LE MAIRE DE PARIS précise qu'il n'y a pas augmentation des espaces consacrés à la publicité mais au contraire réduction de 20 %.

M. VUILLERMOZ relève que les priorités fortes en faveur de la justice sociale, de la solidarité, de la qualité de vie ont été tenues, dans un contexte où l'Etat se défait de plus en plus de ses propres responsabilités. La Ville a ainsi depuis 2001 renforcé la qualité de l'offre de ses services et équipements publics, maintenu et renforcé ses actions d'innovation sociales pour les plus fragiles.

Au nom de la décentralisation, des transferts de compétences se sont accumulés ces dernières

années non accompagnés de transferts financiers de l'Etat suffisants. Les désengagements patents de l'Etat, en matière de cohésion et de justice sociale, témoignent avec force que les collectivités locales sont perçues par l'Etat comme de simples variables d'ajustement.

La mise à contribution forcée des collectivités locales pour les cadeaux fiscaux supplémentaires décidé par le Gouvernement fragilisent encore plus les finances locales.

Au nom de la maîtrise des déficits publics, l'Etat laisse croire que les collectivités locales sont pour partie responsables. Or, les collectivités locales sont tenues d'équilibrer leur budget de fonctionnement et lorsqu'elles empruntent, c'est exclusivement pour financer des projets d'investissements, contrairement à l'Etat.

La collectivité parisienne par sa vitalité culturelle et sociale, son rôle économique pour l'emploi, pour l'investissement public, constitue un moteur essentiel à notre pays. La nature même de nos dépenses en matière d'équipements, d'habitat, de déplacements, d'actions économiques, de nouveaux services rendus pour tous les âges de la vie, démontre pleinement l'utilité de ses dépenses publiques.

Paris est sorti de l'immobilisme des précédentes mandatures.

Une bonne progression des recettes réelles de fonctionnement (+ 4,1 % par rapport à 2005) a permis de disposer de 5 milliards 804 millions d'euros. Les dotations de l'Etat connaissent une quasi stagnation sans oublier que l'Etat est redevable de la modique somme de 82 millions d'euros envers Paris, au titre des dépenses sociales obligatoires non compensées dans leur intégralité.

La fiscalité directe ne progresse que de 1,1 % car depuis 2001 la pression fiscale sur les ménages et les entreprises n'a pas été augmentée, conformément aux engagements pris devant les Parisiens. Les contributions directes accusent même un recul de 5,6 % entre 2001 et 2006. Les récentes réformes sur la taxe professionnelle risquent de pénaliser fortement la collectivité parisienne.

L'Etat impose aux collectivités locales d'assumer le bouclier fiscal en y intégrant la taxe d'habitation et la taxe foncière. Or, le bouclier fiscal est un véritable cadeau fait aux plus riches puisqu'il concerne essentiellement les assujettis à l'I.S.F.

Ce ne sont pas les contributions directes mais les autres recettes qui contribuent à la progression soutenue des 4,1 % des recettes de fonctionnement pour 2006. La fiscalité immobilière atteint 872 millions d'euros, progressant de 7,9 % par rapport à 2005.

La nature fluctuante de cette recette invite à la

prudence. Mais cela ne doit pas occulter la réalité de la flambée du prix de l'immobilier. Ces recettes ne doivent pas être minorées lors des budgets primitifs et une part plus conséquente de celles-ci doit être affectée au compte foncier en faveur des acquisitions en préemption.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 4,2 % pour atteindre les 5 milliards 117 millions d'euros. Les dépenses sociales progressent de plus de 5 % (+ 72 %, par rapport à 2001).

La progression des charges de personnel est de 2,78 %. Si le ralentissement constant s'explique en partie par la quasi exécution du protocole A.R.T.T., il existe une divergence d'appréciation quant aux besoins en personnel pour remplir efficacement l'ensemble des services et équipements nouveaux.

L'excédent constaté des recettes de fonctionnement témoigne que des efforts plus soutenus auraient pu être entrepris, notamment dans des secteurs comme la DPJEV, les bibliothèques et musées mais aussi la DASES.

La part versée par Paris au S.T.I.F., en progression de + 26,7 %, constitue un effort sans précédent qui a permis de renforcer l'offre de transports publics, non seulement en faveur des Parisiens mais aussi des Franciliens.

En matière d'investissements, on peut se féliciter de la forte progression enregistrée (+ 35 %) avec un 1,718 milliard d'euros, notamment les dépenses consacrées aux travaux qui atteignent 698 millions d'euros, soit une progression de + 128 % par rapport à 2001.

La dynamique des chantiers touchant l'espace public, comme les espaces civilisés, les quartiers verts, la réalisation du tramway, la couverture du boulevard périphérique, le Mobilien mais aussi les travaux dans le domaine scolaire, les équipements culturels, sportifs et de la petite enfance, sont autant d'équipements qui changent le visage de Paris.

L'orateur se réjouit de la progression des dépenses liées aux acquisitions avec 465 millions d'euros.

S'agissant du compte foncier, l'orateur constate que les appréciations des Verts et de la Municipalité ont fini par converger et que la forte dynamique, engagée depuis 2004 a permis d'agir plus efficacement en faveur du logement social, notamment dans les arrondissements de l'Ouest parisien fortement déficitaires.

L'excellente activation des crédits en faveur de fortes priorités, confirme d'année en année que la majorité municipale est restée tendue et déterminée sur le respect de ses engagements.

La bonne santé des recettes propres a permis d'assumer les dépenses de fonctionnement, tout en s'assurant une très bonne capacité d'autofinancement pour les dépenses d'investissements.

L'opposition municipale n'a eu de cesse de parler de déclin, d'une ville Capitale qui ne tenait pas son rang. La sinistrose qu'elle a vainement tenté d'instiller s'est heurtée à la réalité des faits.

L'orateur se demande jusqu'à quand la situation parisienne va être bonne. Beaucoup d'opérations de ventes ne se reproduiront pas et la capacité d'autofinancement ira en diminuant. L'excellente gestion de la dette, la limitation jusqu'à présent du recours à l'emprunt, laissent présager des marges de manœuvres encore intéressantes. L'avenir nécessitera des dépenses d'investissements soutenus. Transports, habitat nécessiteront des engagements nouveaux.

M. LECOQ, maire du 6e arrondissement, estime que la Municipalité a échoué dans les domaines essentiels de l'action municipale, qu'il s'agisse du logement, de la propreté ou de la pollution.

Les récentes études ont révélé un bilan particulièrement mauvais sur Paris. Si certains polluants ont diminué, conséquence naturelle de la diminution régulière de la circulation automobile et des progrès techniques, en revanche, le développement effréné des deux-roues motorisés et la pollution supplémentaire engendrée par les pièges à voiture créés par la politique municipale pèsent très lourd.

La pollution de l'air dans le métro appelle des mesures urgentes et justifie que la Ville aide davantage la RATP à moderniser un réseau unique au monde. L'automatisation et la climatisation des principales lignes du métro deviennent une priorité absolue.

Certes, Paris va avoir Vélib' avec deux ans de retard sur Lyon et avec des tarifs deux fois plus élevés. Si l'idée n'est pas mauvaise, n'aurait-il pas été normal que la Ville s'engage davantage en passant un appel d'offres spécifique pour Vélib' ? En liant dans un même contrat renouvellement des panneaux publicitaires et vélos, elle a mélangé des produits différents dans le seul but que cela ne coûte rien.

Alors que la Municipalité a dépensé des millions d'euros dans des aménagements contestables, elle n'a pas voulu s'engager dans cette affaire et a offert à l'entreprise Decaux un contrat comme elle n'aurait jamais osé l'imaginer.

Séparer le contrat des MUPI du contrat Vélib' aurait évité la surenchère de la réponse Decaux et l'implantation à la hussarde de centaines de station Vélib', sans que le système ait été expérimenté.

Cela aurait surtout permis d'offrir des tarifs moins élevés aux Parisiens.

L'autre conséquence de Vélib' est la multiplication des chantiers de voirie en surface, qui vient réduire à néant l'engagement pris devant le Conseil et devant les Parisiens de réduire les opérations de voirie cette année.

C'est sans doute l'iniquité dans l'allocation des investissements qui est la plus choquante. Cette politique systématiquement planifiée et mise en œuvre pendant cette mandature a été pensée, voulue et organisée par Monsieur le Maire de Paris qui montre ainsi qu'il n'est pas le Maire de tous les Parisiens mais des seuls Parisiens qui votent pour lui.

Les investissements localisés oscillent dans une fourchette située entre 80-20 et 85-15 pour la répartition entre les 12 arrondissements de la majorité et les 8 arrondissements d'opposition.

La discrimination opérée par M. le Maire de Paris peut aussi s'exercer dans un domaine plus sensible et encore plus contestable : celle de l'assiette des enfants. S'agissant des subventions contractuelles allouées aux 20 caisses des écoles, entre les 12 arrondissements de la majorité et les 8 de l'opposition, la répartition est bien de 85 % pour les 12 premiers et de 15 % pour les autres.

En 2007, le 15^e arrondissement, le plus grand arrondissement de la Capitale, aura droit à 14.000 euros, 0,3 % des sommes allouées, contre 10 % pour le 18^e.

L'orateur demande que ces subventions soient accordées dans la transparence la plus totale.

M. LE MAIRE DE PARIS sourit quand il entend parler des cadeaux fait à l'entreprises Decaux. Ce qui est plus grave c'est que M. LECOQ n'admet pas que les subventions aux caisses des écoles soient fonction des ressources des parents.

C'est tout à fait normal que l'on aide plus les familles du 18^e que celles du 6^e.

M. AUTEXIER relève que les objectifs annoncés ont été tenus. Un effort d'investissement exceptionnel a été réalisé. Le taux d'exécution des dépenses est de 84 % pour l'investissement.

En 2001, pour l'investissement, la Ville consacrait 550 millions et en 2006, elle y a consacré 1.600 millions. En crédits de paiement, la Ville et le Département ont dépassé 1,7 milliard pour les dépenses d'investissement. Pour les seuls équipements individualisés, on dénombre 15 crèches, 10 sites scolaires, 12 sites sportifs ainsi qu'un effort important en matière de logement social et d'acquisition.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est maîtrisée à 4,2 %. La décentralisation du R.M.I., décidée par l'Etat, est faite dans des conditions aventureuses. Les dépenses du S.T.I.F., 257 millions d'euros, correspondent à la volonté de la Municipalité de faire un effort remarquable pour les transports en commun. Ces réussites sont obtenues grâce à des recettes de fonctionnement dynamiques, sans progression des taux de la fiscalité locale.

Le groupe MRC souhaite également pour l'avenir une évolution des recettes du foncier bâti, mais les recettes fiscales sont d'abord liées à l'objectif fixé en matière de dépense.

La fiscalité doit être fonction des dépenses décidées. Ce n'est pas un but en soi. Quant à la constatation selon laquelle Paris a des recettes fiscales très dynamiques alors que les communes qui la bordent ne sont pas dans la même situation, elle débouche sur une réflexion en faveur de l'intercommunalité en Ile-de-France. C'est une responsabilité de l'Etat.

La Ville a mis en place la Conférence métropolitaine. Elle fait ce qui est de son ressort, mais la réflexion ultérieure est bien du ressort de l'Etat. La fiscalité directe n'augmente que de 1 % et c'est la fiscalité indirecte, assise sur l'immobilier, qui bénéficie de la situation du marché. La Municipalité ne s'est pas endormie sur ses lauriers. Elle a obtenu sur ses propres recettes des résultats intéressants : augmentation de 6 % des redevances versées par les concessionnaires ; augmentation de 8 % pour les recettes du Domaine ; augmentation de 13 % pour les prestations de service.

Evidemment, la Ville tire avantage de la fiscalité indirecte immobilière, mais peut-on lui en faire reproche ? Pour "doucher" le marché immobilier, les instruments relèvent de l'Etat qui ne semble pas les utiliser.

La déduction fiscale des intérêts d'emprunt va alimenter une nouvelle hausse des coûts de l'immobilier à Paris. L'encours de la dette, à la fin de l'exercice 2006, atteint 1,8 milliards d'euros, soit une hausse de 19 %, mais qui doit être mise en regard d'un effort d'investissement en hausse de 35 %. Les ratios sont extrêmement modérés : 32 % d'endettement à Paris, contre 82 % en moyenne dans les grandes villes, 191 % à Marseille. Les ratios sont modérés car l'ancienne Municipalité investissait peu et empruntait très peu.

L'orateur entend rassurer M. BARIANI, car il ne constate pas de dynamique de l'endettement à des niveaux aussi faibles. Le pari difficile de doubler l'investissement sans augmenter les taux de fiscalité locale a été tenu. Au bout de six ans de comptes administratifs, on constate un investissement qui a pratiquement doublé dans la Capitale et des taux de la fiscalité locale qui n'ont pas été augmentés.

Le groupe MRC votera l'ensemble de comptes administratifs.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que la Ville a simultanément doublé l'investissement, stabilisé les taux de la fiscalité, augmenté les dépenses de solidarité de 70 %.

Mme BERTRAND intervient, au nom du groupe "le Nouveau Centre et indépendants". La présentation des comptes rend leur examen non seulement aisé, mais surtout démocratique, loin des obscurités habituelles inhérentes aux présentations budgétaires publiques françaises.

Pour l'exercice 2006, les chiffres traduisent tous, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes, du fonctionnement ou de l'investissement, une forte montée en puissance qui reflète l'indéniable richesse de Paris et, partant, sa capacité de réalisation ainsi que d'endettement.

Toutefois de nombreux points d'interrogation, sinon d'inquiétude pour l'avenir, surgissent. Ainsi les dépenses de fonctionnement croissent de 4,2 % par rapport à 2005, soit de 200 à 300 millions d'euros de plus chaque année depuis 2001.

Pour l'investissement, elles font un bon spectaculaire de 35 % par rapport à 2005 et doublent depuis 2002. Il n'y a rien de répréhensible à être riche, tout est dans l'emploi des fonds car, tout de même, en dépit d'indéniables efforts de redistribution, des pauvretés multiples continuent d'exister dans Paris.

Pourtant, les dépenses d'aide sociale du Département de Paris croissent encore de 60 millions d'euros. On ne peut nier l'effort social réalisé envers les personnes handicapées (+ 20 %), l'allocation personnalisée d'autonomie (+ 6 %), l'aide sociale aux personnes âgées (+ 5 %), le versement au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (287 millions d'euros).

De même, on ne peut nier que Paris accomplisse un véritable effort de solidarité à l'égard des habitants d'Ile-de-France à travers ses contributions au S.T.I.F. et au SYCTOM.

Pour les investissements, le bond de 35 % doit être mis en perspective avec la montée en force réalisée depuis 2001. Ce sont près de 450 millions d'euros supplémentaires qui sont mobilisés en 2006, à comparer aux 200 millions d'euros par an les années précédentes. C'est à coup sûr le coup de rein de la dernière ligne droite.

Les grands travaux publics marqueront le paysage parisien : le tramway, les débuts de couverture du boulevard périphérique à l'Est, le programme Mobilien, des aménagements de sécurité, d'éclairage, d'embellissement.

Mais où sont les grands travaux de réhabilitation des portes de Paris ? Où en sont les travaux de la commission I.G.H. ?

Après le rééquilibrage Est-Ouest sensible au cours des 6 années passées, où en est la perspective du rééquilibrage Nord-Sud ?

Dans le domaine culturel, viendra bien un jour l'interrogation sur le rapport coût/efficacité de ce que le rapport financier qualifie de "projet phare de la Municipalité", ces trois projets dévoreurs de crédits aux perspectives encore floues.

Sur des travaux plus soft, comme la création de jardins publics, attention au comportement autiste qui, sous prétexte de faire du chiffre, nie les réalités de terrain, notamment à la Maison de l'Europe.

S'agissant du logement social, aussi longtemps que le problème n'aura pas été nationalement repris à la base dans ses objectifs, ses usages et ses moyens, les solutions ne seront que marginales.

Les Parisiens et les Parisiennes ont évidemment de la chance de voir la fiscalité locale inchangée depuis 6 ans. Les droits de mutation immobilière, qui ont doublé depuis 2001, ne cessent de croître (encore 8 % en 2006).

L'orateur évoque également la vente d'actifs non utiles aux Parisiens, un recours à l'emprunt permis par la notation 3 A de "Standard & Poors" qui, malgré 450 millions d'euros nouveaux, en 2006, d'emprunt, maintient la collectivité parisienne à un ratio d'endettement de 32 %, quand la moyenne nationale des communes de plus de 100.000 habitants est de 82 %.

Pourquoi à aucun endroit dans ce rapport n'est citée la contribution des fonds européens dont pourtant Paris bénéficie ? Ce rapport financier 2006 qui met délibérément l'accent sur la gestion financière traduit une professionnalisation de la tenue des comptes et des finances de la collectivité qui ne saurait être reproché.

L'orateur relève particulièrement les économies de fonctionnement, la valorisation du domaine public et les opérations patrimoniales.

L'orateur exprime toutefois ses craintes et interrogations s'agissant de tracasseries inutiles comme pour la Maison de l'Europe, de la dureté des déplacements quotidiens et d'une violence qui conduit à la hausse des accidents corporels, de l'effroi devant les envolées des prix de l'immobilier qui tue le rêve d'habiter dans Paris, sans oublier l'épouvante du prochain vieillissement massif de la population, l'égarement croissant de nombre de nos aînés. Le groupe "Le Nouveau centre et indépendants" votera les comptes de la Préfecture de police et s'abstiendra sur les autres comptes.

M. GOUJON exprime ses félicitations au nouveau Préfet de police qui arrive dans un contexte de baisse de la délinquance. Dans ce compte administratif présenté par le Préfet de police, les résultats de l'année 2006 en matière d'investissements immobiliers sont particulièrement satisfaisants en ce qui concerne les bâtiments de l'administration générale et surtout peut-être les locaux de la Brigade des sapeurs-pompiers.

L'orateur s'inquiète en revanche des crédits destinés à payer les sociétés d'enlèvement de véhicules, dépenses dont la charge incombe juridiquement à la Ville de Paris.

L'orateur rappelle que lors de l'examen du projet de budget spécial en décembre 2006, il faisait remarquer qu'était une nouvelle fois inscrite la somme irréaliste de 9 millions au compte 611 de l'article 920-27 et que la dépense réelle a été de plus de 12 millions.

Il va donc falloir lors de la DM 1 abonder d'au moins 3,7 millions cette ligne budgétaire. On verra bien alors si la Ville donne à la Préfecture de police les crédits nécessaires ou si cette dernière va une fois encore devoir payer les sociétés d'enlèvement en prélevant des crédits sur ses moyens de fonctionnement courant afin de gérer la pénurie organisée par la Ville.

Si la Préfecture de police s'est exposée à de telles dépenses en matière de d'enlèvement de véhicules, c'est que la Ville de Paris l'y contraint.

(Mme STIEVENARD, adjointe, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la Présidence).

M. POZZO di BORGIO rappelle qu'il a toujours dénoncé le système de la double inscription qui présentait de nombreux inconvénients : un manque de lisibilité, une dilution des responsabilités entre les maires d'arrondissement et les directions et un décalage important dans le temps entre la dépense et la demande de remboursement.

La suppression en 2006 de la double inscription n'a pas mis fin aux effets pervers précités. En réalité, les services des arrondissements sont toujours soumis au bon vouloir des directions de la Mairie de Paris. Si les arrondissements sont à présent en mesure d'assurer la comptabilité, ils ne sont pas toujours en revanche en mesure d'assurer une gestion efficace au plus près des besoins locaux.

A l'heure actuelle, il est difficile que les maires puissent gérer correctement les maternelles, les crèches, les écoles, les espaces verts, alors qu'il n'existe pas de contrôle de gestion de ces équipements à l'échelon tant central que local. Il est donc urgent de mettre en place les vrais outils d'un contrôle de gestion en s'inspirant de l'exemple des grandes villes européennes.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime que la Ville n'est pas bien gérée. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,2 %, soit plus du double de l'inflation et si l'on tient compte qu'un certain nombre d'écritures comptables, du fait de la suppression de certaines inscriptions pour les états spéciaux, ne figurent pas, le taux réel est encore supérieur.

Les subventions de fonctionnement ne cessent d'augmenter d'année en année (cette année, plus de 25 %). Tout cela ne tient que grâce aux droits de mutation qui augmentent de 100 millions par an. On voit bien qui est le principal bénéficiaire de la spéculation immobilière à Paris.

L'investissement de la Ville consiste à dépenser beaucoup d'argent pour des travaux de voirie qui paralysent et pour acheter des logements à prix d'or sans résorber le nombre de demandeurs de logement ou pour dépenser près de 30 millions pour l'opération des Halles avec le résultat que l'on sait. Cette année, on n'a rien entendu, pas un mot, sur le désengagement de l'Etat.

En réalité, les paiements de l'Etat sont supérieurs de deux millions aux prévisions de la Ville pour l'A.P.A., inférieurs de deux millions pour le R.M.I. et parfaitement conformes aux inscriptions pour la D.G.F.

Il y a cinq ans, l'inscription d'une provision de près de 40 millions pour le contentieux de la Porte Maillot avait permis à M. SAUTTER de stigmatiser la gabegie de la gestion avant 2001. La moindre des honnêtetés intellectuelles voudrait que M. SAUTTER admette aujourd'hui publiquement qu'il s'était trompé.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, estime que la mise en œuvre de la L.O.L.F. (Loi d'Orientation sur les Lois de Finances) devrait permettre d'améliorer aussi bien la préparation du budget que le contrôle de son exécution.

L'orateur fait valoir à M. BARIANI comme à M. LEGARET, qui sont trop subtils pour avoir fait la confusion, que les charges de fonctionnement sont en hausse de 4,2 %, parce qu'elles incluent la contribution au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

L'accroissement de la contribution de la Ville au fonctionnement des transports en commun parisiens s'est traduite par l'extension des autobus de nuit Mobiliens, par l'extension des horaires de fonctionnement du métro, par une amélioration générale.

Les autres charges de fonctionnement sont en baisse de 3,5 % en partie en raison de la suppression progressive de la double inscription évoquée par M. POZZO-DI-BORGIO.

L'orateur rappelle que l'Etat doit à la Ville au titre du R.M.I. 82 millions d'euros, 35 millions d'euros au titre de l'année 2005 et 50 millions d'euros au titre de l'année 2006.

A ceci s'ajoutent 60 millions d'euros dus pour la couverture du périphérique, 20 millions d'euros pour la taxe professionnelle de France Télécom, 14 millions d'euros dus au S.T.I.F. L'Etat est en dette à l'égard des collectivités territoriales en général et de Paris en particulier.

Il est indécent de demander à des collectivités territoriales qui sont bien gérées, qui sont surchargées de responsabilités nationales mal compensées, de prendre en charge dans des conditions particulièrement confuses une partie des avantages fiscaux accordés par le nouveau Gouvernement aux citoyens les plus riches.

L'orateur se satisfait de la note 3A, non pour des raisons idéologiques mais pour des raisons pratiques, car elle permet, en donnant accès à des taux d'intérêt plus faible, 7,5 millions d'euros d'économie sur les frais financiers en 2006.

Il est bon pour les Parisiens que la Tour Eiffel, le Pré Catelan, les hippodromes payent à leur juste valeur l'occupation du domaine public, ce qui n'était pas le cas antérieurement.

S'agissant de la fiscalité, il convient d'être prudent. La hausse de la fiscalité pèserait sur des contribuables parisiens dont le pouvoir d'achat est déjà fort écorné par les mesures nationales qui ont eu lieu ou qui sont en perspective telles que la T.V.A. sociale.

L'orateur exprime son accord avec M. VUILLERMOZ sur le compte foncier, sa forte dynamique depuis 2004. Certes, le compte foncier a été nourri par la fiscalité immobilière mais il a fortement contribué à ce que sur la période 2001-2007 la Ville finance 30.000 logements sociaux, soit trois fois plus que ce qui a été fait durant la mandature antérieure.

L'orateur fait valoir que M. LECOQ appartient à un groupe qui est apparemment contre le Vélib'.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime que ce n'est pas vrai.

Le groupe UMP a voté en faveur du vélib'.

Il appelle M. SAUTTER à retirer ses propos.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, se demande comment M. LECOQ a pu voter pour un dispositif qu'il considère aujourd'hui comme aussi critiquable.

S'agissant des investissements localisés, en réponse à M. LECOQ qui a dit que l'on n'investit plus dans certains arrondissements que dans d'autres, l'orateur fait valoir qu'il est normal que

tous les Parisiens aient droit au même niveau de service public et donc que l'on construise plus de crèches là où il en manque que là où il y en a suffisamment.

L'orateur répond à Mme BERTRAND qu'il fait son mea culpa sur les fonds européens d'autant qu'une excellente équipe au Secrétariat général essaie de drainer des financements.

L'orateur fait valoir à M. GOUJON que la contribution de Paris à la Préfecture de police est passée de 195 millions d'euros en 2001 à 255 millions d'euros en 2006, soit une progression de 31 %.

M. GOUJON conteste ses chiffres car il s'agit de la brigade des sapeurs-pompiers.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, est d'accord avec M. POZZO-DI-BORGO sur la nécessité d'un contrôle de gestion. La Municipalité est en train de supprimer la double inscription.

La Z.A.C. de la Porte Maillot a été lancée en 1991 avec l'objectif de payer la couverture du périphérique à la Porte Maillot par la construction d'immeubles de bureaux.

La Z.A.C. de la Porte Maillot s'est effondrée lorsque le marché immobilier s'est écroulé et les entreprises privées qui avaient été embarquées dans cette aventure par la municipalité d'alors ont demandé le remboursement des frais qu'elles avaient engagés.

Lors de l'arrivée aux affaires de l'actuelle municipalité, l'estimation des frais était d'une quarantaine de millions d'euros.

L'orateur rend hommage à la Direction des affaires juridiques et à la Direction des finances d'avoir suffisamment bien guerroyé devant les tribunaux pour que cette perte diminue de 40 à 20 millions d'euros.

20 millions d'euros, c'est une grosse somme d'argent pour une erreur de gestion manifeste.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, entend rappeler la position du groupe UMP sur le tramway et l'installation des vélos à Paris.

Le principe du tramway avait été accepté et voté début 2001, donc lors de la précédente mandature. Ce que le groupe UMP a contesté, c'est le manque de concertation sur le tracé car certains étaient pour les Maréchaux, d'autres pour la petite ceinture.

Cela a d'ailleurs amené, la dernière fois, le groupe UMP non pas à voter contre mais à s'abstenir.

Sur Vélib', l'orateur avait mis l'accent sur le fait que Paris arrivait un peu à la traîne comparée à d'autres villes de France.

Mais le groupe UMP avait voté pour, car il est persuadé que ces modes de transport doux sont indispensables.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, prend acte des propos de Mme de PANAFIEU.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 21, compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2006.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 34, compte de gestion de la Ville de Paris pour 2006.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 30, compte administratif des états spéciaux.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 31, compte de gestion des états spéciaux d'arrondissement 2006.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DALIAT 19, compte administratif du service des transports automobiles municipaux.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DALIAT 20, compte de gestion du service technique des transports automobiles municipaux.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 71 - DF 25, compte administratif et compte de gestion 2006 du budget annexe de l'assainissement.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 72 - DF 26, compte administratif et compte de gestion 2006 du budget annexe de l'eau.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 86, compte administratif du budget annexe du fossoyage pour 2006.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 87, compte de gestion du budget annexe du fossoyage.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 43, compte administratif de la Préfecture de police pour 2006.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 42, compte de gestion de la Préfecture de police 2006.

Il est adopté.

2007, SG 56 - Subvention à l'association "IRFED Europe". - Montant : 25.000 euros.

Mme BERTRAND souligne l'utilité de mettre en valeur les financements européens pour le développement de l'emploi.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, ne peut que saluer la remarque de Mme BERTRAND. Les fonds européens interviennent dans ce programme qui accueille environ 600 femmes par an et qui assure des programmes diversifiés en faveur de la création d'entreprises par des femmes et notamment des femmes en difficulté, pour la plupart étrangères ou d'origine étrangère, en situation de précarité devant l'emploi.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 56.

Il est adopté.

2007, SG 93 - Subvention à l'association "Elu-e-s Contre les Violences faites aux Femmes" pour son action de lutte contre les violences faites aux femmes. - Montant : 12.000 euros.

Mme MARIANI estime juste qu'une association entende sensibiliser et mobiliser les élus sur

l'inacceptable phénomène des violences faites aux femmes.

Le Premier ministre vient de signifier que le Gouvernement lui accordera la plus grande priorité.

L'orateur partage le constat fait par E.C.V.F. que la violence privée existe dans tous les types de configuration familiale.

L'orateur votera le projet.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, remercie Mme MARIANI d'avoir salué le travail de cette association qui regroupe des élus de tous bords et a fourni un très gros travail, notamment sur le recensement des situations de violence.

L'orateur espère que les propositions de cette association inspireront les décideurs.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 93.

Il est adopté.

Vœu n° 1 déposé par le groupe M.R.C. relatif aux sans radio de l'Est parisien.

Vœu n°1 bis déposé par l'Exécutif.

Mme BACHE rappelle que l'Est de Paris est une zone d'ombre pour les émissions provenant de la Tour Eiffel, notamment à cause d'un brouillage dû aux émissions effectuées depuis les deux antennes du sommet des Mercuriales.

40.000 foyers sont touchés, soit la moitié du 20e arrondissement, ainsi que des habitants de Bagnolet, d'une partie de Montreuil, de Romainville et des Lilas, et la totalité des automobilistes qui circulent sur cette partie de l'autoroute A3.

Le groupe M.R.C. est déjà intervenu au Conseil de Paris, il y a plus d'un an et des vœux ont été transmis au C.S.A. sans qu'aucune solution ne soit proposée.

Le recours en justice de l'association des 100 radios pour troubles de voisinage a été rejeté, le Tribunal s'étant déclaré incompétent.

Cette situation gagnerait à être réglée à l'amiable.

Les élus du M.R.C. réitérent leur demande que la Ville de Paris poursuive ses interventions auprès du C.S.A. afin que chacun de nos concitoyens puissent avoir un même accès et dans les mêmes conditions au service public qu'est Radio France.

Mme HIDALGO, première adjointe, propose un vœu de substitution n° 1 bis qui reprend pour l'essentiel le vœu n° 1 en y adjoignant des éléments d'information.

Le C.S.A., autorité de régulation, a expliqué qu'elle avait un nouveau plan de fréquences pour les radios et qu'une procédure intervenant tous les quinze ans était engagée.

Le 10 mai 2007, les radios parisiennes devaient recevoir l'autorisation d'émettre dans le cadre du nouveau plan de fréquence des radios sélectionnées.

Le C.S.A. travaille désormais aux conventions que ces radios doivent signer et surtout au choix des sites à partir desquels les radios seront autorisées à émettre.

Le problème posé par la mauvaise réception de l'est parisien figure parmi les paramètres que la Ville a demandé au C.S.A. de prendre en compte dans le choix des sites.

Ce nouveau plan de fréquences doit entrer en application à la rentrée 2007. La Ville pèse auprès du C.S.A. pour que les choix de sites soient réellement en rapport avec la question de la réception dans ces quartiers.

En février 2007, lors du renouvellement de la concession du point haut de la Tour Eiffel d'où émettent de nombreuses radios parisiennes, la Ville de Paris, en prenant en compte la demande évoquée, avait demandé au nouveau concessionnaire, T.D.F., de s'engager à répondre favorablement à toute demande d'accès au site de la Tour Eiffel ou d'hébergement d'autres opérateurs.

Cette demande est bien sûr susceptible de favoriser, à terme, la migration d'autres radios vers la Tour Eiffel. Cette proposition participe de la contribution de la Ville à la solution du problème de l'Est parisien.

Des contacts réguliers de travail ont eu lieu avec le C.S.A. depuis les deux derniers vœux votés par le Conseil de Paris. La Ville a également pris en compte les demandes des émetteurs et des récepteurs de radio dans le cadre du renouvellement de sa concession à la Tour Eiffel. C'est désormais aux émetteurs de s'entendre afin d'offrir le meilleur service aux auditeurs parisiens.

Le vœu n° 1 bis de l'Exécutif tend à ce que, dans la perspective de la mise en place du nouveau plan de fréquence par le C.S.A. à la rentrée 2007, la Ville de Paris continue d'intervenir sur ce dossier auprès de l'autorité de régulation afin de travailler à une solution concrète et vérifiée pour les habitants de l'Est parisien.

L'orateur s'engage aussi à ce qu'intervienne une réunion de travail avec les élus intéressés par cette question.

L'orateur évoque également la possibilité d'une rencontre assez rapide avec notamment les services de la Ville et la D.G.I.C. qui suit de près ces relations avec le C.S.A.

L'orateur propose donc à M. SARRE de retirer son vœu au profit de celui de l'Exécutif.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, retire le vœu n° 1.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 1 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

2007, DVD 104 - DF 24 - Approbation des dispositions de l'avenant n° 5 au traité de concession du 30 juillet 1955 entre la Ville de Paris et EDF pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 5 au traité de concession pour la distribution d'énergie électrique dans Paris. - Déclassement du domaine public d'immeubles ou parties d'immeubles sortis du domaine concédé au titre du traité de concession pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris.

Vœu n° 2 déposé par M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif au devenir des immeubles restitués à la Ville de Paris par E.D.F.

Vœu n° 3 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et le groupe socialiste et radical de gauche, relatif au 63/69, boulevard de Charonne et 14, avenue Parmentier.

M. POZZO di BORGO rappelle que l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, en application des directives communautaires, offre aux particuliers la possibilité de choisir leur fournisseur d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2007.

Or un certain nombre des administrés parisiens, mal informés, ne sont pas en mesure d'exercer sereinement leur libre choix.

C'est la raison pour laquelle l'orateur soutiendra le vœu n°3 bis déposé par l'Exécutif.

Il est logique et légitime que la Ville de Paris profite de l'évolution de la législation du secteur

énergétique pour revoir le traité de concession de distribution avec E.D.F.

Les orientations retenues en ce qui concerne le patrimoine immobilier remis à disposition de la Ville sont trop timorées.

Pourquoi tant d'études, tant de présentations, bref d'hésitations, alors que l'on manque cruellement de logements et que, dans le même temps, les locaux administratifs pullulent ?

L'Etat, le plus gros propriétaire, devrait s'en départir plus systématiquement.

La Ville devrait, elle aussi, amplifier ses efforts et pas seulement pour produire du logement social.

Parmi les sites restitués occupés par des tiers, l'orateur attire l'attention sur le 9, rue de la Chaise qui constitue une annexe de Sciences Po.

Pendant longtemps, la Fondation nationale des Sciences Politiques a vécu dans l'espoir d'une extension dans une partie des bâtiments de l'ancien hôpital Laënnec, qui ne s'est pas faite.

"Sciences Po" qui ne possède en propre que les 3 immeubles de la rue des Saints-Pères et de la rue Saint-Guillaume et 2 petits locaux à proximité fait face à des charges locatives très lourdes.

Il faut veiller à ne pas aggraver la situation financière de cette institution afin de garantir son maintien dans Paris.

M. LEGARET, maire du 1^{er} arrondissement, rappelle que l'affaire de la convention de distribution d'énergie électrique à Paris est une affaire ancienne, puisque l'actuelle convention date de 1955.

Cet avenant contient un certain nombre de dispositions qui ne se justifient pas, compte tenu de l'expiration très prochaine de cette convention.

Dans la mesure où l'ouverture du marché doit amener la Ville à prendre un certain nombre de dispositions, l'orateur se range comme M. POZZO di BORGO à la proposition de vœu qui émane de l'Exécutif mais il n'en reste pas moins que dans les relations contractuelles entre la Ville et E.D.F., il y a des interrogations et même des divergences de vue fort anciennes.

Cela fait bien des années qu'E.D.F. réclame que l'on diminue, voire que l'on supprime complètement la redevance qui est effectivement une spécificité parisienne fondée sur le fait que la Ville de Paris a mis à disposition d'E.D.F. en 1955 un réseau d'origine.

Ce que l'on propose, c'est d'asseoir à l'avenir cette redevance sur les seules recettes d'acheminement pour tous les clients qui sont

générés par la seule distribution électrique. La redevance, elle tomberait de 57 millions d'euros à 33,7 en 2007 et 28,3 en 2008 et 2009.

Cette baisse de la redevance ne profitera sûrement pas aux consommateurs puisque les tarifs ne varieront pas et risquent même plutôt d'augmenter. Elle permettrait simplement d'augmenter les bénéfices d' E.D.F. et des autres vendeurs d'énergie.

Alors on veut faire croire que cette opération est neutre pour la Ville de Paris, en nous précisant qu'E.D.F., dans sa grande générosité, serait prête à remettre à disposition immédiate de la Ville un certain nombre de biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilisation ou qui ne sont plus affectés à la distribution d'électricité.

L'orateur souligne que ces biens doivent normalement revenir à la Ville de Paris sans qu'elle ait à déboursier quoi que ce soit, à l'échéance de la convention, c'est-à-dire en décembre 2009, donc très bientôt.

L'orateur souhaite que la Ville fasse faire une étude juridique, les affaires de domanialité étant des affaires complexes, car il croit savoir que lorsque dans une convention les biens affectés ne servent plus à l'exécution du service public délégué, ils doivent être immédiatement, et sans contestation, remis à l'autorité concédante.

L'orateur estime, sous réserve de validation juridique, que ces biens pourraient être restitués dès à présent à la Ville de Paris sans contestation et sans contrepartie.

(**Mme FLAM**, adjointe, remplace Mme STIEVENARD au fauteuil de la présidence).

Cette compensation immobilière est donc en réalité inexistante et la Ville de Paris va perdre la majeure partie d'une redevance qui lui est due. Les intérêts de la Ville n'ont pas été bien défendus dans cette négociation. L'orateur demande le retrait du projet.

M. BLOCHE laissera à MM. SARRE ou DAGUENET le soin d'intervenir sur le vœu n° 3 auquel il s'associe, ce vœu n° 3 étant en quelque sorte la déclinaison dans le 11e arrondissement du vœu n° 2 qui est un vœu plus général et vise le devenir des dix immeubles qu'E.D.F. restitue à la Ville de Paris.

Il y a urgence, puisque six de ces dix immeubles seront restitués dans l'année qui vient. Le vœu tend à ce que ces biens restitués à la Ville soient valorisés par rapport aux besoins de la Ville de

Paris, tant en logements sociaux qu'en équipements publics.

Mme CAPELLE expose que le vœu n° 3 a été voté à l'unanimité par le Conseil du 11e arrondissement.

Sur le 63-69, boulevard de Charonne, un travail très approfondi avait déjà été fait avec les conseils de quartier, notamment le conseil de quartier Nation, aboutissant à demander que soit étudiée la possibilité de créer un vrai cinéma de quartier.

Il faut que les études sur la destination de ces parcelles soient faites en concertation, en associant les conseils de quartiers concernés.

M. DAGUENET fait état d'une demande forte des conseils de quartier pour que les locaux qui seront restitués à la Ville intègrent des équipements publics, sociaux, culturels et en lien avec les objectifs de logements sociaux.

M. DREYFUS, maire du 10e arrondissement, intervient dans le même sens que les orateurs précédent, s'agissant du 10e arrondissement.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'un très vieux débat avec E.D.F.

Dans l'ancien système qu'E.D.F. contestait depuis 2004, il y avait une redevance de 57,15 millions d'euros en 2003, qui était la contrepartie de la concession du service et de la mise à disposition du réseau et des installations.

La situation a changé. Les règles comptables d'E.D.F. ont été modifiées et la libéralisation du marché de l'électricité fait qu'E.D.F. n'est plus le seul fournisseur possible d'électricité, et il y a eu surtout la contestation par l'entreprise E.D.F. de la base juridique de cette redevance, qui n'existe pas dans d'autres villes.

Une négociation longue et difficile a débouché sur un accord dont le principe est qu'on assoit cette fameuse redevance sur un périmètre réduit. En contrepartie, il y a une valorisation des biens mis à disposition d'E.D.F. avec la signature de baux de location pour 12 sites qu'E.D.F. souhaite conserver pour une valeur locative estimée à 28 millions d'euros.

L'orateur fera vérifier le point juridique souligné par M. LEGARET sur le fait que les immeubles auraient dû revenir de plein droit, le 31 décembre 2009, à la Ville de Paris. Sous réserve de cette vérification, l'orateur estime que c'est un bon accord, parce qu'il permet de maintenir le flux de la redevance qu'E.D.F. n'était plus obligée de payer et que la Ville récupère 10 immeubles qui vaudraient 80 millions d'euros et qui pourraient être loués à 4,5 millions d'euros par an.

4 de ces 10 immeubles sont occupés. Il faut donc regarder avec leurs locataires ce qu'ils comptent faire. Notamment, dans le 10^e arrondissement, l'immeuble du 36, rue Jacques-Louvel-Tessier, occupé par "Emmaüs", pourrait être transformé en un centre d'accueil des personnes défavorisées.

Six immeubles vont être restitués très prochainement, entre le 1^{er} juillet 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

L'idée est évidemment de ne pas les céder au plus offrant, mais de voir si on ne peut pas les utiliser pour répondre aux besoins des Parisiens dans le domaine du logement social ou des équipements publics.

Aujourd'hui, un certain nombre d'immeubles sont utilisables pour du logement social, totalement ou partiellement, et ces immeubles pourraient être confiés rapidement à des bailleurs sociaux, ce qui signifierait plusieurs centaines de logements supplémentaires. Il s'agit du 26, avenue de l'Observatoire(14e), du 57-59, rue de Javel (15e), du 183, rue Ordener (18e), du 76, rue de Rennes (6e) et de l'immeuble du 63-69, boulevard de Charonne (11e).

L'immeuble du 14, avenue Parmentier (11e) semble moins se prêter à du logement social.

L'orateur émet un avis favorable aux vœux n^{os} 2 et 3.

La Ville veillera à ce que Sciences Po se maintienne dans les locaux du 9, rue de la chaise en payant un juste loyer.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n^o 2.

Il est adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n^o 3.

Il est adopté.

M. LEGARET, maire du 1^{er} arrondissement, souligne qu'une fois cette convention adoptée, la Ville perd toute possibilité de recours contre E.D.F. L'orateur demande de faire vérifier le point juridique évoqué par lui et de délibérer dans quelques semaines.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, fera vérifier le point signalé par M. LEGARET, mais rappelle que les immeubles sont disponibles à partir du 1^{er} juillet et qu'il paraît donc utile de voter le projet de délibération DVD 104.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 104 - DF 24.

Il est adopté.

Vœu n^o 4 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence.

Vœu n^o 5 déposé par M. BRAVO, Mme BARLIS et Mme AZZARO relatif au service public de distribution de l'électricité à Paris.

Vœu n^o 6 déposé par le groupe communiste sur l'ouverture aux particuliers des marchés de l'électricité au 1^{er} juillet 2007.

Vœu n^o 7 déposé par le groupe PC sur l'interdiction des coupures d'électricité et de gaz.

Vœu n^o 7 bis déposé par l'Exécutif.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, expose que le 1^{er} juillet prochain, le service public de l'électricité sera supprimé.

Les Parisiens pourront changer de fournisseur d'électricité et payer leur consommation à un prix qui sera dit "du marché", mais qui relèvera en fait de la spéculation.

Cette libéralisation à marche forcée est intervenue sur aucun véritable débat public, les décisions ayant été prises à l'abri du peuple, à Bruxelles.

A l'origine, la libéralisation du marché de l'électricité est le fruit d'une riche union entre idéologues libéraux et ceux qui voulaient s'approprier une partie de la rente d'une activité par nature monopolistique.

La concurrence conduirait à une baisse générale des tarifs en France ?

L'effet de la concurrence ne peut jouer que sur la commercialisation, autrement dit, 5 % du coût.

Entre 2005 et 2006, la hausse des prix a atteint 48 % pour les industriels qui ont eu la naïveté idéologique de croire aux vertus du marché libre.

Finalement, ce sont les opérateurs électriques qui ont tiré leur épingle du jeu car, en raison même de la nature de l'électricité, le marché de l'électricité n'est pas régulable. Les opérateurs détiennent un pouvoir bien trop important, un pouvoir auquel les régulateurs ne peuvent pas véritablement s'opposer. C'est tout le sens de l'exemple californien.

Résultat : des opérateurs qui font des profits record et qui n'investissent plus, un E.D.F. dont la capitalisation boursière dispute la première place du CAC 40 à Total et des consommateurs qui trinquent !

Peut-être les tarifs apparaîtront-ils, dans un premier temps, alléchants, mais la vérité est qu'ils ne le seront pas longtemps.

Il y a quelques mois seulement les fournisseurs d'électricité ne cachaient pas qu'ils voulaient augmenter les prix.

La concurrence a besoin de prix plus élevés. C'est une véritable arnaque.

On est là bien loin de l'intérêt des consommateurs.

Ce n'est pas au sein du Conseil de Paris que l'on va décider le retour au service public national de l'électricité, mais il faut tout faire pour préserver le pouvoir d'achat des Parisiennes et des Parisiens.

Il appartient au Conseil de Paris d'informer le plus largement et le plus efficacement possible les Parisiens des conditions d'ouverture du marché à la concurrence. La Municipalité a pour devoir de leur dire que, s'ils changent de fournisseur, leur logement et eux-mêmes perdent la protection des tarifs réglementés.

La Ville doit tout faire pour mettre à l'abri les locataires de l'O.P.A.C. et des sociétés d'économie mixte.

Mme BARLIS expose que le conseil du 9^e arrondissement a voté un vœu au moment de la mise à jour de la convention entre la Ville de Paris et E.D.F., afin de rappeler son attachement au service public de distribution d'électricité à Paris.

Au moment de l'ouverture à la concurrence des activités jusqu'ici exercées uniquement par E.D.F./G.D.F., il est demandé la plus grande vigilance s'agissant des difficultés rencontrées par les foyers défavorisés.

L'orateur demande que le partenariat avec les services sociaux et notamment avec le Centre d'action sociale du 9^e arrondissement, soit privilégié, quel que soit l'opérateur.

M. COMBROUZE souscrit aux précédents propos de M. SARRE. Le vœu n°6 tend à demander que M. le Maire de Paris intervienne auprès du Gouvernement pour obtenir l'organisation d'une information complète de tous les consommateurs sur les conséquences exactes des choix qu'ils pourraient faire entre les tarifs réglementés et les prix dits "libres".

En effet, actuellement, la Commission européenne a écrit aux autorités françaises pour leur demander de mettre à plat à la fois la péréquation tarifaire et la réglementation des prix, tant de l'électricité que du gaz. Le Gouvernement ne fait pas connaître clairement sa position.

L'"UFC-Que Choisir" a alerté sur les conséquences de l'abandon des tarifs réglementés, avec des risques extrêmement élevés d'augmentation des prix.

Le vœu n° 7 consiste à demander que le Maire intervienne pour que M. le Préfet de police prenne un arrêté, au titre de son pouvoir de police municipale en matière de sécurité et de salubrité publique, aux fins d'interdire sur le territoire de Paris toute coupure d'électricité et de gaz visant des ménages en difficulté.

L'orateur fait valoir à cet effet que le Tribunal administratif de Melun, au printemps 2007, a validé un arrêté du maire de Champigny qui avait fait l'objet d'un recours de la part d'E.D.F. Distribution, notamment sur des arguments de sécurité publique.

Le chauffage à l'électricité, avec des moyens du bord artisanaux, entraîne, en cas de coupure, des risques importants d'incendie.

M. SAUTTER, adjoint, souligne qu'il s'agit d'un sujet très important touchant à la vie quotidienne des Parisiens, notamment les plus modestes.

A partir du 1^{er} juillet, le consommateur d'électricité pourra rester à ce que l'on appelle le tarif réglementé, c'est-à-dire dans le système actuel, avec des prix fixés par l'Etat et pas par le marché. Mais il faut mettre en garde les usagers sur le fait que, s'ils changent pour passer dans le secteur "libre", ce changement est irréversible et qu'ils ne pourront pas revenir sur le marché régulé.

De toute façon, s'ils déménagent, ils passeront automatiquement dans le secteur dit concurrentiel.

Les exemples de libéralisation du prix de l'électricité ne sont pas du tout probants. Ainsi en Californie les prix, effectivement, ont baissé, mais il n'y a plus eu aucun investissement et lorsque la demande s'est accrue, il y a eu d'énormes coupures d'électricité.

En Allemagne, les prix ont baissé dans un premier temps, mais ont monté fortement ensuite et, en France, les entreprises qui ont été les premières à expérimenter ces systèmes ont d'abord eu une courte baisse de prix pour appâter le chaland, et, ensuite, leur facture a cru de plus de 65 % en deux ans.

La situation est d'autant plus paradoxale que les prix de revient français sont inférieurs aux prix européens. Libérer les prix, cela n'est pas les faire baisser, c'est les faire monter au niveau européen.

Il est proposé par les quatre vœux d'agir dans plusieurs directions et l'Exécutif a essayé de faire une synthèse de ces quatre vœux.

Le premier point, c'est que le Maire de Paris intervienne auprès du Premier ministre pour qu'une

information complète des consommateurs soit effectuée sur les modalités de l'ouverture complète du marché de l'électricité et, notamment, des conséquences d'un changement de fournisseur.

Le deuxième point, c'est que le Conseil de Paris recommande qu'un débat soit mené au Parlement sur cette question.

Troisièmement, il faut que les locataires des H.L.M. parisiens soient parfaitement informés des modalités de cette ouverture complète du marché de l'électricité et des risques qu'ils prendraient s'ils abandonnaient les tarifs réglementés.

Il est donc important d'examiner rapidement avec les bailleurs sociaux et avec l'ensemble des propriétaires comment maintenir les tarifs réglementés.

Dernier point, c'est la question des tarifs de première nécessité. La Ville a pris un certain nombre de décisions pour aider les familles qui ont vraiment de grandes difficultés à payer leur électricité, via le Fonds Solidarité Logement, via un fonds nouveau, "Paris Solidarité Energie".

Tout ceci relève de conventions passées avec E.D.F. et G.D.F. Il faudra peut-être ouvrir ces conventions aux autres fournisseurs potentiels.

Lorsque le vœu n° 7 du groupe communiste préconise d'interdire les coupures d'électricité pour les familles en grandes difficultés, cette dimension est intégrée dans le vœu de l'Exécutif.

L'orateur espère que le vœu n° 7 bis déposé par l'Exécutif permettra un vote très large, voire unanime, puisque M. POZZO-DI-BORGIO a dit qu'il le voterait.

L'orateur appelle donc au retrait des vœux n° 4, 5, 6 et 7 et à un vote unanime du vœu n° 7 bis.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, retire le vœu n° 4.

Le vœu n° 5 est retiré.

Le vœu n° 6 déposé par le groupe communiste est retiré.

Le vœu n° 7 déposé par le groupe communiste est retiré également.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 7 bis.

Il est adopté.

2007, DVD 44 - Approbation du principe et des modalités de passation de 4 marchés de travaux dans le cadre du prolongement de la ligne de Tramway T2 à Paris Porte de Versailles.

M. GOUJON rappelle que le groupe UMP a toujours été favorable au prolongement de cette infrastructure de transport collectif pour tout l'ouest parisien, qui permettra de relier les deux pôles économiques majeurs que sont La Défense et Paris Expositions, désengorgeant la porte de Versailles et ce malgré l'avis défavorable de la commission d'enquête.

L'orateur souligne toutefois que la restructuration du réseau d'autobus risque de moins bien desservir les habitants de la Plaine d'Issy en raison de la modification de la ligne 39.

Il désirerait savoir si des évolutions récentes sont intervenues à ce sujet.

L'orateur rappelle que l'accord donné à la modification du premier itinéraire envisagé pour le T2 était conditionné, au moins en partie, à la réalisation d'une coulée verte sur la petite ceinture ferroviaire.

Cette coulée verte a bien été votée et M. CONTASSOT a même organisé des réunions de concertation à la mairie du 15^e arrondissement.

Où en est l'avancement du projet de coulée verte ?

Enfin, le prolongement du T2 qui doit permettre d'assurer la correspondance avec la ligne 8 du métro à la station Balard implique la création d'un couloir souterrain au sud de cette station.

La R.A.T.P. a, semble-t-il, accepté de participer à la modernisation des locaux de la station sur ses fonds propres pour près de 1 million d'euros. Toutefois, le financement du couloir par les différents partenaires, soit plus de 10 millions d'euros, ne serait pas encore acquis. Quelle est la position de S.T.I.F., s'agissant du financement de cette deuxième phase à laquelle le couloir a été ajouté ?

La Ville est-elle prête à s'y engager comme elle l'avait laissé entendre pour permettre la réalisation rapide de cet aménagement essentiel au T2 ?

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, expose que, s'agissant de la restructuration du réseau de bus, les études sont en cours actuellement entre le S.T.I.F. et la R.A.T.P.

On avait déjà eu, à plusieurs reprises, dans ce Conseil, l'occasion de discuter de la desserte de l'Hôpital Georges Pompidou. Cela doit rester un sujet prioritaire dans un secteur qui n'est pas très bien desservi.

Sur la coulée verte, l'orateur n'a pas d'éléments précis, étant donné que c'est M. CONTASSOT qui suit ce dossier.

En ce qui concerne le couloir souterrain, ce n'est pas tellement le S.T.I.F. qui est le financeur mais plutôt les collectivités locales et l'Etat.

Aujourd'hui, le principal absent, c'est l'Etat. Il vient d'y avoir un nouveau Gouvernement marqué par le retour de M. BUSSEREAU aux transports, lequel est plutôt un interlocuteur intéressant et intéressé par ces sujets.

L'orateur suggère de rencontrer ensemble les nouveaux responsables au sein du Gouvernement et que se tienne un tour de table avec la Région, avec le Département des Hauts-de-Seine et éventuellement avec la commune d'Issy-les-Moulineaux, de façon à pouvoir trouver ensemble la réponse à ce financement.

La Ville de Paris sera évidemment contributeur mais ne peut pas être contributeur à elle toute seule.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 44.

Il est adopté.

2007, DVD 86 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et service "système de priorité au tramway et contrôleurs de carrefours à feux" dans le cadre de l'opération tramway des maréchaux sud à Paris 13e, 14e et 15e arrondissements.

M. VUILLERMOZ rappelle que depuis le 19 juin, la majorité des agents de conduite T3 sont en grève à l'appel de leur principale organisation syndicale. Il semble que les moyens humains nécessaires à la mise en oeuvre de l'augmentation de la vitesse moyenne de circulation des rames, qui passe de 16 à 18 kilomètres/heure au 1er juillet, soient insuffisants pour assurer des conditions de sécurité et une qualité de service optimales.

Les agents de la R.A.T.P. doivent faire face à une augmentation du nombre de rotations, à une diminution du temps de battement et donc globalement à une dégradation des conditions de travail qui augmentent les risques d'accidents.

Il apparaît donc nécessaire de remédier au plus vite à cette situation pour permettre au personnel de la R.A.T.P. d'assurer un service public de qualité à tous les usagers du tramway.

L'orateur ne comprends pas pourquoi les discussions ne se sont pas engagées entre la

direction de la R.A.T.P. et les salariés de la R.A.T.P.

Il ne faut en aucun cas que la recherche de la rentabilité maximum s'oppose à la qualité du service public et à la sécurité.

Selon les agents grévistes, il est nécessaire de créer 3 postes immédiatement pour assurer la bonne marche du T3.

En tant qu'administrateur du S.T.I.F., l'orateur a alerté le président du S.T.I.F. et demandé au PDG de la R.A.T.P. de trouver une solution rapide à ce problème.

L'orateur espère que M. le Maire de Paris s'est aussi rapproché de la R.A.T.P.

Mme DOUVIN partage les préoccupations exprimées par M. VUILLERMOZ.

Le système de priorité aux feux du tramway constitue une nouveauté pour les services de la Ville.

La projet de délibération ne donne pas vraiment d'explications quant aux augmentations demandées qui sont substantielles.

L'orateur souhaite donc avoir des explications qu'il n'a pas été possible d'obtenir en 3e Commission.

L'orateur entend savoir comment se passe la mise en service de la priorité aux feux et quelles en sont ces conséquences.

M. GOUJON relève qu'il est demandé aux Parisiens, une fois de plus, de payer 348.000 euros en supplément pour le système de priorité aux feux du TMS, en raison de certaines précipitations et improvisations.

Pendant la concertation et l'enquête publique, les performances promises du TMS ont fait l'objet d'une propagande assez intense, promettent notamment une vitesse de 20 kilomètres/heure. Les 20 kilomètres/heure ne seront en réalité que 16 à peu près garantis et ce n'est que depuis la semaine dernière que l'on tente de passer de 16 à 18 kilomètres/heure. Et, outre la grève que cette décision a déclenchée, il y a lieu de s'interroger sur les raisons pour lesquelles un moyen de transport standard, éprouvé, met autant de temps à monter en puissance.

Le système n'était donc pas au point et nécessite des rallonges importantes. On a de quoi être inquiet également à la lecture des propos du président de la R.A.T.P. qui déclare que le passage à 20 kilomètres/heure sera difficile à atteindre en raison de causes exogènes à l'exploitation R.A.T.P.

Si la fréquentation du TMS se confirme, et tant mieux d'ailleurs, comment va-t-on pouvoir

transporter, dans des conditions convenables, les usagers ? Faudra-t-il acheter de nouvelles rames parce que la vitesse inférieure à celle escomptée ne permettra pas des rotations suffisantes pour acheminer les voyageurs avec le matériel théoriquement prévu ?

Une trop grande fréquentation d'un transport comme le tramway amène celui-ci à stationner, plus longuement en stationnement, ralentissant ainsi la ligne.

L'inadaptation du système de priorité aux feux pénalise tant le fonctionnement de la ligne de tramway, que la circulation générale. Il est dommage que le T.M.S. soit conçu hors sol, sans intégration avec les autres systèmes de transport qui l'environnent.

L'orateur souligne le besoin d'un retour d'expérience avant d'engager la collectivité dans l'aventure d'une extension de ce tramway.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, fait état de propos de la présidente du groupe UMP estimant que le tramway était une technologie à rebours de l'histoire. Pourquoi alors soutenir le T2 et sa prolongation ? La fréquentation est très largement supérieure à ce qui avait été estimé.

Soit on s'est précipité, soit on est trop lent : pour **M. GOUJON**, on n'est jamais au bon rythme ! Il a toujours été dit que la mise en service des 20 kilomètres/heure se ferait progressivement à partir de 16 kilomètres/heure lors de l'inauguration, 18 kilomètres/heure maintenant, plus tôt que ce qui était prévu. On est en avance sur le programme d'augmentation de la vitesse.

L'orateur souligne que la RATP n'a jamais fait part à la Ville d'une quelconque volonté de revenir sur ses engagements. Il espère d'ailleurs qu'elle ne le fera pas, ce qui serait particulièrement inquiétant.

M. GOUJON souligne qu'il se base sur des documents remis en séance au STIF.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, fait valoir que le président de la RATP n'est jamais venu aux réunions du STIF.

L'orateur ne dispose d'aucun élément de la part de la R.A.T.P. laissant penser que cette dernière remette en question le passage à 20 kilomètres/heure.

L'orateur se demande sur quoi se base **M. GOUJON** pour considérer qu'il y a des ralentissements à la vitesse de circulation automobile. Aujourd'hui, ni de la part de la D.R.E. ni de la part des services techniques des départements concernés, il n'existe de chiffres indiquant qu'il y aurait une baisse de la vitesse de la circulation automobile.

M. GOUJON évoque les embouteillages.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, souligne qu'il y avait des embouteillages avant. Deux raisons ont conduit à modifier le système tel qu'il était prévu. D'une part, la Ville a souhaité - ce n'était pas prévu initialement mais cela a été discuté avec le S.T.I.F. - mettre en place un système central de surveillance des équipements pour la priorité aux feux. La mise en place de ce système central a entraîné des surcoûts.

Par ailleurs, le dispositif de priorité aux feux a été calqué initialement sur celui de Lyon. Or, des améliorations ont été apportées à Lyon, dont la Ville s'est inspirée.

L'orateur entend rassurer **M. VUILLERMOZ** sur le fait que toutes les questions de sécurité ont été étudiées de façon extrêmement approfondie avec les services de la R.A.T.P., du S.T.I.F. et de l'Etat.

En ce qui concerne le passage aux 18 kilomètres/heure, il n'y a rien de nouveau par rapport au dispositif prévu initialement. La Ville de Paris a été exclue du Conseil d'administration de la R.A.T.P.

L'orateur estime que la Ville, en tant que membre de l'Autorité organisatrice des transports, n'a pas à s'ingérer dans les questions internes à la R.A.T.P.

L'orateur s'informe auprès de la RATP sur la façon dont les choses progressent sur le tramway sans pour autant prétendre s'occuper des questions sociales internes à l'entreprise.

L'orateur souhaite que le tramway fonctionne à 18 kilomètres/heure comme prévu, dans des bonnes conditions de sécurité, et que la R.A.T.P. fasse en sorte que cela fonctionne et mette les moyens nécessaires.

M. VUILLERMOZ précise qu'il ne s'agit pas pour les élus du S.T.I.F. de faire en sorte qu'ils deviennent les patrons des entreprises de transport.

Cependant les élus sont fondés à s'inquiéter du bon fonctionnement des équipements qu'ils financent pour une grande part. De ce point de vue, ils peuvent interroger le Président Directeur Général de la R.A.T.P. pour faire en sorte que la discussion s'engage vraiment entre les organisations syndicales et la Direction.

Il semble utile que le Maire de Paris intervienne auprès de la Direction de la R.A.T.P. pour que l'on trouve les moyens de régler ces conflits.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 86.

Il est adopté.

2007, DVD 106 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, l'arrêté modifiant l'arrêté voirie du 19 décembre 2006, concernant la fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris et fixant la création de tarifs nouveaux.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 8 déposé par l'Exécutif.

Mme DOUVIN souligne que l'espace public est une denrée rare et précieuse qui doit être occupé judicieusement dans le cadre de l'intérêt général.

Il est fait état d'incohérences quant à la perception ou non de redevances, qu'il s'agisse ou non d'un domaine relevant des Parcs et Jardins. Il était évoqué aussi l'existence de tarifs différents selon qu'il s'agisse de manifestations ouvertes ou non au grand public. Quelle est la politique de la Ville en ce domaine, notamment celle qui préside à la dévolution à des usages privés d'un espace public, en particulier pour les allées du jardin du Trocadéro et l'espace des Invalides ?

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, relève que la question de Mme DOUVIN ne porte pas directement sur la délibération, mais plus globalement sur la politique événementielle.

Il serait utile qu'une communication soit faite de la part de la Délégation générale à l'événementiel et au protocole de la Ville sur ces questions.

Nombre des demandes faites sur des utilisations, en ce qui concerne aussi bien le Trocadéro que l'esplanade des Invalides, concernaient des manifestations à caractère caritatif. Dans ces cas, il n'y a pas eu de perception de droits d'occupation de l'espace public pour ces manifestations caritatives.

En ce qui concerne d'autres événements, on peut avoir des appréciations relativement discutables sur le départ de rallyes automobiles, par exemple, depuis ces esplanades. D'autres manifestations concernant la recherche semblent moins discutables. Avoir une communication sur ce sujet semble pertinent.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 8.

Il est adopté.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 106 ainsi amendé.

Il est adopté.

2007, DVD 107 - Approbation du principe et des modalités d'aménagement de la place Souham (13e).

M. COUMET souligne l'innovation et la créativité mises en œuvre pour définir ce projet.

Une première proposition aux habitants n'avait pas obtenu un accueil favorable des habitants.

Le conseil de quartier s'est saisi, avec beaucoup d'enthousiasme, de la responsabilité d'élaborer un autre projet. Il est parvenu à définir un projet original, très différent de ce qui se fait d'habitude à Paris. La place Souham deviendra un espace public, avec toute son originalité, tout en conservant un caractère parisien.

L'orateur remercie les services de la Ville, qui ont totalement joué le jeu.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, espère que le projet sera voté à l'unanimité.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 107.

Il est adopté.

2007 DVD 112 Approbation du principe et des modalités d'acquisition de potelets métalliques. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les marchés correspondants.

Mme BELLENGER rappelle que les potelets sont un mal nécessaire pour préserver le domaine de la marche, du stationnement illicite de certains automobilistes.

L'orateur demande à M. le Préfet de police de traiter avec la plus grande attention, les demandes qui lui sont transmises par les différentes sections territoriales de voirie concernées, pour la pose de potelets sur les boulevards des Maréchaux et de maintenir une vigilance sans faille face à un stationnement illicite sur les trottoirs ou sur la piste cyclable des Maréchaux.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, souligne que la Ville travaille de façon attentive avec les services de la Préfecture de police pour trouver les réponses. Il est certain qu'une partie des réponses est à trouver du côté de la Préfecture de police et de la répression. Soit on a une répression suffisamment dissuasive, soit on est obligé systématiquement d'accumuler les obstacles pour empêcher cet incivisme généralisé.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 112.

Il est adopté.

2007, DVD 142 - Programme d'aménagements cyclables, d'aires de stationnement et de jalonnement. 2007

Melle NENNER rappelle que les efforts engagés depuis 2001 pour développer l'usage du vélo sont considérables : 200 kilomètres de nouveaux aménagements cyclables ont été créés. Des milliers de zones de stationnement pour vélos ont vu le jour. Les couloirs de bus ont été ouverts aux cyclistes pour la plupart. Les quartiers où la circulation est limitée à 30 kilomètres à l'heure se sont multipliés. Deux grands itinéraires cyclables se sont développés grâce à de multiples aménagements. Les contresens cyclables ont été expérimentés sur certaines rues et leur évaluation est positive.

Malgré ce bilan impressionnant, beaucoup reste à faire. Ce projet lance un programme de développement des contresens cyclables dont vingt-cinq kilomètres seront réalisés cet été. Néanmoins, soumis aux contraintes trop importantes de la Préfecture de police et amputé par certains maires d'arrondissement, ce programme de contresens cyclables est encore très loin de la généralisation des contresens cyclables dans toutes les zones 30. De même, il ne répond pas non plus aux besoins de liaisons cyclables.

Plusieurs responsabilités sont engagées dans ces manques : avis négatif de l'Etat sur certains aménagements, refus de tout aménagement par certains maires de droite, frilosité de certains maires de gauche, opposition de certains commerçants et habitants lorsque les projets de pistes cyclables touchent au stationnement, difficultés dans les négociations avec certaines villes de banlieue.

Les embûches sont multiples et on trouve toujours beaucoup de bonnes raisons pour ne pas faire une piste cyclable.

Avec l'arrivée des Vélib', ce sont 20.000 vélos en libre-service qui vont entrer en service cette année. Ce système pourrait créer 400.000 nouveaux déplacements à vélo par jour dans la ville. Cela va changer en profondeur le paysage des déplacements Parisiens. Ces nombreux cyclistes vont contribuer à ralentir la circulation automobile.

Mais les nouveaux usagers de vélos pourraient être tentés de circuler sur les trottoirs en l'absence d'aménagement cyclable sur certaines rues ou sur certaines grandes avenues. Ces dizaines de milliers de nouveaux usagers du vélo donneront plus de légitimité encore aux luttes de celles et ceux qui agissent pour le développement des aménagements cyclables.

Ils rendront plus pertinente encore la proposition de modifier le Code de la route pour arriver à un véritable Code de la rue, prenant en compte la spécificité du cycliste. Cette nouvelle étape dans le développement de l'usage du vélo en ville devra

permettre de faire reculer les réflexes anti-vélo primaires.

Le vélo sera enfin pris au sérieux comme une des multiples réponses pour lutter contre l'effet de serre et contre les maladies liées à la pollution mais également pour améliorer le cadre de vie de tous. Le coup d'arrêt donné aux aménagements de voirie en cette année 2007 ne devra pas se prolonger car l'essor du vélo doit obligatoirement s'accompagner d'une adaptation de la ville au vélo.

Les Verts voteront les maigres avancées de ce programme 2007 de pistes cyclables, tout en restant exigeants, constructifs mais optimistes, sur un Schéma d'aménagement cyclable cohérent qui réponde véritablement aux besoins de tous les cyclistes.

Mme BELLENGER ne partage pas le pessimisme de l'orateur précédent car les choses avancent quand même bien. Le vélo, mode de déplacement non polluant par excellence, est effectivement bien adapté à Paris vu sa densité. Le vélo constitue un chaînon intermodal essentiel dans le bouquet de l'offre de déplacements durables en milieu urbain.

Les 34 kilomètres de contresens continu, le jalonnement prévu, les pistes intermodales pourront accompagner efficacement l'arrivée de Vélib' qui provoquera une véritable mutation dans les usages et les déplacements.

L'orateur mesure l'importance stratégique de projet : création de liaisons cyclables intercommunales avec Gentilly, Bagnolet, Clichy-La Garenne et Levallois-Perret ; création de 34 kilomètres de contresens cyclables.

Enfin, il y a un jalonnement des onze axes réalisés à ce jour dans le cadre du schéma directeur vélo et de leurs liaisons complémentaires. Ce jalonnement devrait à terme, permettre une desserte des principaux pôles urbains (universités, hôpitaux, gares, équipements culturels et administratifs, etc.).

L'orateur émet le vœu que l'ensemble de ces outils, notamment les contresens et le jalonnement, essentiels à l'usage du vélo à Paris, accompagne effectivement l'arrivée de Vélib' grâce à des délais de réalisation les plus rapprochés possible.

Mme DOUVIN émet des réserves en matière de sécurité pour la mise en place de ces contresens cyclistes sans séparateurs. L'orateur s'inquiète de la protection des piétons qui vont risquer de voir arriver des vélos dans un sens où ils ne les attendront pas. Les expériences conduites sur cinq sites ne paraissent pas concluantes, dans la mesure où elles ont été réalisées avec un nombre de cyclistes restreint.

L'orateur souhaiterait par ailleurs savoir dans quel type de voies seront installés ces contresens et en avoir la liste exacte. Le montant des sommes

engagées est de 750.000 euros pour 1.000 places. Comment les besoins vont-ils évoluer avec la mise à disposition de vélos en libre-service ?

Au même moment, le nombre de places pour les deux-roues motorisés est, lui, en cruel manque puisqu'on parle d'un déficit de 100.000 places. N'y a-t-il pas lieu de procéder à un arbitrage différent correspondant mieux aux besoins ?

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, a beaucoup ri en entendant Mme de PANAFIEU déclarer que Paris était en retard pour la politique cyclable. L'actuelle municipalité essaye de rattraper le retard de Paris en matière de pistes cyclables. L'orateur accuse à cet égard M. GOUJON d'avoir bloqué le chantier de la piste cyclable du boulevard de Grenelle, se montrant ainsi cohérent avec nombre d'autres élus qui sont toujours pour les pistes cyclables, à condition que ce soit plus tard et que ce soit ailleurs.

M. GOUJON dément.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, estime que M. GOUJON illustre de façon claire les résistances idéologiques de nombreux élus vis-à-vis du développement du vélo et relève que Mme de PANAFIEU n'a cité, parmi ses exemples de villes en avance par rapport à Paris, que des villes de gauche. Malgré ces nombreuses résistances, le nombre de cyclistes et de déplacements à vélo a augmenté de 50 % depuis le début de cette mandature.

L'orateur considère comme Mme NENNER que de nombreux projets étaient freinés dans de nombreux arrondissements et que la concertation était particulièrement difficile avec certains élus. Il entend continuer à se battre pied à pied pour que ces projets avancent.

Vélib' entraînera un renforcement très important du nombre de déplacements à vélo et la visibilité même des cyclistes aidera beaucoup, dans le rapport de force, pour faire en sorte qu'un nouvel équilibre se mette en place.

L'orateur reconnaît que la place des cyclistes n'est pas sur les trottoirs, mais sur les aménagements cyclables. C'est bien parce qu'il n'y a pas eu, pendant des décennies dans cette ville, d'arbitrage favorable aux cyclistes et plus globalement aux circulations douces qu'aujourd'hui on peut se retrouver dans certaines situations avec des conflits entre piétons et cyclistes.

L'orateur estime que Madame DOUVIN, en émettant des réserves sur les contresens cyclables, est cohérente avec ses précédentes interventions. Les contresens cyclables sont prévus au Code de la Route.

La Ville s'est mise d'accord sur des normes encore plus restrictives par rapport à ces contresens

cyclables, pour assurer la sécurité. L'orateur estime qu'au fur et à mesure que se développent les vélos, il conviendra d'aller plus loin pour la mise en place de ces contresens.

L'orateur souligne que la Ville de Bordeaux lance une grande campagne de publicité pour accompagner la mise en place de contresens cyclables dans de très nombreuses rues de l'hypercentre.

La Ville réalise chaque année 1.000 places de stationnement pour les deux-roues motorisés et 1.000 places pour les cyclistes. Elle ne souhaite pas favoriser les deux-roues motorisés comme Mme DOUVIN l'y invite, en contradiction avec ses propos précédents sur les questions de sécurité. Il serait logique que l'U.M.P. qui s'oppose aux politiques cyclables, contrairement à ce que prétend Mme de PANAFIEU, vote contre cette délibération.

Mme FLAM, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 142.

Il est adopté.

Dépôt des questions d'actualité.

Mme FLAM, adjointe, présidente, indique à l'Assemblée qu'elle a été saisie de plusieurs questions d'actualité :

- la première, du groupe communiste à M. le Maire de Paris relative à la libéralisation des marchés de l'énergie.

- la deuxième, du groupe M.R.C. à M. le Préfet de police concernant l'intervention de la police dans les jardins municipaux.

- la troisième, de Mme DUBARRY, au nom du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police concernant les conditions de l'opération de police à Belleville le 20 juin 2007.

- la quatrième, du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à la prochaine rentrée scolaire.

- la cinquième, du groupe "Le Nouveau Centre et Indépendants" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à la santé de tous les usagers des transports en commun.

- la sixième, du groupe MoDem présentée par M. PAGÈS relative à l'application de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 concernant les autorisations d'installation de terrasses et d'étalages sur la voie publique.

- la septième, de Mme RENSON, élue non inscrite, à M. le Maire de Paris relative à la restructuration du quartier Beaugrenelle.

- la dernière, du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'accidentologie.

(La séance, suspendue à 13 heures 10 minutes, est reprise à 14 heures 45 minutes, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

I - Question d'actualité posée par le groupe communiste à M. le Maire de Paris relative à la libéralisation des marchés de l'énergie.

M. COMBROUZE précise qu'en théorie, la dénationalisation du capital des deux entreprises publiques n'est exigée ni par les directives communautaires ni par la Commission. En revanche, la Commission exige que la péréquation tarifaire et la réglementation des prix par les pouvoirs publics soient démantelées au plus vite.

Dans ces conditions, les collectivités locales, les établissements publics, les S.E.M seraient sommés de passer par les appels d'offres pour l'achat de leurs énergies. La Ville devra déterminer une orientation et des critères pour le choix des entreprises de fourniture d'énergie.

L'orateur estime que les critères suivants devraient guider les choix de la Ville : garantir la sécurité d'approvisionnement, promouvoir l'attachement au service public, veiller au niveau d'émission de gaz à effet de serre des sources de production électrique et pas de leur seule composante d'énergie renouvelable. Il s'agit de refuser que l'addition de petits achats d'énergie accélère la libéralisation et les privatisations.

Mme FLAM, adjointe, expose que le contexte juridique de l'ouverture du marché de l'électricité pour les collectivités locales reste peu clair.

Les collectivités ont le choix depuis 2004 entre poursuivre leur contrat avec E.D.F. ou se lancer dans les procédures de mise en concurrence. Dans l'attente de disposer d'une vision claire de l'évolution du marché, la Ville de Paris a fait le choix de ne pas mettre en concurrence ses achats d'énergie.

Au 1er juillet 2007, l'ouverture totale du marché pose de nouveau une question juridique. Les collectivités locales sont-elles dans la même position que les particuliers, c'est-à-dire susceptibles de faire le choix de conserver les tarifs régulés ?

Le maintien des tarifs régulés est d'ailleurs mis en cause par la Commission européenne, Actuellement, l'évolution des prix sur le marché de l'électricité est à la hausse. La collectivité parisienne n'a donc aucun intérêt à faire jouer la concurrence.

L'orateur rappelle que le Conseil de Paris a émis un vœu pour que le pourcentage d'énergie renouvelable dans le futur marché d'achat d'électricité soit supérieur au pourcentage attendu de la France à l'horizon 2010. S'il n'est pas possible de définir l'objet du marché de façon à réserver celui-ci à des entreprises nationales, il est possible d'exiger des candidats potentiels de démontrer leur

savoir-faire en matière de protection de l'environnement.

Le cahier des charges du marché peut également intégrer des spécifications techniques environnementales.

II - Question d'actualité posée par le groupe M.R.C. à M. le Préfet de police concernant l'intervention de la police dans les jardins municipaux.

M. SARRE, maire du 11e arrondissement, adresse ses félicitations à Monsieur le Préfet de police pour sa nomination.

L'orateur s'inquiète de la recrudescence des nuisances dans plusieurs parcs et jardins de la Ville de Paris. La distinction entre espace public relevant du domaine d'intervention de la police et espace public relevant du domaine d'intervention de la Direction de la prévention et de la protection, a parfois un caractère artificiel auquel il serait nécessaire de remédier.

Les personnels des parcs et jardins sont victimes de violences tandis que les habitants du 11e arrondissement, demeurant à proximité des squares Maurice Gardette et Pierre-Joseph Redouté, sont dérangés chaque nuit par le comportement bruyant et dangereux de bandes qui squattent des lieux après la fermeture, consomment des stupéfiants, commettent des dégradations et installent un climat d'insécurité.

Peut-on envisager que M. le Préfet de police donne des instructions précises afin que les patrouilles de police soient désormais plus vigilantes vis-à-vis de ces problèmes et interviennent régulièrement ?

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que la sécurité des espaces verts de la Capitale relève d'une manière générale de la compétence des agents de la Mairie de Paris. Les fonctionnaires de la Direction de la Police urbaine de proximité sont également amenés à y intervenir, soit d'initiative soit sur réquisition. Les commissaires centraux organisent dans chaque arrondissement, des opérations de sécurisation des espaces verts de quartier.

Les policiers à V.T.T. ont un rôle particulier sur ces sites. Le renfort éventuel d'unités spécialisées peut être sollicité. Au cours des derniers mois, des incidents, et notamment des agressions ont été enregistrées. Ces faits ont fait l'objet, de la part des services de police, d'une très grande attention.

L'orateur s'engage à ce que des opérations de sécurisation soient organisées. L'orateur fait état de son intention de redynamiser les contrats d'arrondissement.

III - Question d'actualité posée par Mme DUBARRY, au nom du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police concernant les conditions de l'opération de police à Belleville le 20 juin 2007.

Mme DUBARRY s'élève contre l'énième contrôle de police et l'énième rafle survenu le 20 juin dernier, à Belleville. De telles opérations sont inhumaines et dégradantes et se déroulent dans des conditions propres à susciter des réactions citoyennes.

Le choix de ces quartiers est, semble-t-il, lié non pas à leur taux de délinquance, mais bel et bien à leur mixité culturelle et sociale, ce qui permet de fait à la Préfecture de police de faire du chiffre.

Cette fois-ci, cependant, habitants, commerçants, parents mobilisés aux côtés des familles sans papiers, ont manifesté par leur présence, non violente, leur réprobation face à ces opérations, avec pour seul résultat pour ces quelque 200 personnes d'être aspergées de gaz lacrymogène et repoussées par la police. L'orateur dénonce des rafles indignes de notre démocratie et de la France.

Au vu de la mobilisation des parents d'élèves qui est très loin de s'essouffler, il est fort probable que chacune de ces futures rafles sera accueillie de la même façon. Quelles seront donc les consignes données au personnel de la police ? Leur sera-t-il conseillé de recourir à la force et aux gaz lacrymogènes pour répondre à ces manifestants pacifiques et non violents ?

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle qu'il a déjà dit à plusieurs reprises ce qu'il pensait du terme "rafle", compte tenu de l'Histoire.

M. LE PRÉFET DE POLICE indique que l'opération évoquée fait partie de celles qui sont organisées régulièrement pour sécuriser certains sites dont la sensibilité, en termes de délinquance, est signalée par les commissariats d'arrondissement, par les élus ou par les riverains.

Outre leur impact dissuasif, ces opérations comportent des contrôles de tous types, contrôles des débits de boisson, d'identité et des véhicules. Dans un contexte marqué par une augmentation des violences gratuites aux personnes, des menaces diverses - nous sommes au niveau rouge du plan "Vigipirate" -, ces opérations permettent, par une présence policière renforcée, de déstabiliser les réseaux de tous ordres, d'améliorer la surveillance de la Capitale et de lutter contre la délinquance.

Ces opérations sont organisées sous réquisition du Parquet. A l'occasion de ces opérations, des interpellations pour situation irrégulière sur le territoire national peuvent être faites, même si ce n'est pas l'objet de ces opérations.

Il appartient à la Préfecture de police d'appliquer le droit. En la matière, tout est fait dans le cadre des règles applicables, sous le contrôle étroit des juges administratifs et judiciaires. L'orateur s'élève contre l'usage du terme "rafle" qui heurte la police parisienne dont l'action s'inscrit dans une stricte déontologie.

L'orateur entend veiller à ce que la police parisienne respecte une stricte déontologie dans la mise en œuvre de la loi et le service des Parisiens.

S'agissant des émissions de gaz lacrymogènes, l'orateur a fait procéder à une vérification dans ses services de laquelle il ressort qu'une gardienne de la paix, qui cherchait à repousser la pression de manifestants, qui n'étaient peut-être pas très violents, a utilisé une projection d'aérosol individuel.

IV - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à la prochaine rentrée scolaire.

Mme BLUMENTHAL, maire du 12^e arrondissement, souligne que cette année, il n'y aura pas de réunion du Comité départemental de l'Education nationale avant la fin de l'année scolaire malgré les demandes réitérées des parents d'élèves, des enseignants et des élus.

Ainsi la réunion du C.D.E.N. du mois de juin permettait non seulement d'ajuster les prévisions mais aussi d'apporter aux parents d'élèves et aux équipes éducatives les informations utiles à l'organisation pédagogique des établissements.

Or, il faut bien constater que la réunion du C.D.E.N. du 19 mars dernier a envisagé des ouvertures et des fermetures de classes qui n'ont pas réellement pris en compte les conditions démographiques locales et les situations particulières de certains établissements, tels que l'école Saint-Maur, classée en Z.E.P. (11^e), l'école élémentaire Jean-Jaurès dans le 19^e arrondissement, l'école élémentaire 33, place Jeanne-d'Arc dans le 13^e.

Les membres du groupe socialiste et radical de gauche du Conseil de Paris demandent à M. le Maire de Paris quelles initiatives il compte prendre vis-à-vis du Rectorat de Paris pour que la prochaine rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions possibles.

M. FERRAND, adjoint, rappelle que la Municipalité est intervenue fermement pour obtenir le maximum d'ouvertures de classes et empêcher le maximum de fermetures de classes.

L'orateur précise que M. le Maire de Paris a écrit au Recteur qui, d'ailleurs, lui a répondu qu'il n'y aurait pas de C.D.E.N. de fin d'année et qu'il n'entendait pas prononcer d'ouverture de classe dans

les établissements évoqués. L'orateur s'est rendu sur place dans de nombreuses écoles.

V - Question d'actualité du groupe "Le Nouveau Centre et Indépendants" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à la santé de tous les usagers des transports en commun.

M. POZZO di BORGO s'inquiète de la pollution de l'air dans le métro où l'empoussièrement peut atteindre jusqu'à 850 microgrammes par mètre cube aux heures de pointe. Le Conseil supérieur d'hygiène publique demandait que les pouvoirs publics et les collectivités d'Ile-de-France procèdent à un approfondissement des connaissances sur les risques encourus par les usagers et demandait également une campagne d'information du public.

En effet, les valeurs de pollution ainsi dénoncées sont à rapporter à la Directive européenne qui est beaucoup plus drastique.

L'orateur souhaite disposer d'un audit beaucoup plus développé et demande quelles sont les options envisagées pour informer les Parisiens.

M. CONTASSOT, adjoint, ne peut laisser dire qu'il est plus dangereux de prendre les transports en commun que de circuler dans un véhicule individuel. Il n'existe aucune règle en matière de mesure de la qualité de l'air intérieur. Il n'y a pas de directive européenne et la Ville ne saurait évidemment instaurer elle-même ses propres règles ou ses normes.

Par ailleurs, la R.A.T.P. a réalisé une étude dont l'orateur ne dispose pas puisque la Ville n'est plus représentée au sein de son Conseil d'administration.

La Ville souhaiterait que notamment l'air intérieur soit mieux pris en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan de protection de l'atmosphère. Mais le Gouvernement a refusé cette prise en considération de la mesure de l'air intérieur.

L'orateur aimerait que l'on puisse faire des mesures dans tous les bâtiments, notamment climatisés et que l'on puisse également mesurer la teneur en polluants d'une manière générale.

L'orateur rappelle que le Conseil de Paris a voté un vœu visant à créer un Observatoire parisien de l'air intérieur, réunissant divers partenaires de la Ville.

M. LE PREFET DE POLICE fait valoir qu'il n'est pas responsable de cette partie de l'application des textes. L'orateur ne manquera pas de saisir le président de la R.A.T.P. de cette question. L'orateur est favorable à un partenariat et à un travail en commun, notamment sur cette question de la qualité de l'air dans les stations de métro et de R.E.R.

M. LE MAIRE DE PARIS demande aux élus de considérer le Préfet de police comme le représentant de l'Etat, mais de veiller à ne lui demander des comptes que sur les sujets relevant de sa compétence, c'est-à-dire les sujets du Ministère de l'Intérieur.

VI - Question d'actualité du groupe MoDem et présentée par M. PAGES relative à l'application de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 concernant les autorisations d'installation de terrasses et d'étalages sur la voie publique.

M. PAGES relève que les autorisations d'installation de terrasse font l'objet de nombreuses différences d'appréciation suivant les quartiers et les arrondissements, provoquant l'incompréhension et le mécontentement des demandeurs déboutés et des riverains. Bien souvent, ce sont les petits cafés populaires qui sont les plus pénalisés, alors que les gros cafés, voire maintenant des chaînes de restauration rapide, s'étalent de plus en plus.

Ne serait-il pas souhaitable de revoir cet arrêté qui pénalise vraiment lourdement ces petits bistrot Parisiens ?

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, souligne que les terrasses de café à Paris constituent un élément spécifique et attractif du paysage de nos rues.

L'autorisation d'une terrasse n'est pas une décision souveraine de la Ville de Paris. Elle se fait en concertation avec le maire d'arrondissement et avec la Préfecture de police. Chaque autorisation est délivrée après étude des réalités physiques du site.

Depuis six ans, des progrès ont été faits en termes de lisibilité, de transparence et de contrôle. Les 25 agents assermentés de la Direction de l'Urbanisme et les 750 agents de la Direction de la prévention et de la Protection assurent conjointement le contrôle de la réglementation de ces terrasses.

Il est vrai que ces moyens de contrôle ne sont pas toujours suffisants. La Ville a aussi attiré l'attention du Ministre de l'Intérieur pour lui demander des modifications législatives afin que la Ville puisse prononcer des sanctions administratives en cas de dépassement intempestif.

Sans attendre une possible évolution de la législation, l'orateur propose à M. le Préfet de police de travailler encore mieux de concert afin d'améliorer l'exercice de cette compétence partagée de contrôle.

Une révision des règlements est en cours pour prendre en compte les élargissements de trottoirs et les nouvelles physionomies de la ville. Il n'y a,

depuis 2001, aucun arbitraire, aucun passe-droit à la Ville de Paris dans ce domaine

M. LE PREFET DE POLICE souligne que les services locaux de police ont accordé une attention toute particulière, aux occupations illicites de la voie publique par des commerçants.

VII - Question d'actualité posée par Mme RENSON, élue non inscrite, à M. le Maire de Paris relative à la restructuration du quartier Beaugrenelle.

Mme RENSON souligne que la restructuration pharaonique de ce quartier n'en finit pas d'inquiéter à juste titre sa population. Ce chantier doit respecter deux conditions : la sécurité envers la population concernée, condition difficile à réaliser dans un site occupé, et les autorisations d'urbanisme. Les permissions de voirie au regard du chantier qui sont obligatoires, sont à ce jour introuvables.

Alors que le permis de construire n'était pas encore délivré, un permis de construire modificatif a été déposé par la S.C.I. Beaugrenelle, laquelle en a anticipé néanmoins les conclusions si bien que l'agence bancaire du C.I.C. de la place Charles Michels, sans aucune autorisation d'implantation, s'est vue transférée d'ores et déjà dans des structures modulaires type Algéco.

La SCI Beaugrenelle peut elle s'affranchir de toutes les autorisations et peut-elle en anticiper les conclusions ?

M. CAFFET, adjoint, rappelle que l'opération Beaugrenelle comprend trois volets principaux qui donnent lieu à des demandes de permis de démolir et à des demandes de permis de construire.

Les chantiers qui seront conduits à la suite de ces autorisations devront évidemment présenter un caractère exemplaire. La S.C.I. Beaugrenelle s'est engagée à mettre en place une démarche de chantiers propres à haute qualité environnementale. Le respect des prescriptions relatives aux conditions de désamiantage devra être assuré de façon rigoureuse.

Pour assurer la protection de ces chantiers, la mise en place des emprises de ceux-ci doit nécessairement être validée par la Direction de la voirie et des déplacements, ainsi que par la Préfecture de police, ce qui vient d'être fait.

En ce qui concerne le relogement provisoire de l'agence bancaire du C.I.C., cette installation a fait l'objet d'une permission de voirie en date du 5 juin 2007. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord le 19 juin, le permis précaire a été délivré le 22 juin 2007.

C'est bien évidemment le C.I.C. qui assume la responsabilité du fonctionnement de l'installation au regard des mesures de sécurité. Les autorisations d'urbanisme délivrées dans le secteur Beaugrenelle sont instruites avec toute la rigueur nécessaire et aucune entorse n'est faite au règlement.

VIII - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'accidentologie.

Mme DOUVIN relève qu'alors que la circulation et la vitesse baissent, le nombre des accidents augmente. Si le nombre des deux-roues motorisés a explosé dans les proportions actuelles, c'est à cause des restrictions apportées à la circulation. Que va faire la Ville pour eux ?

La mise en service de Vélib' va entraîner l'arrivée des milliers de nouveaux utilisateurs occasionnels du vélo sur la voirie roulante. Le groupe UMP soutient clairement cette initiative déjà réalisée dans nombre de villes, mais certains d'entre eux vont rouler à Paris pour la première fois sans casque, sans initiation au danger, sans campagne de sensibilisation aux règles de responsabilité. La petite brochure préparée à leur intention est stupéfiante de naïveté.

Dès aujourd'hui, la part des vélos dans les accidents excède largement les 1,4 % des déplacements qu'ils représentent. Il ne faudrait pas que l'accroissement du trafic cycliste lié à l'avènement de Vélib' s'accompagne d'une hausse des accidents qui les impliquent.

L'orateur souligne la responsabilité de la partition de la voirie effectuée depuis 2001. La réduction des accidents devrait être à Paris comme sur le plan national une priorité. M. le Maire de Paris va-t-il modifier sa stratégie en conséquence ?

M. BAUPIN, adjoint, fait valoir que les accidents de la circulation automobile dans Paris ont été réduits depuis le début de cette mandature de 30 % et le nombre de tués de 35 %.

L'orateur se félicite du fait que le président de la République ait décidé qu'il n'y ait pas d'amnistie pour les chauffards, qu'ils soient dans des situations du non-respect du Code de la route comme de non-paiement du stationnement.

Ce dont il faut se réjouir, c'est que contrairement à ce qu'a indiqué l'orateur précédent, le premier semestre 2007 montre que la courbe est repartie de façon très significative à la baisse.

On ne peut jamais se satisfaire d'une situation dans laquelle il reste entre 50 et 60 morts par an à Paris du fait de l'insécurité routière, notamment dans le cadre des deux-roues motorisés.

La Ville a engagé depuis plusieurs mois et même plusieurs années des discussions avec les usagers des deux-roues motorisés et c'est le Gouvernement, et notamment le Ministre de l'Intérieur de l'époque et le Ministre des Transports qui n'ont pas voulu que la Préfecture de Police signe la Charte de bonne conduite visant à mieux encadrer les déplacements des deux-roues motorisés.

Ce n'est pas de faire du vélo qui est dangereux dans Paris, c'est la dangerosité de la circulation automobile qui fait que les cyclistes sont mis en danger. Sur ce point, il est important d'aller vers un apaisement de la circulation automobile, si l'on veut que les cyclistes soient mieux protégés. Il faut aussi que les cyclistes respectent les règles et que l'on ne se retrouve pas dans des situations où les cyclistes empiètent sur l'espace piéton.

Si on trouve des cyclistes sur l'espace piéton, c'est qu'aujourd'hui entre circulations douces, il y a compétition sur l'espace parce que trop de place a été donnée à l'automobile pendant des décennies.

M. LE PREFET DE POLICE relève que la situation s'était améliorée au regard des tués. Malheureusement, le nombre d'accidents a augmenté. Le débat qui a eu lieu sur l'amnistie n'est pas sans lien avec la situation. Les services de police seront particulièrement attentifs à la mise en œuvre des dispositifs.

La circulation routière est quelque chose de complexe et de contradictoire. Il faut appeler au calme tous les usagers de la route. La Charte des deux-roues n'a pu être signée parce que certaines de ces dispositions sont contraires au Code de la Route, notamment en ce qui concerne les remontées de files. Le dispositif Vélib' va se mettre en place et nécessitera beaucoup de vigilance.

Mme DOUVIN relève que, comme d'habitude, M. BAUPIN ne veut pas entendre ce qui le dérange. Elle rappelle avoir dit qu'il y avait moins de tués mais plus d'accidents, ce que vient de souligner M. le Préfet de police.

Quand il y a moins de circulation et néanmoins plus d'accidents, il y a quelque chose qui ne va pas.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne qu'il y a beaucoup moins d'accidents, y compris en 2006, qu'avant 2001, ce qui prouve que la politique municipale de réduction de la place de la voiture n'est pas en cause. Depuis au moins un an, l'orateur constate un laisser-aller de tous les usagers de la voirie parisienne.

La première préoccupation que l'orateur a exprimée à M. le Préfet de police est une demande de répression pour tous les manquements au Code de la Route.

La mise en service de Vélib' préoccupe l'orateur qui a tenu à ce qu'il y ait un petit dépliant

spécifique, tiré à 600.000 exemplaires environ, uniquement sur la conduite à vélo. Cette grande avancée ne doit pas être une occasion de danger supplémentaire.

La séance, suspendue à 15 heures 45 minutes, est reprise à 18 heures, sous la présidence de Mme STIEVENARD, adjointe.

Observations sur le déroulement de la séance.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle que l'ordre de passage des Commissions arrêté par la conférence d'organisation, ne doit pas être remis en cause sous prétexte que l'on doit tenir compte des fantaisies ou du confort personnel des adjoints.

S'il y a des modifications dans l'ordre du jour, il faut en tenir les présidents de groupe informés, ce qui n'a pas été fait. L'orateur demande une suspension de séance.

L'orateur rappelle qu'informé en début de séance de ce que les parlementaires socialistes élisant leur président cette après-midi, il pouvait y avoir une modification, le groupe UMP avait accepté une modification éventuelle de l'ordre du jour.

A partir de là, on ne fait pas ce que l'on veut et n'importe quoi à tout bout de champ, sous prétexte qu'il n'y a plus personne en séance ! Cela n'est pas acceptable.

L'orateur demande une suspension de séance.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, expose qu'un adjoint a une contrainte impérative.

La séance, suspendue à 18 heures 05 minutes, est reprise à 18 heures 15 minutes, sous la présidence de M. CARESCHE, adjoint).

Vœu n° 9 déposé par MM. COMBROUZE et COUMET relatif à l'ouverture de la station Olympiades et à l'extension de la ligne 14.

Vœu n° 10 déposé par MM. COUMET et COMBROUZE relatif à l'expérience de fermeture de l'A6 B.

Vœu n° 11 déposé par M. CHARZAT relatif au réaménagement de la Rue Duris.

Vœu n° 12 déposé par M. BRAVO et Mme BARLIS relatif à la sécurité des cyclistes.

Vœu n° 13 déposé par le groupe UMP relatif à l'emplacement des stations Vélib'.

Vœu n° 14 déposé par le groupe Verts relatif à la dénomination de la Porte de Vanves (14e).

Vœu n° 15 déposé par le groupe UMP relatif à la rénovation du mail Bréchet.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose, s'agissant des affaires qui devaient être examinées en 3e Commission avec **M. BAUPIN** – en l'occurrence il ne s'agit que de vœux – que leur examen soit reporté à la prochaine séance du Conseil de Paris, à l'exception du projet de délibération relatif à l'accessibilité des handicapés.

Les vœux n° 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont ainsi retirés de l'ordre du jour.

Vœu n° 17 déposé par le groupe communiste relatif à la baisse des tarifs et locations des places de stationnement des parkings "Quai d'Austerlitz", Grands Moulins, "Vincent Auriol" et "Tolbiac Bibliothèque".

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le vœu n° 17 est retiré.

2007, DPE 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec le port autonome de Paris pour le nettoyage des berges de Seine à Paris.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DPE 54 a fait l'objet d'un amendement n° 18 déposé par l'Exécutif.

Mme de CLERMONT-TONNERRE souligne que la Seine et ses berges représentent pour les Parisiens comme pour les touristes un site exceptionnel et un élément déterminant de l'image de Paris.

Les berges étant soumises à une forte fréquentation très divers, il devenait indispensable d'améliorer leur dispositif d'entretien et de clarifier les responsabilités des parties concernées, qu'il s'agisse de la Ville ou du Port autonome.

L'orateur se réjouit que la présente convention de nettoyage fixe les attributions respectives de la Ville et du Port autonome en matière de nettoyage des berges, mais déplore le retard pris dans la mise en oeuvre de ce dispositif et la durée limitée de la convention.

Elle souhaite que le planning prévisionnel et le bilan biannuel des interventions d'entretien soient communiqués à chacun des maires d'arrondissement concernés. L'orateur ne peut que regretter que l'entretien de certains sites n'ait toujours pas été attribué.

L'orateur demande une nouvelle fois que R.F.F. assure le nettoyage régulier des talus du R.E.R. C et des bâtiments qui jalonnent la voie ferrée située rive gauche, en bordure du fleuve, l'entretien étant loin d'être satisfaisant.

L'orateur souhaite également que les dispositions contenues dans le cahier des prescriptions architecturales et paysagères signé par le Port et la Ville ne restent pas lettre morte. Il appartient au Port d'inviter ses concessionnaires à déployer des efforts d'intégration de leurs bâtiments et des installations en bordure de Seine.

L'orateur renouvelle le vœu que les délaissés de voirie situés en bordure de Seine fassent l'objet d'un aménagement pérenne. Certains sites ressemblent en effet à de véritables friches.

Quand le projet de promenade deviendra-t-il réalité ? La Ville doit peser de tout son poids pour que les aménagements annoncés depuis plusieurs années se concrétisent enfin.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, rappelle que souligne que conclure des conventions avec le Port autonome est une entreprise de longue haleine. Il y a un tel souhait de bordage de la part du Port autonome, que l'on est amenée à présenter un amendement technique de l'Exécutif limitant la convention à un an et non pas la prolongeant par tacite reconduction.

Le grand avantage de cette convention est de clarifier les missions respectives du Port autonome, de V.N.F. et de la Ville. L'orateur associera volontiers Monsieur LEGARET à ces réflexions. Ces problèmes perdurent depuis longtemps. L'orateur remercie le Port autonome qui se révèle être un partenaire au moins aussi attentif que la Ville.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 18.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ainsi amendé.

Il est adopté.

2007, DPE 67 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Office international de l'Eau et versement de la cotisation pour l'année 2007.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 67.

Il est adopté.

2007, DPE 80 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris relative aux modalités techniques et financières des travaux de modification du réseau d'assainissement consécutifs à la construction du pôle Port Royal phase 1 périnatalité - groupe Hospitalier Cochin Saint Vincent de Paul (14e).

M. DUTREY rappelle que le bief de l'Observatoire est un tronçon de l'aqueduc de Médicis reliant la maison du fontainier aux différentes fontaines du palais de Médicis.

Cet aqueduc est classé monument historique jusqu'au périphérique. Dans Paris, il rentre dans une sorte de zone de non-droit. Il a fait l'objet de dégradations importantes au moment de la réalisation de la Z.A.C. "Alésia Montsouris" et surtout de mensonges.

Le premier problème, c'est que la délibération n'en parle pas du tout. Pourtant ce dossier a cheminé dans les services de l'Etat et de la Ville de Paris, avec des appréciations pour le moins étonnantes.

Il a fallu attendre l'arrivée, dans ce dossier, de l'Institut national de Recherche d'Archéologie préventive qui, très mal documenté, a utilisé un bulldozer pour atteindre la voûte supérieure de l'aqueduc et vérifier qu'il s'agissait bien de l'aqueduc Médicis, alors que cet aqueduc est très facilement accessible.

Sur ce dossier, la Commission du Vieux Paris a d'abord fait une demande de sauvegarde intégrale et a changé d'avis, six mois après, demandant une sauvegarde partielle. L'orateur n'a pas de position définitive sur ce dossier. Mais ce qui est important en matière de patrimoine, c'est de mettre l'ensemble des données sur la table pour pouvoir se faire clairement une idée.

Le fait que la délibération ne précise pas la présence de cet aqueduc et n'a pas annexé les différents avis de la Commission du Vieux Paris et l'avis de l'I.N.R.A.P., ne permet pas aux élus de se faire un avis réel sur l'intérêt de préservation ou peut-être de non-préservation.

L'orateur demande que tous les documents soient rendus publics et que peut-être une étude poussée soit réalisée quant à l'intérêt de garder ou non cet aqueduc pour construire ce pôle de périnatalité.

Au cas où cet aqueduc ne présenterait pas assez d'intérêt ou au cas où la semi transformation en égout l'aurait dégradé de façon irréversible, il serait intéressant de faire des relevés. Ce qu'il ne faut pas faire dans ce type de situations, c'est passer ce morceau de patrimoine par pertes et profit.

Le groupe Verts ne votera pas le projet.

Mme POURTAUD, adjointe, intervient à la fois comme adjointe chargée du Patrimoine dans le 14e arrondissement et comme Présidente de la Commission de surveillance de l'hôpital Cochin.

L'orateur souligne l'importance de ne pas retarder le chantier de la nouvelle maternité de Cochin Port-Royal qui devra permettre d'accueillir 4.500 à 5.000 accouchements par an et dont l'ouverture conditionne également la réalisation du projet de pôle médico-social pour l'accueil d'enfants handicapés sur le site de Saint-Vincent de Paul.

Le chantier de la nouvelle maternité doit impérativement s'achever fin 2008 pour ne pas bloquer l'ensemble des projets de Cochin et de Saint-Vincent de Paul. Il existe sur ce terrain une portion de l'aqueduc que fit construire Marie de Médicis pour alimenter les fontaines du jardin et le palais du Luxembourg.

L'orateur rappelle qu'elle s'est battue avec M. DUTREY pour arrêter les bulldozers et protéger les tronçons qui affleuraient lors de la construction de la Z.A.C. "Alésia Montsouris", permettant ainsi que les tronçons préservés soient non seulement protégés mais mis en valeur et accessibles au public.

Ce dont on parle ici c'est d'un autre tronçon qui a été dénaturé au XIXe siècle, transformé en égout et qui est aujourd'hui désaffecté. Aucune des commissions chargées de la préservation du patrimoine ne demande plus sa protection. Le fait d'avoir protégé les morceaux qui restent dans la Z.A.C. "Alésia Montsouris" peut rendre plus sereins face à la nécessaire disparition de ce tronçon sous la future maternité.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, souligne que cela fait bien longtemps que cet ancien aqueduc est intégré au réseau d'égouts. Toute affectation sur cet égout doit entraîner au préalable un déclassement. Finalement, c'est ce qui se passe avec cette délibération.

La concertation menée avec la D.R.A.C., l'A.P.-H.P. et les associations de défense du patrimoine, a conduit la Commission du Vieux Paris à donner un avis favorable à ce projet Cochin.

Il y a eu arbitrage et l'intérêt général a prévalu tout en donnant des perspectives de développement et de mise en valeur de l'aqueduc. Le présent projet vise exclusivement à désaffecter l'égout et à le murer, sans le détruire.

L'orateur se dit ouverte à ce qu'on étudie sur la partie amont de cet aqueduc égout, c'est-à-dire entre la Maison du Fontainier et les parcelles de l'A.P.-H.P., la possibilité d'une mise en valeur de cet égout maintenant désaffecté.

M. LHOSTIS, adjoint, souligne qu'il s'agit en l'occurrence d'une restructuration capitale pour l'Assistance publique dans Paris intra muros. Ce projet a pris déjà dix ans de retard. Il est urgent de réaliser les bâtiments.

Toutes les consultations nécessaires ont eu lieu et le permis de construire a été délivré. A l'heure actuelle, les travaux sont commencés puisque le permis de construire est délivré. Il semble urgent d'aller de l'avant et de ne pas multiplier les procédures qui empêchent la modernisation de l'Assistance publique dans Paris intra muros.

Il est temps d'arrêter ce harcèlement vis-à-vis d'un grand projet public. Il ne faut pas donner le sentiment que la Ville de Paris multiplierait les entraves à la réalisation de ce projet absolument essentiel en matière de maternité.

M. DUTREY souhaite que l'on fasse des relevés de cet aqueduc. En dix ans, on aurait peut-être eu le temps de mieux gérer cette histoire d'aqueduc et de faire les relevés.

M. LHOSTIS, adjoint, souligne que Paris doit pouvoir être modernisé dans ses établissements.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, assure que les relevés auront lieu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 80.

Il est adopté.

Vœu n° 19 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au fonctionnement de l'Observatoire parisien de l'eau.

Mme LE STRAT estime que le fonctionnement de cet Observatoire n'est pas à la hauteur des enjeux actuels du service public de l'eau et surtout ne correspond pas aux objectifs de concertation définis lors de sa création.

Dans le vœu adopté par le Conseil de Paris, il est clairement indiqué que cet Observatoire a vocation à être informé, consulté et associé sur l'ensemble des questions touchant à la filière eau dans les domaines de la qualité, de la formation du prix et plus largement de toute question concernant les choix de gestion de cette filière par la Ville.

Or, cet observatoire ne s'est réuni que deux fois depuis deux ans et ses membres sont d'ailleurs toujours en attente du compte rendu de la dernière réunion.

Trois séminaires publics étaient prévus entre décembre 2006 et mai 2007. Deux se sont tenus. Mais le dernier séminaire, de loin le plus important,

qui porte sur la future organisation du service public de l'eau et son mode de gestion, ne s'est toujours pas réuni.

Le vœu tend à ce :

- que cet Observatoire de l'eau à Paris puisse fonctionner dans de meilleures conditions au moment où la Ville refond son service public de l'eau ;

- que les citoyens puissent s'emparer de ces questions dans des conditions d'expertise techniques, comptables et financières suffisantes pour que la démocratie de proximité soit effective ;

- qu'il se réunisse tous les trimestres au minimum et que les comptes rendus de l'Observatoire soient diffusés rapidement ;

- que l'Observatoire se réunisse en amont des délibérations au Conseil de Paris et non pas a posteriori ;

- que ses membres disposent des documents en amont des réunions pour pouvoir en prendre suffisamment à temps connaissance ;

- et que le séminaire de l'Observatoire prévu au mois de mai se tienne effectivement à la rentrée.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rappelle que cette instance a été créée il y a un an à peine, pour faire suite à la commission consultative des usagers de l'eau instituée en 2001 et devenue un peu obsolète. L'Observatoire, commission extra municipale, s'est réuni 4 fois depuis, soit en séance plénière, soit en séminaire. Cet observatoire de l'eau a une triple vocation : examiner les rapports annuels sur le service de l'eau, sur les délégations de service public, aux activités et aux politiques municipales.

Il doit être également consulté avant toute délibération importante. Et il l'a été puisque les usagers ont été associés au débat préparatoire à la renégociation des contrats d'eau, à la mise en place de l'abonnement individuel et à la création du dispositif de solidarité internationale, de même qu'à l'individualisation possible des compteurs d'eau. Des débats ont lieu. Le dernier débat prévu, portant sur l'avenir du service public de l'eau, se tiendra à l'automne.

L'orateur partage l'idée que cet Observatoire doit être un organe utile à la réflexion non seulement de l'Exécutif du Conseil de Paris mais aussi des Parisiens.

L'orateur émet un avis favorable au vœu.

Mme LE STRAT remercie **Mme CONSTANTIN** de sa réponse.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 19 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, dans un jury d'architecture.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation, au scrutin secret, des représentants suivants au sein du jury d'architecture ci-après :

Jury appelé à procéder à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé de la restructuration partielle et de l'extension du groupe scolaire 8-10, avenue Lamoricière (12e) (R. 19) :

TITULAIRES :

- Mme Michèle BLUMENTHAL
- Mme Sandrine MAZETIER
- M. Christophe NAJDOVSKI
- M. Jean-Pierre BECHTER
- Mme Claude-Annick TISSOT.

SUPPLEANTS :

- M. Gérard REY
- M. Christian SAUTTER
- Mme Pénélope KOMITES
- M. Jean-Louis ARAJOL
- M. Patrick TREMEGE.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis.

Vœu n° 20 déposé par le groupe communiste relatif à la société "Château d'eau".

Mme GEGOUT rappelle que la nappe de l'Albien est une immense réserve d'eau pure pour la région parisienne. La Ville de Paris, par convention, a confié à la société "Château d'eau" l'exploitation commerciale de cette nappe moyennant la tenue d'un stock de 800.000 litres en bonbonnes en cas de pénurie ou de catastrophe.

La gestion par cette société pose des problèmes récurrents, aussi bien sur la tenue des stocks que sur les questions sanitaires et les relations sociales dans l'entreprise.

Le Conseil de Paris avait adopté un voeu en 2005 en pointant des dysfonctionnements et en définissant quelques orientations pour y remédier, mais ces problèmes perdurent.

En ce moment, on est en pleine crise dans la gestion du personnel puisque les salariés sont en grève pour revendiquer une augmentation salariale et dénoncer les mauvaises relations sociales dans l'entreprise.

Le présent voeu tend à ce qu'il y ait un minimum de dialogue social. Les contrôles sanitaires semblent laisser à désirer. Les stocks d'eau sont inexistant, d'autant plus que la société n'a pas acheté les bonbonnes nécessaires. Cette entreprise devant prochainement être rachetée, les salariés s'inquiètent de ce qui se passera après la fin de la convention en 2010.

Il est tout à fait inacceptable qu'une société qui travaille pour une délégation de service public ne tienne pas ses engagements sur le minimum de service public qui est la tenue des stocks, qu'il n'y ait pas de garanties sanitaires et qu'il y ait un dialogue social épouvantable.

L'orateur demande que M. le Maire de Paris intervienne auprès de "Château d'eau" de manière à engager le dialogue social et que "Château d'eau" fournisse toutes les informations sur les incidents sanitaires, sur un état journalier de la tenue des stocks depuis 2007 et les incidences éventuelles du rachat prévu.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rappelle que le contrat entre Eau de Paris et "Château d'eau" court jusqu'en 2010. La mise à disposition d'eau de secours est une obligation qui s'impose à la Ville et qui a été résolue en 1999, par la signature d'un contrat de prestations entre la S.E.M. Eau de Paris et la société "Château d'eau".

L'orateur partage les inquiétudes de l'orateur précédent sur l'accomplissement ou les conditions d'accomplissement des missions dévolues à "Château d'eau".

Elle rappelle que la société d'économie mixte "Eau de Paris" ne sera défrayée de ses débours pour l'établissement des conditions d'exploitation de cette eau qu'en fin de contrat.

L'orateur souligne l'importance du problème posé par la qualité sanitaire et la sécurité d'approvisionnement en eau de secours. La Ville de Paris peut difficilement intervenir dans les relations sociales de cette entreprise qui n'est pas son fournisseur direct. L'orateur demande toutefois au groupe socialiste, et à d'autres groupes s'ils le souhaitent, de recevoir à leur demande et en sa présence les salariés de "Château d'Eau".

L'orateur se réserve la possibilité d'intervenir auprès de "Château d'Eau" sur des manquements ou des déficiences qui auraient pu se produire qu'il s'agisse de la qualité de la fourniture d'eau en bonbonne, ou de la sécurité d'approvisionnement.

L'orateur est favorable au voeu, avec la nuance près que c'est aux groupes politiques de recevoir les salariés de "Château d'Eau", avec sa participation.

M. CARESCHE, adjoint, président, suggère à Mme CONSTANTIN de recevoir ces salariés en tant qu'adjointe au maire.

Mme CONSTANTIN, adjointe, recevra les salariés en cause en sa qualité de conseillère de Paris.

Mme LE STRAT expose que "Les Verts" partagent les attentes du groupe Communiste.

Il n'y a pas eu de problème de qualité au niveau des bonbonnes.

La convention signée en 1998, ne prévoit pas des sanctions suffisantes pour que "Château d'Eau" remplisse ses obligations. L'orateur est favorable à une intervention de la Ville pour que "Château d'Eau" respecte ses obligations

Pour les deux années qui restent, le contrat est plus intéressant financièrement pour la S.E.M. qu'il ne l'a été au début de son application.

Les Verts voteront le vœu en espérant que la Ville de Paris arrivera à trouver les moyens d'une discussion avec "Château d'Eau".

M. VUILLERMOZ demande que la Ville de Paris insiste fortement auprès de cette société pour régler les problèmes.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 20.

Il est adopté.

2007, DPE 44 - Approbation du principe et des modalités d'attribution d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, ou négocié après appel d'offres déclaré infructueux, relatif à la pose et la dépose de supports sacs sur les voies publiques de Paris.
- Autorisation à M. le Maire de Paris de signer ledit marché.

Mme de CLERMONT-TONNERRE saisit l'opportunité de ce marché, relatif à la pose et à la dépose de porte-sac sur les voies publiques parisiennes, pour dénoncer l'état vieillissant de ces supports.

La première consultation devait répondre à tant d'exigences qu'elle s'est soldée par un échec !

Depuis la rédaction du premier cahier des charges, près de quatre ans se sont écoulés, près de 500.000 euros ont été dépensés sans qu'aucun projet n'aboutisse.

Lors de sa dernière séance de travail tenue en mars 2007, les membres de la Commission du mobilier urbain n'ont pas franchement manifesté leur enthousiasme devant les projets présentés.

Le processus engagé ne donnant pas satisfaction, l'orateur souhaiterait connaître les intentions de M. le Maire de Paris.

Paris n'est pas à l'abri d'une nouvelle forme de pollution, visuelle cette fois.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, souligne l'importance de disposer de porte-sacs à la fois en conformité avec le plan Vigipirate, esthétiques et ergonomiques et correspondant à des critères de gestion économe.

Les modèles obtenus ne répondaient pas aux espoirs.

Deux modèles, néanmoins, ont paru susceptibles d'être retenus pour être améliorés. Les nouveaux prototypes seront remis début septembre 2007 et la Commission du mobilier urbain sera à nouveau saisie. Si les modèles répondent à l'ensemble des critères, il sera possible de les déployer, d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 44.

Il est adopté.

2007, DPJEV 80 - Attribution de la dénomination "Square Maurice KRIEGEL-VALRIMONT dit square de Clignancourt" au square de Clignancourt, situé place Jules Joffrin (18e).

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DPJEV 80 a fait l'objet d'un amendement n° 21 déposé par M. VAILLANT.

M. MANSAT, adjoint, approuve une décision juste, qui correspond au rôle majeur qu'a joué Maurice Kriegel-Valrimont dans la Résistance, dans l'organisation de l'insurrection nationale et de l'insurrection parisienne.

Donner le nom d'un square à Maurice Kriegel-Valrimont, c'est vraiment transmettre, pour l'ensemble des Parisiens et pour l'ensemble de la jeunesse, cette histoire et cette exigence d'abnégation, de combat et de Résistance.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, évoque les qualités personnelles de Maurice Kriegel-Valrimont, qui a figuré par les créateurs de "Ras l'front".

M. CARESCHE, adjoint, président, en tant que député du 18e arrondissement, s'associe bien volontiers à tous les hommages qui ont été rendus à Maurice Kriegel-Valrimont.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 80, l'amendement n° 21 étant retiré.

Il est adopté.

2007, DPJEV 89 - Attribution de la dénomination "jardin des Mères de la place de Mai" au jardin de l'îlot des Trois Marches (15e).

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération DPJEV 89 a fait l'objet d'un amendement n° 21bis déposé par l'Exécutif.

Mme de CLERMONT-TONNERRE rappelle que lors de la séance du 6 mai 2006, a été voté à l'unanimité un vœu proposant de dédier une place parisienne aux Mères de la place de Mai.

Dans cette même optique, le Conseil du 15e arrondissement a adopté un amendement tendant à étendre cette dénomination aux Mères et aux Grands-mères de la place de Mai.

L'orateur est, en revanche, beaucoup plus réservée sur la localisation choisie qui porte déjà un nom d'usage.

Ce lieu étant connu depuis toujours par les habitants du secteur sous l'appellation de l'îlot des Trois Marches, il ne semble pas opportun d'en modifier la dénomination.

Le Conseil du 15e a donc émis un avis défavorable pour cette localisation.

L'orateur s'étonne que ce projet soit soumis sans avoir été présentée au préalable à la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places et espaces verts.

L'orateur souhaite que d'autres propositions de lieu puissent être formulées et concertées avec le maire d'arrondissement.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, indique que l'amendement n° 21 bis de l'Exécutif vise à corriger une erreur sur le nom du jardin lui-même, conformément d'ailleurs au souhait des associations.

L'orateur relève que le Conseil du 15e a été extrêmement divisé. Il n'y a pas lieu de revenir sur la délibération telle qu'elle est proposée.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 21 bis.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 89 amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 22 déposé par M. AIDENBAUM et adopté à l'unanimité par le Conseil du 3e arrondissement relatif au rétablissement de la collecte quotidienne des déchets dans le quartier Réaumur.

M. AIDENBAUM, maire du 3e arrondissement, rappelle avoir accepté, avec un peu de scepticisme, en octobre 2005, puisque globalement, la collecte était satisfaisante, la réorganisation de la collecte dans le 3e arrondissement.

Cette réorganisation a eu pour conséquence, dans un premier temps, de supprimer trois jours de collecte pour les ordures ménagères. Aujourd'hui, il n'y a pas de collecte des ordures ménagères dans ce quartier le mardi et le dimanche.

De plus, depuis cette réorganisation, la durée de la collecte des déchets des particuliers s'est allongée de deux heures.

Des plaintes se sont publiquement exprimées lors de différentes réunions de concertation tenues en mairie du 3e arrondissement. C'est pourquoi l'orateur a souhaité proposer un vœu au Conseil d'arrondissement, afin que la collecte quotidienne des déchets des particuliers soit rétablie dans le quartier Réaumur dont le secteur Beaubourg-Temple fait partie ; que la collecte des cartons des professionnels soit également garantie chaque jour de la semaine, hors le week-end ; et que le contrat de la société privée, qui ne donnait pas satisfaction, soit dénoncé si véritablement c'est le cas.

Le vœu a été voté à l'unanimité par le Conseil du 3e arrondissement.

M. CONTASSOT, adjoint, souligne que la mise en œuvre de la demande ainsi formulée entraînerait un surcoût annuel de 1.382.337 euros et la création d'un certain nombre d'emplois supplémentaires.

L'orateur n'a aucune objection sur le vœu, sous réserve que des amendements budgétaires soient déposés, le moment venu.

M. AIDENBAUM, maire du 3e arrondissement, conteste les chiffres donnés par M. CONTASSOT.

La collecte des cartons a été faite de la même manière dans le 2e arrondissement, sans supprimer un seul jour de collecte des ordures ménagères.

Le 3e arrondissement est le seul quartier de Paris où la collecte hebdomadaire n'est pas effectuée.

M. CONTASSOT, adjoint, conteste ce point.

M. AIDENBAUM, maire du 3e arrondissement, souligne que pour les créneaux horaires, il y a deux heures de plus.

L'orateur demande à **M. CONTASSOT** de bien vouloir vérifier ses chiffres.

M. CONTASSOT, adjoint, accepte le vœu à condition que les amendements budgétaires soient déposés, le moment venu, et qu'il y ait les moyens de faire face.

Contrairement à ce qui vient d'être dit, le 9e arrondissement n'a également pas de collecte 7 jours sur 7. Les chiffres dont l'orateur a fait état sont publics et proviennent de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 22.

Il est adopté.

Vœu n° 23 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux agents de la DPJEV.

Mme CAPELLE rappelle que les incivilités à l'encontre des agents de la Ville vont croissant. D'une prépondérance des vols, on est passé à une prépondérance de la dégradation des biens, avant de connaître une montée angoissante des violences contre les personnes. Et celles-ci, le plus souvent gratuites, s'exercent contre les représentants d'une autorité.

Il ne s'agit pas spécifiquement des agents de surveillance qui travaillent au sein des espaces verts, mais également des agents qui s'occupent de la propreté de la voirie.

Il est urgent que ces agents qui exercent honorablement leur métier n'aient plus à ressentir la crainte d'être exposés à un danger à tout moment. Aucune excuse n'est valable dans des cas d'agression de ce type.

Les élus du groupe M.R.C. tiennent à ce qu'une réflexion soit menée de manière urgente par les directions concernées par l'éventualité d'agressions d'agents dont elles sont responsables et se félicitent que le comité technique paritaire central de la Commune et du Département ait choisi d'inscrire l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les agressions parmi les priorités du dialogue social de cette année.

L'augmentation de la surface des espaces verts, si elle est une réalisation importante et méritoire de

la Municipalité, doit s'accompagner d'une embauche correspondant aux nécessités.

M. CONTASSOT, adjoint, se dit en accord avec le vœu dont une partie a été mise en œuvre.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 23.

Il est adopté.

Vœu n° 24 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et le groupe socialiste et radical de gauche, relatif à la création d'un poste de gardien affecté à la cité Prost.

Mme CAPELLE souligne que ce jardin qui vient d'ouvrir rencontre des difficultés sérieuses et sévères.

Si rien n'est fait, ce jardin vivra mal, ce qui serait dommage.

Si ce jardin ne dispose pas d'un poste de gardien affecté à plein temps, les plantes et les aménagements qui ont été réalisés vont très rapidement être extrêmement dégradés.

Les sorties du jardin côté rue de Chanzy et côté rue Titon doivent être sécurisées.

M. CONTASSOT, adjoint, précise que les questions des deuxième et troisième alinéas ne posent pas de problèmes particuliers.

Sur le premier, c'est simple, c'est une question de moyens, en fonction des effectifs budgétaires, mais l'orateur n'émet pas d'objection de principe.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24.

Il est adopté.

(**M. CONTASSOT**, adjoint, remplace **M. CARESCHE** au fauteuil de la présidence).

2007, PP 48 - Mise en place d'un service de médecine de prévention au profit des agents de statut des administrations parisiennes de la Préfecture de police.

M. GOUJON précise que le décret du 16 juin 2000 sur la médecine préventive dans la fonction publique territoriale n'a jamais jusqu'à présent

concerné les 6.000 agents municipaux affectés à la Préfecture de police car la Ville de Paris n'a prévu aucun moyen budgétaire malgré les demandes répétées depuis 2001 de la Préfecture de police.

Celle-ci a donc décidé de le mettre en œuvre par ses propres moyens, afin de recevoir en consultation chaque agent tous les 3 ans.

La charge sera de plus de 100.000 euros, financés par redéploiement en prélevant sur les moyens d'autres services.

S'il faut souligner l'effort remarquable de la Préfecture de police en ce domaine, il faut regretter l'absence de prise en considération de ces agents municipaux par la Ville.

L'orateur souhaite que les demandes récurrentes d'augmentation du budget spécial de la Préfecture de police soient prises en compte dès la décision modificative de juillet.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, se félicite de ce projet qui permet de mettre en place un service de médecine de prévention au profit de ces agents.

Chaque agent bénéficiera d'une visite médicale tous les 3 ans.

Le coût en année pleine s'élèvera à 100.000 euros correspondants aux consultations et frais d'occupation des locaux.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE précise que le présent projet vise à satisfaire aux dispositions d'un décret de juin 2000 qui prévoient la mise en place, par les collectivités territoriales, d'un service de prévention au profit de leurs agents.

Bien que la demande de financement reste pendante et pour ne pas faire dépendre ce service aux fonctionnaires du résultat de discussions budgétaires en cour, il est proposé dans un premier temps de mettre en place cette prestation, à compter du 1er juillet prochain sur la substance du budget spécial.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 48.

Il est adopté.

Vœu n° 25 déposé par M. GOUJON et les membres du groupe U.M.P., relatif à la mise en œuvre à Paris des conclusions de la campagne d'expérimentation des tests salivaires de dépistage de drogues au volant.

M. GOUJON rappelle qu'en 2006, 563 personnes ont été tuées dans des accidents de la route ayant pour origine la prise de stupéfiants.

A Paris, 51 accidents ont cette origine pour cause et 388 conducteurs y ont été interpellés en flagrant délit pour cette infraction, soit 22 % de plus qu'en 2005.

La consommation de produits stupéfiants conduit à une baisse de la vigilance, à une moindre appréciation des risques, à des comportements erratiques ou excités sur la route et dont beaucoup de jeunes ne se rend pas compte.

Ceux chez qui des traces sont détectées encourent 2 ans d'emprisonnement, 4.500 euros d'amende et 6 points en moins sur leur permis de conduire.

Ces contrôles urinaires qui imposent la présence d'un médecin ou d'un biologiste sont très contraignants.

De nouveaux tests salivaires permettent aujourd'hui de s'en passer.

L'orateur demande à M. le Préfet de police comment ce dernier entend mettre en œuvre ces tests et surtout augmenter le nombre et la fréquence de ces contrôles et quelles conclusions il peut en tirer sur le plan préventif et répressif.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE rappelle que Préfecture de police participe à la campagne des tests salivaires en vue de déceler la consommation de stupéfiants par les conducteurs automobiles.

Au terme de cette expérimentation, le test le plus performant devrait être choisi cet automne et généralisé au début de l'année prochaine.

Jusqu'à maintenant, le contrôle de l'usage des stupéfiants était lourd et peu opérationnel.

La mise au point du test salivaire va permettre d'améliorer considérablement les choses en ce domaine.

La généralisation de ces tests sera un moyen supplémentaire d'accélérer une prise de conscience.

Il s'agit d'attirer l'attention des automobilistes sur le risque que fait courir la consommation de drogue.

M. LHOSTIS, adjoint, souligne qu'il s'agit pour l'instant d'une expérimentation dont il faudra, avec les milieux scientifiques, tirer toutes les conditions adéquates.

M. GOUJON maintient le vœu n° 25.

M. LHOSTIS, adjoint, estime que M. le Préfet de police donnera les éléments après

l'expérimentation.

Il faut demander à M. au Préfet de police s'il confirme qu'il informera le Conseil de Paris des conclusions de l'expérimentation quand elle aura été mise en œuvre.

M. GOUJON accepte de modifier le vœu n° 25 en ce sens.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 26 déposé par M. CHARZAT.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que le vœu n° 26 n'étant pas défendu, est considéré comme retiré.

Vœu n° 27 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'utilisation de logiciels libres par les élus parisiens.

Mme BACHE expose que dans les prochains mois, la Ville sera amenée à tester puis à s'approprier le système mis en place dans le cadre du projet O.D.S, avec pour objectif de faciliter la diffusion de l'information, c'est-à-dire des projets de délibérations mais aussi des amendements, des vœux, des questions écrites, tout en réduisant en même temps la masse du papier consommé.

Dans ce cadre, certains élus pourront alors, s'ils le souhaitent, travailler sur un ordinateur portable fourni par la Ville. L'orateur salue à ce propos le travail du Secrétariat Général du Conseil de Paris et de la D.S.T.I.

L'orateur souhaite que ces ordinateurs soient équipés, autant que faire se peut, de logiciels libres.

M. CARESCHE, adjoint, rappelle que le projet O.D.S a pour vocation de transmettre aux élus tous les éléments qui concernent la séance, les projets de délibérations mais aussi les éléments d'informations qui peuvent les accompagner.

Ce projet est placé sous l'autorité d'un comité stratégique dont sont membres tous les présidents de groupe politique du Conseil de Paris et dont les avis permettent la validation par étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Le Secrétariat général du Conseil de Paris, qui est le maître d'ouvrage de cette nouvelle application, a demandé à la D.S.T.I. que la solution

logicielle d'O.D.S soit construite à partir du socle Lutèce.

Elle correspond en effet aux orientations politiques de la Ville, logiciels libres, indépendance vis-à-vis des éditeurs, maîtrise des coûts, réutilisation par d'autres collectivités. Les choix logiciels des ordinateurs portables dont seront dotés les élus et certains collaborateurs des groupes se sont portés, dès la phase d'étude du projet, sur l'utilisation de standards bureautiques ouverts.

Des ordinateurs portables mis à disposition des élus seront équipés de la suite bureautique Open Office, comprenant le logiciel de traitement de texte Writer et le tableur Calc, enfin du navigateur Internet Firefox.

La compatibilité de ces logiciels avec la suite bureautique de Microsoft Office, suite que l'on sait la plus répandue, ne peut dans un premier temps être exclue car cela conduirait à des difficultés de lecture en raison de formats de documents différents.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 27 qui est déjà en partie satisfait.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27.

Il est adopté.

2007, DPVI 28 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville sur le quartier "Porte de Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand" du 14e arrondissement et sur le quartier Périchaux du 15e arrondissement. - Montant total : 48.419 euros.

M. CONTASSOT, adjoint, président indique que le projet de délibération DPVI 28 a fait l'objet d'un amendement n° 27 bis déposé par l'Exécutif.

Mme de CLERMONT-TONNERRE demande que ce projet qui n'est pas passé devant le Conseil du 15e arrondissement, soit reporté au mois de juillet pour permettre aux élus du 15e d'en prendre connaissance et de se prononcer.

Mme DURLACH, adjointe, expose qu'il y a eu une seule délibération pour le 14e arrondissement et pour le 15e arrondissement parce que le quartier des Périchaux a été retiré de la Politique de la ville pour être donc rattaché à l'E.D.L. du 14e arrondissement.

L'orateur comprend la remarque de Mme de CLERMONT-TONNERRE mais fait valoir qu'elle ne voulait pas pénaliser les vingt-sept associations du 14e arrondissement.

Elle sera vigilante à l'avenir à ce qu'il y ait deux délibérations différentes.

Mme de CLERMONT-TONNERRE votera le projet compte tenu des explications que vient de donner Mme DURLACH.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 27 bis.

Il est adopté.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 28 amendé.

Il est adopté.

2007, DPVI 44 - SG 106 - Subvention à l'association "Daïka" (18e). - Montant : 20.000 euros.

M. VUILLERMOZ salue avec beaucoup d'enthousiasme ce projet initié par la styliste Sakina M'SA et remarquablement soutenu par la DPVI.

Il s'agit en effet d'une très belle illustration d'une nouvelle forme de coopération entre un musée municipal et des acteurs associatifs du champ social relevant de la Politique de la ville. Il s'agit d'un partenariat autour de quinze femmes des quartiers Goutte d'Or et La Chapelle, pour la plupart immigrées, issues de centres sociaux et de centres d'hébergement. Ce partenariat s'est traduit par leur participation à des ateliers hebdomadaires de couture conduits par la styliste Sakina M'SA.

Ce partenariat visait à construire une véritable passerelle entre l'institution muséale et ces femmes, grâce à la valorisation de leur création.

La fréquentation du musée, l'observation des oeuvres et des pratiques de la couture ont débouché sur la création par ce groupe de femmes de leur propre ligne de vêtements. Cette expérience humaine va déboucher sur une exposition au Petit Palais intitulée "L'étoffe des héroïnes".

Il s'agit d'une véritable innovation en matière de médiation culturelle.

Dans le cadre de ce projet, ces femmes ont fréquenté régulièrement le musée. Elles ont pu découvrir et observer des oeuvres et des pratiques de la couture qui ont permis de déboucher sur leur propre ligne de création de vêtements.

La valorisation de leur travail par une institution culturelle prestigieuse est un formidable hommage à leur créativité.

A partir de cette expérience un projet de charte de coopération a été élaboré visant à définir les modalités de la coopération entre les musées de la Ville de Paris et le réseau parisien des centres sociaux et des antennes jeunes. Un tel projet mériterait d'être vite concrétisé.

Un guide de coopération culturelle a également été élaboré pour inciter l'ensemble des musées de la Ville à s'inscrire dans cette démarche.

Une telle démarche est-elle envisagée ?

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, salue un projet original et d'une grande richesse humaine et sociale.

Durant six mois, une quinzaine de femmes, pour la plupart immigrées, issues de centres sociaux et de structures d'hébergement de la Goutte d'Or et de La Chapelle, quartiers Politique de la ville, ont participé à des ateliers hebdomadaires de couture conduits par la jeune styliste Sakina M'sa.

Ce projet débouche dans quelques jours sur une exposition au Petit Palais.

Ce projet porte une grande ambition : celle de permettre à des femmes éloignées de l'emploi de trouver leurs marques et de s'aventurer dans un trajet professionnel dont des ateliers de couture ont été le vecteur.

L'orateur salue et félicite toutes celles et ceux qui ont permis cette aventure.

Cette collaboration engagée depuis des mois va se poursuivre, pour permettre à des publics qui n'ont pas l'habitude d'aller au musée de venir admirer les oeuvres et le travail de Sakina M'sa et de ses couturières.

L'orateur entend développer ces expériences.

C'est le sens que la Ville entend donner au projet de charte avec la Fédération des centres sociaux et la C.A.F. dont les principaux objectifs sont :

- rapprocher les musées de la Ville de Paris et les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- donner aux Parisiens les plus éloignés de l'offre culturelle les moyens de maîtriser et de s'approprier les bénéfices de cette coopération et de cette mise en réseau.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 44.

Il est adopté.

2007, DPVI 57 - Rapport annuel 2006-2007 du Conseil de la citoyenneté des parisiens non communautaires.

Mme GÉGOUT se félicite du travail du conseil des Parisiens non communautaires.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne les foyers de migrants, son groupe pense que, d'un point de vue culturel, le maintien d'espaces collectifs importants est une nécessité absolue.

L'orateur estime que les lieux consacrés à la vie collective sont trop réduits dans les foyers en cours de rénovation, les salles prévues à cet effet, par rapport au nombre de résidents, sont trop petites, puisqu'ils ont besoin de s'y rencontrer, d'organiser les activités de leur choix et aussi de pratiquer leur religion dans des conditions dignes.

L'orateur ajoute que le maintien des cuisines collectives et des salles de restauration dans les résidences sociales demande un travail sur le type de gestion qui doit être choisi pour ces activités, mais il faut continuer à rechercher et à construire des modes de gestion en concertation avec les représentants des foyers, pour permettre que cette culture puisse être respectée.

L'orateur considère qu'en ce qui concerne les migrants âgés, il faut qu'ils puissent ne pas se trouver dans des résidences à part mais puissent demeurer avec des populations d'âges divers, même si cela demande des dispositions particulières pour accompagner leur vieillissement.

Mme ATALLAH, adjointe, rappelle que le Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires a maintenant cinq ans d'existence et le rapport qu'il présente pour la troisième fois au Conseil de Paris, fait le point sur les actions qu'il a initiées durant cette période.

L'orateur salue le travail réalisé par ce conseil malgré les critiques qu'il a eues à subir à sa création.

L'orateur indique que le C.C.P.N.C. a travaillé et s'est intéressé, comme le montre son rapport annuel, à de nombreux sujets relevant de l'activité municipale : le plan climat, la question du logement et en particulier celle des foyers de travailleurs migrants, le co-développement, l'accès à la langue française, les personnes âgées, etc.

L'orateur fait remarquer qu'il connaît des difficultés inhérentes à son statut de conseil consultatif, en effet, il ne peut investir sur n'importe quel sujet relevant de l'activité municipale mais il ne peut que proposer ou interpeller.

L'orateur considère le C.C.P.N.C. comme un outil devant pallier une grande carence démocratique,

l'absence du droit de voter aux élections locales pour les étrangers non communautaires, d'ailleurs, le Conseil milite beaucoup pour cette obtention en participant et en faisant participer la Ville aux campagnes de votations citoyennes ou en ayant organisé un colloque en septembre 2006 sur cette question.

Mme DUBARRY salue le travail réalisé par le C.C.P.N.C. mais souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport récent de la CIMADE qui porte sur le droit d'asile et qui tire la sonnette d'alarme, en effet, il y a eu une baisse très importante du nombre des demandeurs d'asile, une diminution de 38 % entre 2005 et 2006 et ceci est lié bien évidemment aux délais qui ont été extrêmement raccourcis et ce non pas pour le bien des personnes demandeuses d'asile, mais bel et bien pour, au contraire, leur fermer la porte.

L'orateur considère que les politiques menées éloignent tous les jours un peu plus de la notion de France, terre d'asile et craint fort que les projets de loi qui seront examinés cet été soient tragiques pour ces personnes qui ont pourtant choisi la France et, qui, pour la grande majorité d'entre elles, s'y investissent, que ce soit par la scolarisation de leurs enfants, le paiement de leurs impôts ou, comme ici, une participation à un investissement citoyen.

Mme BOURCART, adjointe, rapporteure, rappelle que le C.C.P.N.C. a été créé pour permettre la participation des étrangers à la vie municipale.

L'orateur rassure Mme DUBARRY en lui indiquant qu'au sein du Conseil, les étrangers sans-papiers ont une place, puisque le Conseil a aussi travaillé sur la question des personnes en situation irrégulière et a reçu R.E.S.F. à plusieurs reprises.

L'orateur indique à Mme GÉGOUT qu'en ce qui concerne les foyers, l'Exécutif travaille d'arrache-pied pour tenter, non seulement qu'il y ait une réhabilitation, une rénovation au niveau de la pierre, mais aussi des changements d'attitude vis-à-vis de la vie dans les foyers d'ailleurs, dans chaque rénovation intervient un comité de pilotage, où les résidents sont présents, où sont discutées toutes les possibilités et ensuite les choix sont faits et entérinés par les résidents eux-mêmes.

L'orateur ajoute que le Conseil s'est saisi de la question des migrants âgés et qu'une réflexion est en cours sur ce sujet, de plus il y aura le café social et deux autres seront créés avant la fin de l'année et, elle espère, trois autres avant la fin de la mandature.

L'orateur fait observer qu'il est difficile de travailler sur la question du vieillissement des personnes âgées sans avoir une réflexion sur comment les services vont au devant de personnes qui, en général, ne font jamais aucune demande, en effet, il existe des personnes âgées dans les foyers mais aussi dans les meublés vendus actuellement et cela se traduit par une population de personnes

âgées de plus de 60 ans qui, du jour au lendemain, sont mises à la porte sans jamais avoir eu affaire aux services sociaux, alors que cela fait 30 ou 40 ans qu'elles sont en France.

L'orateur indique que la question de la capacité des structures à s'adapter aux spécificités de chacun pour leur permettre d'accéder au droit commun est à reposer, sinon elles sont toujours en retrait.

L'orateur estime que ce Conseil ne prendra son ampleur que le jour où il existera au niveau de chaque arrondissement et qu'ainsi ces étrangers puissent participer d'une manière plus pérenne à la vie municipale.

2007, DVD 131 - Programme 2007 des mesures en faveur des autobus. - Accessibilité aux usagers en fauteuil roulant sur les lignes n° 46, 61, 62, 66, 72, 73 74 et 93 dans les 1er, 2e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Vœu n° 16 relatif à la mise en accessibilité de la ligne 46 adopté par le Conseil du 12e arrondissement.

Mme CAPELLE se réjouit que trente-trois lignes d'autobus vont être rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'orateur précise les normes d'accessibilité en vigueur et indique qu'elles doivent devenir la règle à Paris, qui se doit d'être exemplaire en la matière.

L'orateur estime que se mouvoir ne doit en aucun cas être un combat pour les handicapés, c'est pourquoi la multiplication de travaux de voirie est nécessaire et doit continuer.

L'orateur salue également les démarches de la Direction des Ressources humaines en faveur de l'embauche non discriminatoire d'agents handicapés sensoriels et moteur.

L'orateur rappelle que la loi sur l'accessibilité, votée en février 2005, donne dix ans aux établissements publics pour devenir accessibles, ce qui est beaucoup trop, en effet, 26 % des Français rencontrent des problèmes de mobilité dans leur vie de tous les jours, et ces personnes doivent avoir le loisir et le plaisir de se déplacer comme leurs concitoyens valides, le plus rapidement possible.

L'orateur ajoute que c'est le sens de son intervention auprès de Mme KOMITÈS afin de promouvoir la mise en ligne d'un lien renvoyant au guide gratuit des lieux accessibles aux personnes non valides (www.jaccede.com), sur le site de la Mairie de Paris.

L'orateur indique que son groupe votera ce projet de délibération parce qu'il concerne un moyen de transport en commun extrêmement apprécié par tout le monde et notamment les personnes handicapées, mais également les personnes âgées qui préfèrent l'autobus au métro, d'ailleurs, il faudra penser, très rapidement, au métro qui nécessite encore beaucoup d'améliorations.

M. GOUJON indique que son groupe est totalement favorable à ce projet de délibération.

L'orateur relève que sur la ligne 62 où les véhicules AGORA standard sont remplacés par des véhicules AGORA articulés dont la longueur excède d'un tiers celle des précédents, il convient de revoir certains aménagements déjà financés et surtout de compléter ceux qui ont été laissés en attente.

L'orateur ajoute que la ligne 62 est désormais modifiée puisqu'elle a son terminus à la B.N.F. et non plus au cours de Vincennes, lequel est maintenant desservi par la nouvelle ligne 64, or, les arrêts de la nouvelle ligne 64 situés au-delà de la B.N.F. restent comptabilisés dans le budget de la ligne 62 à hauteur de 82.448 euros hors taxes ce qui, de toute évidence, fait double emploi.

L'orateur estime qu'il y a un problème dans ce projet de délibération, sur le plan technique ou financier, dans sa présentation, alors que les travaux sont terminés et le financement est théoriquement absorbé. L'orateur souhaiterait obtenir des explications sur cette anomalie.

Melle NENNER rappelle que c'est un vœu qui a été adopté à l'unanimité du Conseil du 12e arrondissement et qui propose d'aménager une oreille, c'est-à-dire une avancée de trottoir, à l'arrêt Montgallet, qui concerne la ligne d'autobus 46 en direction de la gare du Nord, de façon à garantir une accessibilité réelle de ce point d'accès et empêcher tout le stationnement illicite.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique à Mme CAPELLE qu'il partage son sentiment sur le droit à la mobilité des personnes handicapées.

L'orateur précise à M. GOUJON qu'il n'est pas nécessaire de revoir les aménagements qui ont déjà été réalisés pour la ligne 62 car le changement de matériel roulant avait été anticipé, en revanche, par rapport aux aménagements complémentaires qui sont nécessaires pour l'accessibilité, pour d'autres arrêts d'autobus de la ligne 62, il n'avait pas été tenu compte de ce changement de matériel et c'est la raison pour laquelle un budget complémentaire est nécessaire.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 16.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 16 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 131.

Il est adopté.

2007, SG 141 - Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la fiabilité des comptes de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour les exercices 2001 à 2005.

Mme GÉGOUT constate, à la lecture du rapport, des interrogations fortes quant à la fiabilité et à la sincérité des comptes de l'A.P.-H.P. avec un déficit annoncé de 250 millions d'euros qui, en réalité, était cinq fois moindre. L'orateur s'interroge : cette surestimation n'a-t-elle pas été la meilleure façon pour justifier un plan d'équilibre concocté par la Direction de l'époque et le Ministre de la Santé, avec les suppressions de postes, la vente du patrimoine, etc. ?

L'orateur souligne qu'elle connaît la position de la majorité municipale qui a voté contre ce plan au Conseil d'administration de l'A.P.-H.P. et qui a eu raison.

L'orateur souhaiterait connaître la situation financière au moment de la montée en charge de la tarification de l'activité. L'orateur s'interroge : vont-ils continuer ce plan d'économie au vu de ce rapport ? Ne faudrait-il pas se mettre à réfléchir autrement concernant le nombre de postes dont on a réellement besoin pour assurer les soins ?

M. LHOSTIS, adjoint, rapporteur, rappelle que ce rapport, qui porte sur les exercices 2001 à 2004 des comptes de l'Assistance publique, montre, comme il l'avait souligné avec beaucoup de force, que le déficit avait été lourdement surévalué pour justifier le plan d'équilibre, auquel il s'était opposé.

L'orateur relève que dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, la première phrase est : "L'examen des comptes de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, au cours des exercices 2001/2004, fait apparaître des pratiques qui nuisent sensiblement à leur fiabilité" et "Le diagnostic opéré par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris en 2003 et validé par la tutelle était extrêmement pessimiste. Le plan de retour à l'équilibre devait permettre un redressement progressif des comptes. Les résultats d'exploitation ne devaient être excédentaires qu'à compter de 2006 et le report de charge apuré en 2008".

L'orateur rappelle qu'au départ, dans l'appréciation de la nouvelle direction de l'époque, il avait été annoncé une insuffisance prévisionnelle de 247 millions d'euros alors que l'insuffisance constatée était de 54 millions d'euros, en réalité, et face à ce drame annoncé, il a été nécessaire pour l'Assistance publique d'engager un plan de réduction des moyens qui a porté, pour l'essentiel, pour 60 %, sur le budget du personnel.

L'orateur ajoute que c'est ainsi que les 4.000 emplois obtenus du gouvernement Jospin pour accompagner la réduction du temps de travail ont été rayés de la carte, pour justement faire face à ce plan d'économie dont on voit bien qu'il reposait sur des informations fausses données au Conseil d'administration.

L'orateur fait observer que le constat que l'on peut faire, que fait également la Chambre régionale s'aligner sur le fonctionnement du privé pour la moitié des recettes à partir de 2007, va amener à demander à l'Assistance publique, qui est dans un plan d'économie, à mettre en place un nouveau plan d'économie qui portera évidemment, puisque 60 % des dépenses sont des dépenses de personnel, sur à nouveau la réduction des effectifs.

L'orateur indique que face aux grands enjeux de renouvellement du patrimoine et de prise en charge des patients, il portera la parole de la Ville de Paris au Conseil d'administration pour exiger, comme la Fédération hospitalière de France qui partage le point de vue de la Ville sur le problème du sous financement des hôpitaux, d'obtenir les moyens de fonctionner.

L'orateur insiste sur le fait que, comme il l'avait annoncé à plusieurs reprises, les comptes manquaient de sincérité, ce qui est maintenant confirmé par la Chambre régionale des comptes.

Voeu n° 28 déposé par Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" concernant les "opérations de délogement" des exilés.

Mme DUBARRY indique que depuis quelques semaines de nombreuses opérations de nettoyage ont été réalisées dans tout Paris et particulièrement sur les berges du canal Saint-Martin, ces opérations ne sont, en réalité, qu'un prétexte pour déloger des personnes "vivantes" sur la voie publique et surtout procéder à des interpellations faciles de personnes sans papiers.

L'orateur ajoute que la dernière de ces opérations en date a été d'envergure, elle a été réalisée sur réquisition du Parquet et a consisté à démanteler totalement l'installation des exilés dont on sait qu'ils sont présents dans le 10^e arrondissement depuis la fermeture du camp de Sangatte.

L'orateur rappelle que la Ville mandate un certain nombre d'associations pour accompagner ces personnes et principalement les mineurs, or, ces associations n'ont pas été prévenues ou associées à cette opération alors qu'il aurait été utile qu'elles puissent anticiper et éventuellement chercher des solutions d'hébergement d'accueil pour ces personnes.

L'orateur estime que la politique hygiéniste et coercitive qui aboutit au démantèlement des domiciles de ces personnes, si elle répond peut-être à la demande de certains riverains, n'est en tout cas pas la politique sociale et d'accueil que mène la Municipalité, de plus, ce dont ont besoin ces personnes en errance dans Paris, c'est de structures adaptées, de contacts réguliers avec des travailleurs sociaux et d'informations sur les règles d'asile.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès du Procureur de la République et du Préfet de police afin de s'élever contre ces opérations et de préciser qu'elles doivent s'accompagner de propositions d'hébergements effectives de la part des associations et des représentants des institutions travaillant auprès des personnes concernées.

Mme STIEVENARD, adjointe, confirme qu'une opération de police a eu lieu sur le quai de Jemmapes dans le cadre d'une réquisition du Parquet.

L'orateur fait observer que ce type d'opération relève de la responsabilité exclusive de l'Etat dans un cadre judiciaire.

L'orateur ajoute que cette opération ne fait en aucun cas partie du plan d'action concerté entre l'Etat, la Ville et les associations pour venir en aide aux personnes sans abri.

L'orateur précise que les initiatives concertées se traduisent par un diagnostic social qui mobilise l'unité d'assistance aux sans-abri de la D.P.P., la B.A.P.S.A., Coeur des Haltes, Emmaüs et l'unité d'assistance aux sans-abri n'a en aucun cas pour mission de déloger les sans domicile fixe.

L'orateur ajoute que le cadre juridique est clair : une opération d'évacuation ne peut être exécuté que par la police dans le cadre d'une décision de justice.

L'orateur indique que c'est pourquoi il est si important que le nombre de places d'hébergement dans l'agglomération parisienne soit augmenté, comme l'a demandé à de multiples reprises le Maire de Paris, encore récemment dans un courrier adressé le 29 mai au nouveau Premier Ministre.

L'orateur rappelle, que du côté municipal, les instances au plus haut niveau sont saisies de cette difficulté, donc ce vœu est sans objet au regard des compétences municipales, c'est pourquoi elle

demande le retrait, sinon elle serait appelée à voter contre.

Mme DUBARRY indique que, bien évidemment, elle n'a pas demandé à la Ville de s'interposer entre les réquisitions du Parquet et la police et les S.D.F.

L'orateur souhaite une prise de position de la Municipalité au moins pour qu'elle regrette que ces opérations aient lieu sans aucune concertation ni aucune préparation avec les associations.

L'orateur indique qu'elle ne retire pas son vœu.

Mme STIEVENARD, adjointe, émet un avis défavorable au vœu n° 28.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 28 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 29 déposé par Mme GÉGOUT et les membres du groupe communiste concernant les tentes de sans-abri dans Paris.

Mme GÉGOUT rappelle qu'un certain nombre de sans-abri se sont plaints auprès de l'association "Médecins du Monde" car ils ont subi des pressions pour enlever leurs tentes notamment le long des rives de la Seine.

L'orateur ajoute qu'il est clair qu'il y a eu plusieurs témoignages, que des journalistes sont allés sur place et ont recueilli également des témoignages, mais on n'arrive pas à savoir de quels agents en uniforme il s'agissait, en effet, la Ville et la Préfecture disent chacun que ce ne sont pas les leurs.

L'orateur indique que personne ne nie le problème que pose la présence des tentes dans Paris, mais il faut se rappeler que le Plan d'action renforcée, qui avait été annoncé en janvier par les Ministres BORLOO et VAUTRIN, comportait un certain nombre de dispositions, mais force est de constater qu'une bonne partie de ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre dans le calendrier prévu, malgré les contributions de la collectivité parisienne.

L'orateur souhaite que l'on fasse la clarté sur ce qui s'est passé, sur les pressions qui ont pu s'exercer ou pas de la part d'agents en uniformes, et quels agents, auprès de sans-abri le long de la Seine, d'engager avec Ville et la Préfecture de police une démarche pour rassurer les personnes sans abri et qu'en aucun cas, la contrainte ne soit utilisée pour les faire partir, de communiquer aux élus un état des solutions mises en œuvre, suite aux événements du canal Saint-Martin et à l'annonce par le

Gouvernement du Plan d'action renforcée, et enfin d'intervenir à nouveau auprès de l'Etat pour que ces engagements soient tenus, afin que l'ensemble des acteurs puissent proposer aux sans-abri des solutions pérenne adaptées à leur situation.

Mme STAMBOULI, adjointe, rappelle que l'association "Médecins du Monde", relayée par des articles de presse, a fait état de pressions de la police ou des services de la Ville pour inciter les personnes sans domicile à abandonner leurs tentes.

L'orateur insiste sur le fait qu'il n'est évidemment pas question que les services de la Ville se livrent à de telles pressions. L'orateur salue le travail remarquable effectué depuis plusieurs années par l'équipe de soutien aux sans-abri de la DPP, qui semble mise en cause par ce communiqué.

L'orateur indique que depuis la signature de la charte de coordination des maraudes le 11 mai dernier, la DPP agit en concertation sur différents sites parisiens, les quais de Seine et le canal Saint-Martin, avec la B.A.P.S.A. et les maraudes d'Emmaüs et de Cœur des Haltes, qui proposent des hébergements adaptés.

L'orateur précise que sur les 280 personnes recensées début janvier sur le canal Saint-Martin, 37 sont aujourd'hui dans un logement, 7 doivent emménager prochainement, 80 sont dans un centre d'hébergement durable, 44 ont été régularisées, tandis que 50 personnes restent à l'hôtel et une cinquantaine n'ont pu être contactées.

L'orateur souligne que le nombre de places d'hébergement d'urgence et de logements d'insertion reste tout à fait insuffisant.

L'orateur précise qu'aucune opération d'évacuation ne peut être exécutée sans l'intervention des forces de police, et non des services de la Ville, et dans le cadre d'une décision de justice et, au cas où la Ville ou l'Etat engagerait, par exemple pour des raisons de sécurité, des démarches de ce type, il faudrait que des solutions d'hébergement ou de logement adaptées soient proposées en amont.

L'orateur fait remarquer qu'actuellement, il n'existe que 400 places nouvelles en région parisienne, dont 200 sur Paris, ce qui est tout à fait insuffisant, de plus, le fort de Nogent a fermé comme prévu fin mai, donc 100 places de moins, et les conditions d'accueil 24 heures sur 24, malgré les principes affirmés, sont loin d'être mises partout en place.

L'orateur ajoute que de très nombreuses demandes d'hébergement au 115 sont constatées et ce point a fait l'objet d'un courrier du Maire de Paris au Premier Ministre François FILLON.

L'orateur propose d'adopter ce vœu, en modifiant simplement le deuxième alinéa, en ajoutant la

phrase : "sans que des solutions d'hébergement ou de logement adaptées aient été proposées en amont".

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE rappelle que la Préfecture de police a toujours manifesté son attention aux questions des sans-abri, attention dont elle témoigne quotidiennement, concrètement et depuis plusieurs dizaines d'année au travers de l'action de la B.A.P.S.A. et du C.A.S.H. de Nanterre, dont l'action est reconnue et appréciée par l'ensemble des partenaires.

L'orateur souligne que la Préfecture de police n'a pas de compétence sur le traitement social de ces situations, que ce soit en termes de logement, d'emploi ou d'accompagnement sanitaire et qu'elle ne peut intervenir de manière coercitive pour évacuer des installations sans réquisition de justice, sollicitée par le propriétaire des lieux ou le Parquet, ni obliger une personne S.D.F., hors tout motif d'interpellation, à se rendre dans un endroit où elle ne souhaite pas se rendre.

L'orateur insiste sur le fait qu'elle n'est donc pas intervenue et n'intervient pas en dehors de ce cadre.

L'orateur fait remarquer que la situation problématique posée par les campements qui se sont développés depuis un an et demi ne peut être éludée, en effet, les problèmes d'ordre public, souvent graves, sont constatés régulièrement et amènent la police à intervenir.

L'orateur indique que la Préfecture de police ne peut qu'encourager toute recherche de solution afin que cette situation peu satisfaisante puisse évoluer et elle apportera son concours à sa mise en œuvre dans le cadre qui lui est fixé par la loi.

Mme GÉGOUT indique qu'elle accepte la proposition de Mme STAMBOULI.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 30 déposé par Mme BARANDA et les membres du groupe MoDem relatif à la création de nouveaux centres de planification.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que le vœu n° 30 n'étant pas défendu, il est retiré de l'ordre du jour.

2007, DJS 262 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention d'objectifs de deux ans (2007-2008) avec l'association "Les M.A.C.A.Q Troubadours" (17e) pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 4.500 euros.

M. BERTHAULT indique qu'il intervient au nom de l'ensemble des élus de la majorité municipale du 17e arrondissement qui s'interrogent sur les motivations réelles de cette association qui bénéficie du soutien ostensible de l'exécutif et aussi au nom de nombreuses associations locales dont le travail quotidien ne mérite pas de la part de l'exécutif la même reconnaissance.

L'orateur indique que Mme COHEN-SOLAL a souvent rappelé son souhait de limiter l'organisation de "vide-greniers" en motivant régulièrement ses refus à des associations bien connues localement, mais malgré le refus de la Préfecture en date du 20 mars dernier, les M.A.C.A.Q. troubadours ont pu organiser un "vide-grenier" boulevard Péreire, le 13 mai alors que le Code de commerce indique que ce type de vide-grenier constitue une vente au déballage et que toute personne physique ou morale reconnue coupable d'avoir procédé à une vente au déballage sans autorisation, encourt une amende minimum de 15.000 euros.

L'orateur ajoute que la Ville de Paris a acquis, en décembre 2005, par préemption, un immeuble au 123 rue de Tocqueville afin de réaliser un équipement public d'animation destiné aux jeunes, mais comme le démarrage des travaux est prévu pour le second trimestre 2009, en attendant, par délibération de février 2007, la Ville a consenti la mise à disposition de ce local de 232 mètres carrés pour un loyer annuel de 1.200 euros aux M.A.C.Q. troubadours. L'orateur estime que cela constitue un joli cadeau à une association créée en mai 2001, dont l'activité principale a été d'organiser des "squatts" et dont le président a été condamné en mai 2007 par le tribunal de grande instance de Paris.

L'orateur fait remarquer que la convention d'occupation est constamment violée, en effet, elle stipule que ces locaux sont destinés uniquement à des activités associatives excluant toute vente au public sur place ou plus généralement toute activité commerciale, donc l'ouverture d'une boutique de commerce équitable dans ce local le 15 avril dernier est contraire à cette convention, par ailleurs, cette même convention limite expressément l'accès au public du dit local à 20 personnes pour des raisons de sécurité or, ce local a accueilli régulièrement beaucoup plus que 20 personnes.

L'orateur ajoute que la responsabilité de la Ville est désormais engagée et précise que la convention prévoit une résiliation de plein droit après mise en demeure restée sans effet en cas de non exécution d'une de ses clauses.

L'orateur indique que le vide-grenier du 13 mai dernier a été organisé par l'association Artisans du monde pour un commerce équitable, domicilié 123 rue de Tocqueville et cette association a également co-géré la boutique de commerce équitable le 15 avril en violation probable des règles applicables aux associations qui doivent avoir un but non lucratif, de plus la convention de mise à disposition n'a été signée qu'avec l'association les M.A.C.A.Q. Troubadours, ce qui constitue donc une autre illégalité.

L'orateur fait remarquer qu'il s'agit là d'un faisceau convergent d'éléments prouvant que le soutien politique affiché de la Municipalité à cette association est juridiquement très discutable, quant au lien politique, il est plus que visible, ce qui transparait dans les courriers échangés avec Mme de la GONTRIE ou avec M. le Maire de Paris.

L'orateur constate que l'activité politique est totalement assumée par cette association dont l'engagement militant a changé de dimension à l'occasion de ces élections présidentielles et législatives. L'orateur rappelle que l'inauguration des locaux rue de Tocqueville, en février, s'est faite en présence de José BOVE, Clémentine AUTAIN et Yves CONTASSOT, et qu'une vidéo diffusée sur le site de l'association représentait le président de la République actuel en führer sur l'air de "Maréchal, nous voilà", enfin toute une soirée électorale fut organisée au 123 rue de Tocqueville, le local servant à la centralisation des résultats des assesseurs socialistes.

L'orateur s'interroge : les M.A.C.A.Q. Troubadours sont-ils une simple association facilitant l'accès aux activités artistiques et culturelles, comme l'indique ses statuts ? Dans ce cas, comment expliquer la violation permanente de la Convention de mise à disposition du local de la rue de Tocqueville pour les motifs évoqués ?

L'orateur estime que si les M.A.C.A.Q. Troubadours ont une activité politique cela relève de la réglementation sur le financement des partis politiques et ne saurait faire l'objet d'une aide financière de la Mairie de Paris.

L'orateur demande que soit mis immédiatement un terme à la convention de mise à disposition du 123 rue de Tocqueville, et interpelle tous ses collègues, toutes sensibilités confondues, sur l'illégalité de la subvention qui est proposée au vote de l'Assemblée.

M. FERRAND, adjoint, rappelle que les M.A.C.A.Q. sont subventionnés par la Ville, au titre de leurs activités en direction des jeunes depuis 2004 et cette subvention d'un montant initial de 4.000 euros est passés à 4.500 euros en 2006, par ailleurs, une convention d'occupation précaire concernant un bâtiment situé au 123 rue de Tocqueville a été votée avec cette association au Conseil de Paris de février dernier.

L'orateur indique que le but de l'association est de faciliter l'accès des jeunes, notamment issus des quartiers populaires du 17^e arrondissement à la citoyenneté et aux activités culturelles et qu'elle organise également des événements festifs comme la grande parade des géants et qu'elle a aidé récemment l'association des Artisans du Monde 17^e arrondissement à mettre en place le premier vide-grenier solidaire, boulevard Péreire.

L'orateur fait remarquer que la mairie du 17^e arrondissement s'oppose à tout projet initié par les M.A.C.A.Q., d'ailleurs, malgré l'avis favorable des riverains et des commerçants concernés, elle a tenté d'empêcher la tenue du vide-grenier solidaire boulevard Péreire en contactant certains particuliers qui avaient prévu de participer à cette brocante pour les prévenir d'éventuelles amendes s'ils ne renonçaient pas à leur projet.

L'orateur souligne que le 17^e arrondissement est particulièrement pauvre en associations tournées vers les jeunes et, de fait, les M.A.C.A.Q. remplissent une fonction très importante dans leur quartier en termes de lien social et d'animation locale.

L'orateur ajoute que la qualité de leur travail et des résultats obtenus est très largement reconnue sur le terrain et n'est pas contestée au-delà de la position d'opposition de principe adoptée par la mairie du 17^e arrondissement.

M. CONTASSOT, adjoint, président, fait remarquer qu'en effet, malgré l'avis favorable de la mairie du 17^e arrondissement, celle-ci a tenté ensuite de dissuader les riverains.

M. BERTHAULT indique que c'est faux.

M. CONTASSOT, adjoint, président, ajoute qu'il s'est renseigné auprès du Préfet de police et il y avait bien eu un avis favorable de la mairie du 17^e arrondissement mais il y a eu des tentatives d'intimidation pour que la brocante ne se tienne pas.

M. BERTHAULT indique que c'est faux.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 262.

Il est adopté.

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans un jury d'architecture (suite).

M. CONTASSOT, adjoint, président, clôt le scrutin.

Il est procédé au dépouillement.

(La séance, suspendue à 20 h 40, est reprise à 21 h 45, sous la présidence de M. CONTASSOT, adjoint).

2007, DGIC 9 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions de partenariat pour l'opération Paris-Plage.

Melle NENNER salue la nouveauté de l'édition "Paris Plage 2007", à savoir son extension au bassin de la Villette, qu'elle demandait avec Christophe NADJOVSKI depuis plusieurs années. L'orateur se réjouit de voir ce bel événement populaire s'étendre à l'Est parisien, en effet, combien de jeunes de ces quartiers partent de Paris pour les vacances ?

L'orateur indique que comme l'année dernière, le choix des sponsors a suivi la charte des partenariats qui vise à ce que le sponsoring ne pervertisse pas la fête, ni l'esprit même de l'événement en le transformant en une vaste foire commerciale. L'orateur note un certain progrès sur les sponsors de "Paris Plage 2007" mais regrette que, une nouvelle fois, les partenaires privés aient une part majoritaire dans le financement d'un événement devenu service public estival.

L'orateur estime que le risque de voir "Paris Plage" se transformer en foire marketing est réel et propose, à nouveau, que 30 % maximum du budget soit financé par des partenaires privés, en effet, cet événement doit rester un exemple d'espace gratuit sans publicité, sans harcèlement commercial ni incitation permanente à la consommation. L'orateur ajoute qu'il ne faut pas oublier que l'opération "Paris Plage" s'inscrit dans une démarche de reconquête populaire et écologique d'une autoroute au coeur de Paris donc l'objectif n'est pas une reconquête de cet espace pendant un mois mais bien une fermeture définitive des voies sur berge à la circulation automobile.

L'orateur s'étonne en ce qui concerne les sponsors de l'absence de projet de délibération ou d'information au Conseil de Paris sur les opérations organisées ou coorganisées par la Ville de Paris.

L'orateur fait remarquer que la Ville de Paris est à nouveau partenaire du championnat de beach volley, carrément rebaptisé au nom du sponsor principal, à savoir une grande entreprise de la chimie.

L'orateur ajoute que les sponsors sont particulièrement présents pour cette manifestation dont la plaquette précise que :

"Le Village Grand Public sur 5000 mètres carrés permet aux partenaires de privatiser un espace et de mettre en place des actions de communication auprès de l'ensemble des visiteurs" et que, par ailleurs il existe un "Village V.I.P. qui offre la possibilité aux partenaires de "privatiser les différents espaces du village V.I.P. le temps d'un cocktail, d'une soirée ou d'un dîner d'affaires, sur les terrasses situées entre l'Ecole Militaire et la Tour Eiffel".

L'orateur insiste sur le fait qu'il s'agit d'une foire marketing, séparant bien le grand public des V.I.P., tout cela sur l'espace public avec la bénédiction et le logo de la Mairie de Paris tandis que la charte des partenariats est complètement ignorée et que la Ville fonce tête baissée dans un délire commercial très vaguement sportif.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, fait remarquer que sur "Paris Plage" Charlotte NENNER est d'accord à 95 % et que donc il va plutôt répondre à ses interrogations sur le beach volley.

L'orateur indique que le volume de la publicité a été réduit notamment sur le site du Champ de Mars, qui est un site classé.

L'orateur rappelle que pour cette manifestation un stade provisoire de 6.000 places est monté et cependant le public peut avoir accès à une compétition sportive de qualité sans avoir à déboursier un sou.

L'orateur fait observer qu'à partir du moment où la manifestation est gratuite, et où la Ville a décidé d'avoir une participation raisonnable à cette manifestation, il faut bien, pour l'équilibre économique de l'organisation de la manifestation, avoir recours à des partenaires privés. L'orateur considère qu'il y a un équilibre à trouver, des progrès à faire et une éthique à respecter et qu'il n'est pas du tout en désaccord avec Mme NENNER sur ce point.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DGIC 9.

Il est adopté.

2007, DJS 244 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de mise à disposition du Stade Géo André, 2, rue du Commandant-Guilbaud (16e) dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2007.

2007, DJS 245 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association Paris Jean-Bouin - CASG pour la mise à disposition du gymnase du stade Jean-Bouin dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2007.

Mme CAPELLE estime qu'il est indispensable de mettre à disposition du "G.I.P. Coupe du Monde 2007" ces deux équipements.

L'orateur fait remarquer que la mise en place de cette Coupe du monde paraît se faire en vase clos, sans mobilisation notamment des élus et des élus parisiens.

L'orateur s'interroge : quel retour vers les clubs sportifs, vers les O.M.S., vers les animateurs sportifs justement dans les quartiers populaires ?

L'orateur félicite le Stade français pour sa magnifique victoire et son titre de champion de France et estime que ceux qui n'ont pas approuvé ou seulement du bout des lèvres la décision de faire de Jean Bouin un haut lieu du rugby doivent se sentir un peu penauds.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, indique qu'il va adresser très rapidement un courrier aux conseillers leur indiquant le programme prévisionnel d'animation.

L'orateur souligne qu'un travail pédagogique est fait avec la D.A.S.C.O., autour de la découverte du sport dans les écoles, de plus la D.A.S.C.O. veut organiser une compétition assez ludique de belle envergure en direction des jeunes scolaires.

L'orateur ajoute que la Ville participera au travers du comité local d'animation qui réunit la Région, les fédérations de sports scolaires, le Comité départemental de Rugby, la D.D.J.S., au financement de toute une série de programmes d'animation.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 244.

Il est adopté.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 245.

Il est adopté.

2007, DJS 299 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure des marchés article 30 en vue de l'encadrement des ateliers bleus sportifs de l'année 2007-2008.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 31 déposé par le groupe "Les verts".

Mme ATALLAH rappelle que les Ateliers bleus sportifs sont destinés aux enfants des écoles élémentaires après la classe de 16 heures 30 à

18 heures et qu'ils proposent à près de 20.000 enfants la pratique d'une quarantaine de disciplines sportives dans plus de 300 écoles parisiennes.

L'orateur souligne que cette action de service public du sport doit permettre aux enfants des familles parisiennes les plus défavorisées, souvent en impossibilité de pratiquer un sport dans une association à cause de tarifs trop élevés par rapport à l'économie de la famille, d'y avoir pleinement accès.

L'orateur souhaite que, comme pour les piscines ou les salles de remise en forme, la gratuité soit octroyée aux populations les plus en difficultés.

L'orateur ajoute que la gratuité doit être accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 300 euros, mais les tarifs doivent être inférieurs pour bien d'autres familles.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, fait remarquer que le projet de délibération ne porte pas du tout sur la fixation des tarifs, puisqu'il s'agit de passer les marchés avec les organismes qui vont assurer l'encadrement des Ateliers bleus sportifs, donc l'amendement n° 31 ne peut pas être retenu puisqu'il ne s'agit pas de fixer les tarifs.

L'orateur précise qu'avant 2003, il y avait 5 tarifs dont un tarif de gratuité mais depuis 2003 il existe 8 tarifs pour toutes les activités périscolaires car il a été souhaité qu'il y ait une participation de tous, donc, en 2003, il a été mis fin à la gratuité, après concertation avec les différents groupes.

L'orateur indique que cette position a été prise afin que certains enfants ne se sentent stigmatisés par le fait qu'ils avaient accès à des activités entièrement gratuites et que d'autres pouvaient payer.

L'orateur précise qu'un tarif extrêmement bas a été retenu, de l'ordre de 0,15 euro.

L'orateur estime que tout le temps scolaire doit être gratuit mais le temps hors scolaire, lui, fait appel à une participation familiale extrêmement modeste.

L'orateur ajoute que, dans l'ensemble des activités périscolaires, la collectivité participe à hauteur de 93 % de ce que cela coûte et la participation des parents apporte seulement 7 % du coût de l'activité en question.

L'orateur demande le retrait de l'amendement n° 31 car il ne correspond pas du tout au projet de délibération.

Mme ATALLAH indique qu'elle ne retire pas son amendement car les prix figurent dans le projet de délibération.

L'orateur ajoute que si **M. FERRAND** lui explique que le projet de délibération ne concerne pas tout à fait les tarifs, elle peut le transformer en vœu.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, indique qu'il n'est pas possible de déposer ce type d'amendement sur un projet de délibération qui ne porte pas du tout sur la fixation des tarifs.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que **Mme ATALLAH** propose de transformer son amendement en vœu.

L'orateur demande l'avis de **M. FERRAND** sur cette proposition.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 31 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 299.

Il est adopté.

2007, DASCO 19 - Approbation du projet éducatif de la Ville de Paris pour les activités périscolaires.

M. AUTEXIER estime que cette charte est importante en ce qu'elle promeut une articulation intelligente entre le temps scolaire, périscolaire et familial dans le respect des compétences et des droits de chacun, en effet, les parents sont confortés dans leur rôle car, comme le rappelle ce texte, ils restent les premiers éducateurs de leur enfant.

L'orateur se félicite que cette charte soit diffusée aux parents d'élèves ainsi qu'à tous les acteurs de l'éducation et de la protection de l'enfance.

L'orateur indique que ce projet éducatif consacre l'engagement de la Ville afin que tous les enfants parisiens puissent accéder à des loisirs éducatifs de qualité, en effet, en complémentarité avec l'école et les parents, les loisirs éducatifs ont un rôle majeur à jouer en matière de socialisation, d'éducation à la citoyenneté et de réussite scolaire.

L'orateur rappelle que depuis 2001, la Municipalité a consenti des efforts sans précédent pour la place de l'enfant dans la ville, en effet, une véritable filière professionnelle a été créée avec le recrutement de 1.300 animateurs permanents supplémentaires et l'accompagnement individualisé à la scolarité en C.P., en C.M.2 et en sixième a été assuré.

L'orateur souligne également le rôle des espaces "Premiers livres" en maternelle, des ateliers gratuits les samedis matin sans classe, des goûters récréatifs, de nouveaux tarifs sociaux, du développement des loisirs pour les collégiens.

L'orateur rappelle que cette charte a été élaborée avec les personnels eux-mêmes, ce qui constitue un témoignage de l'attention que porte la Ville aux animateurs et par la même aux enfants et aux familles.

L'orateur fait remarquer que disposer d'un encadrement de qualité est indispensable pour le bon fonctionnement des activités et à Paris, avec des emplois stables, des plans de formation, la valorisation des compétences et des expériences, l'animation est reconnue comme un vrai métier.

L'orateur indique que son groupe votera ce projet de délibération.

Mme BALDINI fait remarquer qu'en ce qui concerne le recrutement, il semble difficile de trouver des jeunes étudiants pour des raisons d'emploi du temps, la surveillance des repas s'effectuant au milieu de la journée, et de ce fait, des postes sont vacants ou très vite abandonnés en cours d'année scolaire.

L'orateur ajoute que les personnes recrutées ne donnent pas satisfaction car elles ne sont absolument pas formées et ont beaucoup de mal à se faire respecter du fait de leur manque d'expérience avec les enfants.

L'orateur estime qu'il serait bienvenu d'organiser, avant chaque rentrée scolaire, une ou deux journées de formation avec ces personnels. L'orateur signale à M. FERRAND un problème de toilettes et donc de travaux extrêmement urgents à l'école Boileau dans le 16^e arrondissement.

M. VUILLERMOZ rappelle que le projet éducatif pour les activités périscolaires prend, cette année, la forme d'une charte inscrite dans la lignée des principes de la Convention internationale des droits de l'Enfant.

L'orateur ajoute que depuis 2001, un effort considérable a été entrepris par la Ville pour construire une offre d'accueil et de loisirs de qualité et pour cela, des moyens humains et matériels nouveaux ont été mis à disposition des centres de loisirs parisiens.

L'orateur estime qu'afin d'atteindre les objectifs visés par la charte, il serait intéressant que les équipes éducatives se rapprochent des structures implantées dans les quartiers, ainsi que des réseaux associatifs d'éducation populaire qui ont l'expérience et l'expertise des pratiques éducatives de loisirs et d'apprentissage de la citoyenneté.

L'orateur relève que la charte propose la participation des animateurs référents aux conseils d'école, ce qui est un pas de plus vers la création de liens entre la sphère scolaire et la sphère extra et périscolaire, liens nécessaires au bon suivi des enfants.

L'orateur fait remarquer que les locaux des centres de loisirs ne sont pas toujours adaptés et ne permettent pas le développement de certains projets, il faudrait peut-être envisager la livraison de structures autonomes, détachées des écoles, ayant un fonctionnement propre, qui pourraient également permettre la mise en place d'un accueil avant école et répondre à un réel besoin de certaines familles, notamment de familles monoparentales, nombreuses dans les quartiers populaires de la Capitale. L'orateur ajoute qu'il serait intéressant de lancer une étude qualitative auprès des parents afin de connaître leurs attentes vis-à-vis d'un tel service déjà en place dans certaines grandes villes de la couronne parisienne.

L'orateur considère que l'animation est un métier dont la formation professionnelle est le principal levier et se félicite que la Ville se soit employée à engager un véritable mouvement de résorption de l'emploi précaire chez les animateurs : 200 emplois contractuels ont été créés au budget principal 2007, 300 autres seront proposés dans les prochains mois.

L'orateur estime que cet effort doit se poursuivre afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des animateurs vacataires qui restent nombreux au sein des équipes, par ailleurs, la titularisation des animateurs vacataires doit passer par une entrée en formation dans un cursus professionnel de formation aux métiers de l'animation.

L'orateur souhaite l'élargissement et l'harmonisation de l'offre de séjours de vacances "Arc-en-ciel" afin que les enfants de tous les arrondissements parisiens, été comme hiver, aient la possibilité de participer aux séjours proposés par la Ville.

L'orateur indique que son groupe votera ce projet de délibération et qu'il partage tous les objectifs de cette charte éducative.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, précise que cette charte éducative, qui constitue le premier projet éducatif dont la Capitale s'est dotée, a été en très grande partie construite et écrite par les animateurs eux-mêmes.

L'orateur considère que ce projet éducatif est l'articulation intelligente qui existe entre le temps scolaire qui est le temps des enseignants et le temps périscolaire qui est un temps encadré par des animateurs et où les enfants viennent trouver l'application ludique de ce qu'ils apprennent de manière plus théorique à l'école.

L'orateur rappelle qu'il n'existait en 2000 que 887 animateurs titulaires tandis qu'ils sont 2.185 en 2007, par ailleurs, le fonctionnement du périscolaire est passé de 27 millions en 2000 à 38 millions d'euros en 2007, tandis que l'effort d'investissement est passé de 440.000 euros en 2000 à 1,5 million d'euros en 2007.

L'orateur ajoute que les enfants handicapés peuvent pour la première fois avoir accès aux centres de loisirs, ils sont près de 500 enfants handicapés qui peuvent, en 2007, avoir accès à ces centres de loisirs, ce qui leur était interdit auparavant.

L'orateur précise que la fréquentation des centres de loisirs à Paris est en augmentation, en moyenne de 10 à 12 %, c'est l'inverse de la tendance nationale, ce qui montre l'intérêt que peuvent présenter ces activités périscolaires.

L'orateur indique à Mme BALDINI qu'il est vrai que des animateurs titulaires permanents et de nombreux vacataires assurent la surveillance du midi car le besoin est de 6.000 personnes environ et la Ville ne peut avoir 6.000 animateurs titulaires.

L'orateur concède que des difficultés particulières peuvent survenir au moment des partiels, puisque ces animateurs sont pour beaucoup des étudiants, mais les circonscriptions des Affaires scolaires sont très mobilisées pour cela et tentent d'anticiper les absences éventuelles.

L'orateur indique que la Municipalité tente d'apporter le meilleur encadrement possible aux animateurs en leur donnant une formation, mais avec des vacataires, c'est assez compliqué, pour des raisons d'emploi du temps.

L'orateur assure que les travaux des toilettes de l'école Boileau entrent dans le cadre des 12 millions d'euros du "plan toilettes" dans Paris.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 19.

Il est adopté.

2007, DASCO 86 - Fixation, pour l'année scolaire 2007/2008, des tarifs de restauration scolaire pour les caisses des écoles des 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° 32 déposé par l'Exécutif.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, indique qu'il s'agit d'un amendement technique.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 32 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 86 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 33 déposé par M. Jean VUILLERMOZ, Mme Martine DURLACH et les membres du groupe communiste relatif à l'école élémentaire 132, rue d'Aubervilliers (19e).

M. VUILLERMOZ rappelle que l'école élémentaire située 132, rue d'Aubervilliers est un établissement classé en Z.E.P. et que les parents d'élèves se sont mobilisés à plusieurs reprises pour obtenir de l'Inspection d'académie le maintien d'un 12e poste d'enseignant.

L'orateur insiste sur le fait que les effectifs attendus attestent de classes surchargées, alors même que l'école accueille des élèves en grandes difficultés sociales ou psychologiques.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris soutienne les parents d'élèves de l'école élémentaire 132, rue d'Aubervilliers dans le 19e arrondissement, en intervenant auprès de l'Académie de Paris en vue d'obtenir le maintien du 12e poste d'enseignant.

M. FERRAND, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 33.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 33 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 34 déposé par Mme Danièle POURTAUD, M. Patrick BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la dénomination d'une rue, d'une place ou d'un établissement scolaire parisien en mémoire de Pierre-Gilles de Gennes.

M. BLOCHE indique qu'il s'agit de rendre hommage à Pierre-Gilles de Gennes en donnant son nom à une rue, une place, ou un établissement scolaire parisien.

L'orateur ajoute que tout le monde connaît la très brillante carrière de Pierre-Gilles de Gennes qui est décédé récemment.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique qu'il croit pouvoir donner un avis favorable, compte tenu de la déclaration du Maire de Paris ce matin.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 34 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 35 déposé par M. Daniel VAILLANT et adopté à l'unanimité du Conseil du 18e arrondissement, relatif à l'attribution du nom de Louis Baillot à un lieu du 18e arrondissement.

M. BLOCHE indique qu'il laisse à Jean VUILLERMOZ le soin de défendre un vœu dont le premier signataire est Daniel VAILLANT, et qui a été adopté à l'unanimité du Conseil du 18e arrondissement.

M. VUILLERMOZ rappelle que Louis Baillot était un enfant de la Butte de Montmartre, qu'il fut aussi un de ces jeunes hommes engagés au parti communiste dans le magnifique élan de la Libération et de la Résistance, à une époque où tout paraissait possible, y compris bien sûr de transformer le monde, il avait fait le choix de l'engagement pour les autres, pour un monde plus juste, plus libre, plus solidaire.

L'orateur ajoute que jeune et brillant ingénieur, il fut confronté à la violence de la Guerre froide et son engagement au sein du parti communiste lui fit perdre son travail et connaître la prison.

L'orateur indique que sa carrière professionnelle dans l'industrie aéronautique étant brisée, il consacra sa vie et son intelligence au combat du parti communiste, où il fut un militant attentif aux autres et respecté, un dirigeant au sein du Comité central et de la Direction des commissions de la défense et de la sécurité, ainsi qu'un élu à l'Assemblée nationale, au Conseil de Paris et au Parlement européen estimé de tous.

L'orateur estime qu'il mérite bien qu'un endroit de Paris, et notamment du 18e arrondissement, porte son nom.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 35 et ajoute que ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil du 18e.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2007, DLH 81 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la R.I.V.P. un bail emphytéotique portant location du terrain communal situé 1-5, rue de la Poterne-des-Peupliers, 16, rue Max-Jacob et 45-47, boulevard Kellerman (13e).

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 36 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET constate que les logements P.L.A.-I. et PLUS sont déficients dans cette programmation. L'orateur souhaite que la programmation soit réalisée en logements PLUS et P.L.A.-I.

M. MANO, adjoint, rapporteur, rappelle que dans le 13e arrondissement le pourcentage de logements sociaux est extrêmement important.

L'orateur ajoute qu'il est bon de veiller à ce que chaque catégorie de Parisiens trouve sa place, y compris dans le 13e arrondissement, c'est pourquoi il suivra l'avis des élus du 13e arrondissement, qui ont demandé à cette adresse spécifique, du P.L.S.

L'orateur émet un avis défavorable à l'amendement de M. BLET.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 36 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 81.

Il est adopté.

2007, DLH 107 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) un bail emphytéotique portant location de la propriété communale située 23-27, rue Saint-Lazare, 32-34, rue de Châteaudun (9e).

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 37 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET rappelle que le 9e arrondissement compte 2,1 % de logements sociaux donc continuer à y faire des logements qui ne sont ni PLUS ni P.L.A.-I. est une manière de permettre aux classes moyennes de continuer à prospérer, ce qui est tout à fait légitime, mais ce qui l'est peut-être moins de la part d'une majorité de gauche qui oublie ce que devrait être sa vocation.

L'orateur fait observer que, pour la Fondation Abbé Pierre, l'inadéquation entre l'offre et la demande est la cause essentielle du mal-logement en France. L'orateur considère que les ménages les moins aisés, ceux qui ont le plus de difficultés pour se loger à Paris, en raison de la disparition rapide du parc de logement social de fait, sont déstabilisés par la flambée immobilière et menacés par les opportunités offertes par ailleurs aux bureaux par le Plan libéral d'urbanisme adopté par le Conseil de Paris.

L'orateur estime qu'un rééquilibrage est nécessaire et qu'il faut que la programmation corresponde à la demande des Parisiens en logements sociaux PLUS et P.L.A.-I.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique que la Fondation Abbé Pierre met très régulièrement en exergue le travail positif de la Ville de Paris en matière de production de logements sociaux dans sa diversité.

L'orateur ajoute que dans le 9e arrondissement, un certain nombre de programmes de logements purement sociaux sont créés et même des projets de logements d'urgence, mais sur ce dossier, il y a eu, après négociation sur le plan local, un accord sur une production effective en P.L.S.

L'orateur émet un avis défavorable à l'amendement n° 37.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 37 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 107.

Il est adopté.

2007, DLH 122 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec l'OPAC de Paris un bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal situé 50, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie (4e) et un 12e avenant à la convention de gestion conclue le 1er avril 2004.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 38 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET rappelle que de 2001 à 2005, les logements intermédiaires P.L.S. ont représentés 33 % de la production financée, contre 52 % pour les PLUS et 15 % pour les logements P.L.A.-I. alors que 70,5 % des 103.000 demandeurs de logements sociaux étaient situés à cette époque sous les

plafonds P.L.A.-I. et 91,5 % sous les plafonds PLUS.

L'orateur ajoute que 65 % des logements attribués par la Ville en 2004 étaient des logements intermédiaires.

L'orateur estime que la politique parisienne du logement, sous couvert de mixité sociale et de rééquilibrage est-ouest, favorise en fait les classes moyennes au détriment des plus précaires.

L'orateur estime qu'à partir du moment où plus de 90 % de la demande n'est pas satisfaite, la crise du logement devient insoluble sur Paris.

L'orateur rappelle que le 4e arrondissement compte 6,31 % de logements sociaux, il est donc loin des 20 % de la loi SRU.

L'orateur souhaite qu'à cette adresse des logements PLUS ou PLA-I soient réalisés.

M. MANO, adjoint, rapporteur, fait remarquer à **M. BLET** que ce projet de délibération ne mentionne pas la catégorie de logements sociaux qui vont être réalisés.

L'orateur précise que sur les 123 logements sociaux créés dans cet arrondissement, il existe 38 PLA-I, 72 PLUS et 13 PLS et la programmation 2007, déjà connue et programmée avec les élus prévoit, 38 PLUS et 22 PLA-I.

L'orateur souhaite pouvoir sur cette opération négocier préalablement avec les élus du 4e et il est persuadé que leur souhait correspondra aux vœux de tous d'avoir du logement social dans le 4e arrondissement.

L'orateur émet un avis défavorable par principe, au vœu n° 38 mais pense que, sur le fond, **M. BLET** aura satisfaction au moment opportun.

M. BLET considère qu'il n'est pas normal de ne pas connaître la programmation d'un programme de construction, lorsqu'elle est soumise au Conseil de Paris.

M. MANO, adjoint, fait observer que ce projet de délibération concerne un transfert à un bailleur social donc il ne s'agit pas de programmation mais d'un financement de ce programme.

L'orateur ajoute qu'il ne peut prendre une position de principe avant d'en avoir discuté avec les élus du 4e arrondissement.

L'orateur déclare rester persuadé que l'historique qu'il a fait de l'ensemble des programmations du 4e arrondissement devrait satisfaire **M. BLET** et que celui-ci ne devrait pas douter de la volonté de la maire du 4e d'agir en faveur du logement social.

M. BLET accepte de retirer son amendement.

L'orateur estime qu'il y aura toujours quelqu'un à consulter ou à entendre mais cela, c'est le travail de l'adjoint et il doit le faire en temps opportun et non pas à la dernière minute en séance.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 122.

Il est adopté.

2007, DLH 124 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec l'OPAC de Paris un bail emphytéotique portant location de la propriété communale située 8-12, rue de La Tour des Dames (9e).

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 39 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET souhaite que même dans les arrondissements populaires, il y ait une programmation en logements PLS et PLA-I.

L'orateur estime que dans les arrondissements de l'ouest bien nantis, cette percée du logement social est plus que problématique et que là où l'on peut en faire, donc dans les arrondissements populaires, on n'en fait pas, et on n'en fait pas parce que certains élus, y compris de la majorité, ne souhaitent pas voir se développer le logement social.

L'orateur considère que c'est lorsque les gens seront logés correctement que la qualité de vie s'améliorera à Paris et que les processus sociaux pourront fonctionner correctement.

M. MANO, adjoint, rapporteur, rappelle qu'en ce qui concerne le 9e arrondissement, depuis le début de la mandature, sur 564 logements financés, on compte 149 PLA-I, 401 P.L.U.S. et 39 P.L.S.

L'orateur ajoute qu'il s'agit d'un projet de délibération de transfert à un bailleur social et non de programmation.

L'orateur propose le retrait de l'amendement n° 39. L'orateur annonce qu'il examinera cette question avec les élus du 9e et qu'il reste persuadé qu'ils seront tout à fait disposés à faire du P.L.U.S. et du P.L.A.I.

M. BLET souhaite que les choix soient présentés clairement et en temps voulu devant la 8e Commission, de sorte qu'un véritable travail des élus puisse se faire.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique qu'il s'agit du fonctionnement normal des choses.

M. BLET indique que son groupe s'abstiendra.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que l'amendement n° 39 est retiré.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet délibération DLH 124.

Il est adopté.

2007, DLH 105 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris un bail emphytéotique portant location du bien immobilier situé 43-45, rue des Vignoles (20e).

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 40 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET fait remarquer que même dans les arrondissements où des taux importants de logements sociaux existent, la marge de constructibilité et l'offre foncière sont telles que si les potentialités qui subsistent ne satisfont point les demandes en P.L.A.I. et en P.L.U.S., inéluctablement surviendra une transformation de la composition sociologique de la population parisienne d'une manière insidieuse, projet de délibération après projet de délibération, qui modifiera profondément le visage de Paris.

L'orateur ajoute que ce que la spéculation foncière fait d'une manière sauvage, l'Exécutif le fait d'une manière programmatrice et avec des effets quant aux équilibres de la composition sociologique de la population parisienne qui, en l'espace de 50 ans, a été totalement bouleversée.

L'orateur constate que l'on assiste à l'exclusion quasi progressive et quasi inéluctable des derniers éléments de la classe ouvrière, des petits employés, toute une partie de ceux qui sont en situation précaire, et ce mouvement-là, au lieu de s'efforcer de le contrer frontalement, la Municipalité l'accompagne par ces types de programmation qui ne satisfont pas les 90.000 personnes qui demandent du P.L.U.S. et du P.L.A.I. sur Paris.

M. MANO, adjoint, rapporteur, précise que ce projet de délibération concerne un petit programme qui en est au niveau du transfert à un bailleur social, à savoir la S.I.E.M.P.

L'orateur rappelle que la S.I.E.M.P. a une mission particulière à accomplir, en effet, elle doit accueillir un grand nombre de personnes sorties de l'insalubrité, et par tradition, elle réalise toujours des programmes P.L.U.S. et P.L.A.I. L'orateur émet donc un avis favorable à l'amendement n° 40.

M. BLET se réjouit de cet avis de M. MANO.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux

voix, à main levée, l'amendement n° 40 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 105 ainsi amendé.

Il est adopté.

2007, DU 93 - Opération d'aménagement "Ourcq Jaurès". - Vente de l'ensemble immobilier situé 39-45, rue de l'Ourcq (19e), au profit de la SEMAVIP.

M. BLET estime qu'il s'agit d'une opération de densification "gentryfication" du quartier Ourcq Jaurès.

L'orateur considère qu'il s'agit d'une densification du bâti ainsi que d'une densification de la population en effet de 130 logements on passera à 344, soit 214 logements supplémentaires et avec une moyenne de 2 habitants par logement, cela fait entre 400 et 500 habitants supplémentaires pour ce micro quartier qui n'en a pas forcément besoin.

L'orateur souligne que cette densification n'est nullement prise en compte dans l'évaluation environnementale du projet, en effet, l'entassement des habitants, le bourrage des parcelles détériorent la qualité de l'environnement urbain et la qualité de vie des habitants et aggrave considérablement l'empreinte écologique.

L'orateur fait remarquer que la situation actuelle ce sont des centaines de logements sociaux de fait tandis que le futur ce sera après éviction, démolition, réhabilitation, la disparition de ces logements sociaux de fait et leur remplacement par 40 chambres pour apprentis en P.L.A.I., 60 chambres P.L.U.S. pour étudiants, 100 logements P.L.S. pour classes moyennes et 104 logements en accession privée pour classes aisées autour de 6.000 euros du mètre carré au minimum en bordure du canal, donc 42 % de logements pour classes supérieures, 29 % de logements pour classes moyennes, 17,4 % de logements sociaux pour étudiants, 11,6 % de logements très sociaux pour apprentis.

L'orateur ajoute que certaines gloseront sur le nombre de logements sociaux en considérant que les logements P.L.S. sont des logements sociaux selon la loi S.R.U., ce qui leur permettra d'affirmer que près de 60 % des logements réalisés sont des logements sociaux, ce qui est faux, en effet, avec des plafonds à 2.000 euros pour une personne seule et 4.304 euros pour un couple avec enfant, le P.L.S. est clairement destiné aux classes moyennes.

L'orateur estime que la vocation du logement social est prioritairement d'offrir un logement aux classes populaires d'ailleurs, la Fondation Abbé Pierre, dans son rapport 2007 sur le mal logement, a déploré que "les mesures adoptées liées à la loi S.R.U. ont privilégié la partie supérieure de l'offre, le P.L.S., plutôt que les véritables logements sociaux P.L.U.S. et P.L.A.I., le locatif privé à loyer intermédiaire plutôt que les logements conventionnés accessibles aux ménages modestes".

L'orateur rappelle qu'en 2004, le groupe socialiste au Sénat proposait d'exclure les P.L.S. du dispositif de construction de logements sociaux prévu par la loi S.R.U.

L'orateur souligne que seuls 5 % des 100.000 demandeurs de logements sociaux parisiens sont éligibles au P.L.S., soit 5.000, or, de 2001 à 2005, les P.L.S. ont représenté 33 % de la production de logement social et plus de la moitié des logements attribués chaque année à Paris.

L'orateur fait observer que le 19e arrondissement comptait, en 2004, 9.846 demandeurs de logements sociaux dont 95 % soit 9.340, étaient éligibles au P.L.U.S. et 7.693 soit 78,1 % sous les plafonds P.L.A.I tandis qu'il n'y avait que 341 demandeurs de logements P.L.S. dans le 19e arrondissement, ce qui représente 3,5 % des demandeurs.

L'orateur rappelle que, néanmoins, ont été financés 156 P.L.S., 12 P.L.A.I., 39 P.L.U.S. donc 75 % de P.L.S., 5,8 % de P.L.A.I. et 18,9 % de P.L.U.S.

L'orateur constate que l'éviction des classes populaires du 19e arrondissement est ainsi clairement engagée et qu'elle est aggravée par la disparition du logement social de fait.

L'orateur ajoute que l'on assiste à une véritable recomposition sociologique au détriment des classes populaires, comme cela a été le cas dans le quartier Chaumont-Lepage-passage de la Brie.

L'orateur indique qu'il veut bien retenir les 100 logements pour étudiants et apprentis comme des logements sociaux, mais il semble que l'on passe ainsi de 90 % de logements sociaux à 8 % seulement de logements sociaux.

L'orateur estime que ce projet découle d'un a priori qui paraît erroné pour ne pas dire farfelu : les plus pauvres vivraient mieux s'ils étaient entourés de personnes plus riches qu'eux. L'orateur s'interroge : Ne croyez-vous pas plutôt que les moins aisés vivraient mieux dans un cadre urbain agréable ?

L'orateur propose de tirer parti de l'existant en particulier en préservant un bâtiment de valeur patrimoniale situé au 43 rue de l'Ourcq, par ailleurs, un projet de cité artisanale permettrait de créer des

emplois non qualifiés pour les chômeurs qui sont en nombre important dans le 19^e arrondissement.

M. MANO, adjoint, rapporteur, considère que celui qui connaît le secteur Ourcq-Jaurès conviendra qu'il y a besoin d'avoir un traitement vers le haut de cet ensemble qui est un secteur lourd.

L'orateur précise qu'il s'agit de céder à la SEMA-VIP qui elle-même recédera au secteur privé l'ensemble de ces parcelles pour faire du secteur privé. L'orateur ajoute que la Municipalité peut céder des espaces pour faire du secteur privé, c'est en effet sa conception de la ville dans sa diversité et elle l'assume sereinement, y compris vis-à-vis des populations du 19^e arrondissement.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 93.

Il est adopté.

Vœu n° 41 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à l'hôtel situé 195, rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans le 11^e.

Mme CAPELLE rappelle que ce vœu a été adopté par le Conseil du 11^e arrondissement. L'orateur indique qu'il s'agit d'un hôtel en très mauvais état qui vient d'être frappé d'un arrêté de fermeture alors que 42 familles avec de nombreux enfants y habitent.

L'orateur souhaite que le Préfet de Police de Paris fasse effectuer d'office les travaux indispensables dans cet immeuble et les mette à la charge financière du propriétaire, comme la loi le lui permet, et que le Maire de Paris se mette en rapport avec le propriétaire de l'hôtel afin de racheter à l'amiable ce bâtiment et que, si le bien est mis en vente, il exerce son droit de préemption afin de le transformer en résidence sociale ou en logements sociaux.

M. MANO, adjoint, indique qu'il suit avec attention l'avenir de cet hôtel. L'orateur rappelle que la Municipalité a entrepris une politique très volontariste en matière de maîtrise des hôtels meublés.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 41.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE rappelle que cet hôtel a fait l'objet d'une visite par la Commission de Sécurité du 2 mai 2007 qui a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation en raison d'une dizaine d'infractions aux règles de sécurité.

L'orateur précise que la configuration de cet hôtel est en l'état dangereuse et qu'un arrêté de fermeture de l'établissement a été pris le 29 mai 2007 par le Préfet de police, en raison des risques importants que représente l'établissement.

L'orateur ajoute que cet arrêté mentionne les obligations qui incombent aux exploitants d'hôtels frappés de fermeture en matière de logement des occupants, en application de l'article L.521-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'orateur fait remarquer que l'exploitant, qui a acquis l'hôtel en décembre 2006, a rapidement réagi à cette mesure en transmettant un dossier de mise en sécurité de son hôtel, donc dès lors que ce dossier aura donné lieu à avis favorable de ses services, l'exploitant pourra engager les travaux.

L'orateur considère que le Préfet de police n'a pas à se substituer à l'exploitant en engageant les travaux d'office puisqu'il n'y a en l'espèce aucune défaillance de sa part.

L'orateur ajoute que toute instruction a par ailleurs été donnée aux services de police afin, le cas échéant, de dresser procès-verbal en cas de poursuite de l'exploitation de l'hôtel en dépit de la mesure de fermeture dont il est l'objet.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 41 assorti d'un avis favorable de l'exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 42 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au respect des règles de bonne conduite citoyenne des commerçants locataires et des bailleurs sociaux.

M. BLET indique que l'Association de Protection de l'Environnement des Locataires de l'O.P.A.C., déplore que la gestion des commerces implantés en rez-de-chaussée des immeubles ne soit pas intégrée dans les politiques de gestion des bailleurs.

L'orateur fait remarquer que certains commerces peuvent occasionner des nuisances importantes pour les habitants et même pour les riverains (climatisations bruyantes qui empêchent les locataires de dormir, fast food et restaurants mal ventilés, monopolisation de places de stationnement pour des véhicules commerciaux au détriment de la population d'un quartier, empiètement sur l'espace public, bars ou café mal insonorisés).

L'orateur estime que l'O.P.A.C. ainsi que les autres bailleurs sociaux doivent intervenir auprès de leurs locataires commerçants, qui ne se comportent pas de façon citoyenne, tant à l'égard des populations qui vivent dans les logements sociaux où sont loués ces locaux commerciaux, que vis-à-vis de la population riveraine.

L'orateur souhaite que la Mairie de Paris intervienne auprès des bailleurs sociaux afin d'inciter les titulaires de baux commerciaux à respecter des règles de civilité et de faible

nuisance pour les habitants de leur parc et les riverains.

M. MANO, adjoint, remercie M. BLET d'être le porte parole de l'Association de Protection de l'Environnement des Locataires de l'O.P.A.C. et rappelle qu'il est président de l'OPAC et qu'il n'a jamais reçu un courrier de cette association.

L'orateur indique qu'il partage le point de vue de M. BLET en effet, que l'on soit locataire de l'OPAC ou d'un logement privé sur le territoire parisien, les règles doivent être respectées.

L'orateur fait observer que le vœu fait mention d'un certain nombre de nuisances qui ne dépendent pas de la seule volonté de l'OPAC de Paris, notamment l'utilisation des espaces publics qui est plutôt de la compétence de la police, néanmoins, les bailleurs sociaux font régulièrement des relances et des rappels à l'ordre aux commerçants qui ont un comportement incivique.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 42.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 42 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 43 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au dispositif d'échange d'appartements entre locataires et bailleurs sociaux.

M. BLET fait remarquer que des logements sociaux qui sont attribués à des familles alors que les enfants sont en bas âge, deviennent surdimensionnés lors du départ des enfants tandis que dans d'autres cas le surdimensionnement peut être lié aux aléas de l'existence, à des séparations ou à des décès.

L'orateur considère que compte tenu de la pénurie de grands logements pour les familles dans le parc locatif social, une incitation doit être mise en place pour permettre des échanges de logement devenus surdimensionnés, donc la mise en place d'un système informatique adéquat devrait permettre de repérer facilement les offres et les demandes.

L'orateur précise que les incitations à prendre un logement plus petit ne doivent pas accentuer le sentiment de sacrifice d'une qualité de vie, par ailleurs, une aide gratuite au déménagement et à la réinstallation doit être faite par le bailleur, le nouveau logement doit être refait avec les couleurs de papier ou de peinture qui répondent au choix de la personne, et avec une amélioration ou un maintien de ses conditions de vie quotidienne : accessibilité, environnement et voisinage, de plus le coût au mètre carré de l'ancien logement doit être

impérativement respecté, permettant ainsi une économie substantielle pour le ou la locataire par rapport à son loyer antérieur.

L'orateur souhaite qu'un bilan du dispositif d'échange d'appartements entre locataire de chaque bailleur soit présenté lors de la huitième commission afin de progresser en ce qui concerne le travail d'examen par les élus de l'évolution de la situation de ces locataires.

M. MANO, adjoint, indique que la problématique abordée par M. Blet est effectivement bien connue et depuis déjà 2 ou 3 ans, a été mis en place chez de nombreux bailleurs sociaux parisiens des mesures incitatives, avec des mesures très concrètes comme le prix du loyer au mètre carré maintenu sur les plus petits logements, les frais de déménagement qui peuvent être effectivement pris en charge, les aides complémentaires aux travaux. L'orateur accepte qu'un bilan soit fait devant la huitième commission.

L'orateur demande à M. BLET de bien vouloir admettre que cette démarche puisse avoir lieu lors du prochain conseil de rentrée, et non pas au mois de juillet, pour avoir une étude complète de l'ensemble des bailleurs.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 43 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 44 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'implantation d'un équipement public au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 24 rue de la Banque.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, rappelle que cet immeuble, laissé volontairement vacant par une institution bancaire à des fins purement spéculatives, a été occupé au début de l'année 2007 par un collectif d'artistes et d'associations défendant le droit au logement.

L'orateur se réjouit de la préemption de cet immeuble par la Ville de Paris en vue d'y créer des logements sociaux.

L'orateur fait remarquer que le rez-de-chaussée et l'entresol présentent un potentiel idéal pour l'accueil de projets publics municipaux dans le deuxième arrondissement.

L'orateur suggère que le rez-de-chaussée soit affecté à un espace petite enfance, en effet, malgré les efforts de la Municipalité, un cruel déficit de places en crèche est toujours constaté, par ailleurs, un projet a été monté par les conseils de quartier, notamment la "commission famille" des conseils de quartiers qui s'est associée à des personnels de petite enfance, qui recherchent vainement depuis 6

mois une implantation qui pourrait trouver sa place dans ce lieu.

L'orateur ajoute que l'entresol pourrait constituer un lieu magnifique pour des expositions permanentes où les artistes peuvent à tour de rôle montrer leurs œuvres et rencontrer leur public, acheteurs et critiques d'art, en effet, en France, malgré les apparences, la situation est critique pour les créateurs d'art, qui, pour avoir un lieu pour exposer, dépendent du bon plaisir d'un marchand ou d'un puissant, et entre un art officiel et des galeries qui sont soumises à la loi du marché, il y a peu de place pour les créateurs, qui sont aujourd'hui totalement ignorés.

L'orateur souligne que l'argument de la rentabilité ou de l'équilibre financier en la matière est impensable, en effet, quel est le projet municipal, crèche ou atelier d'artistes, qui est équilibré financièrement ?

L'orateur souhaite que l'opportunité soit saisie et que cet immeuble réponde à sa vocation et notamment qu'y soit réalisé un projet en lien avec les besoins des habitants du 2e arrondissement et de Paris.

M. MANO, adjoint, se réjouit de la possibilité de créer dans l'immeuble de la rue de la Banque, 17 logements sociaux.

L'orateur indique qu'il n'aurait pas été possible d'envisager sérieusement l'acquisition de cet immeuble si la valorisation commerciale du rez-de-chaussée et de l'entresol n'avait pas été chiffrée de façon crédible.

L'orateur ajoute que c'est à la condition de cet équilibre potentiel, que l'O.P.A.C. a pu négocier directement avec le propriétaire et son intermédiaire pour se porter acquéreur de cet immeuble.

L'orateur considère qu'il faut se réjouir de faire 17 logements sociaux rue de la Banque et rechercher ensemble un autre lieu pour faire un équipement Petite enfance.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 44 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 45 déposé par Mme Brigitte KUSTER et les membres du groupe U.M.P. relatif au 10, passage du Petit-Cerf.

M. BERTHAULT rappelle que l'ensemble des élus du 17e arrondissement a mené un certain nombre d'actions depuis de nombreuses années en vue de la réhabilitation des immeubles situés côté pair du passage du Petit-Cerf.

L'orateur indique que l'immeuble du 10, passage du Petit-Cerf se révèle dangereux pour ses habitants comme pour les riverains des alentours.

L'orateur souhaite que chaque entité attributaire de logement, Préfecture et Ville, puisse reloger d'urgence les locataires de cet immeuble afin, d'une part que des drames prévisibles soient évités et que d'autre part la réhabilitation puisse démarrer.

L'orateur ajoute que la mairie du 17e arrondissement se propose de s'associer à ce relogement dans le cadre de son très faible contingent.

M. MANO, adjoint, indique que sur cet immeuble bien connu, la S.I.E.M.P., une fois les acquisitions faites, transférera cet immeuble à la R.I.V.P. pour y réaliser un programme particulier.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne le relogement, sur les 12 familles initiales, 3 l'ont été à ce jour par la Ville de Paris, 5 sont en logement relais dans le cadre de l'action de la S.I.E.M.P. mais il reste encore 4 ménages dont 2 doivent être relogés par la Ville. L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne les propriétaires, au moment opportun, en fonction des négociations d'acquisition de leur lot, les choses pourront se régler.

L'orateur note avec satisfaction la volonté de la mairie du 17e arrondissement de partager les efforts de la Ville, sur son contingent, mais elle aurait pu le faire plus tôt pour accélérer le mouvement.

L'orateur annonce que des contacts seront pris entre la D.L.H. et la mairie de 17e arrondissement pour se partager le solde, sachant que la Préfecture également peut être mobilisée de façon très régulière.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 45.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n°45 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2007, DU 8 - Application du droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles détenues en monopropriété par une société civile immobilière conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 modifié par la loi du 13 juillet 2006.

M. COMBROUZE se réjouit que le droit de préemption sur les parcelles détenues par les S.C.I. en monopropriété puisse maintenant jouer.

L'orateur rappelle que plusieurs Conseils d'arrondissement ont voté contre ou n'ont pas pris part au vote sur cet élargissement du droit de préemption en monopropriété détenu par les sociétés civiles immobilières, il s'agit des Conseils des 6e, 8e et 16e arrondissements.

L'orateur souhaite connaître par l'intermédiaire de l'adjoint au Maire en charge du logement ou de l'urbanisme, les raisons de ces abstentions ou de ces votes défavorables.

M. AUTEXIER se félicite de voir étendu le droit de préemption renforcé aux cas des ventes des sociétés civiles immobilières.

L'orateur, comme **M. COMBROUZE**, s'étonne d'apprendre qu'un certain nombre de Conseils d'arrondissement s'y sont opposés, s'agissant de l'application de la loi du 13 juillet 2006 qui invitait les communes à étendre le droit de préemption renforcé au cas de cession de sociétés civiles immobilières.

L'orateur ajoute qu'il y a 2.000 immeubles concernés à Paris et qu'il est de bon sens que ces transferts totaux de S.C.I. fassent partie du droit commun.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, fait remarquer qu'il ne lui appartient pas de s'exprimer au nom des majorités municipales du 8e, du 6e et du 16e arrondissement.

L'orateur indique que pour ce qu'il sait du 8e et du 6e arrondissement, l'argumentation consiste à dire qu'il y avait un certain nombre de propriétés familiales qui étaient constituées en S.C.I. et que préempter des propriétés familiales en but à de nombreuses difficultés, dans ces deux arrondissements, posait un problème.

L'orateur estime surprenant que l'on refuse d'appliquer la loi parce qu'il y a un certain nombre de cas particuliers familiaux qui pourraient poser un certain nombre de problèmes dans ces deux arrondissements.

L'orateur rappelle que l'on a assisté à de nombreux débats parlementaires, que ce soit à l'Assemblée ou au Sénat, où la droite a tenté de démanteler la loi S.R.U. et notamment son article 55.

L'orateur estime que l'argumentation développée dans les 8e et 16e arrondissements était à peu près de même nature.

M. MANO, adjoint, rapporteur, se déclare comme **M. AUTEXIER** et **M. COMBROUZE**, étonné de voir des gens de la majorité nationale ne pas voter un texte proposé par le Gouvernement auquel ils appartiennent au plan de la sensibilité.

L'orateur rappelle qu'il est vrai que si ce texte est passé, les Parisiens n'y sont pas pour rien, en effet, ils ont sollicité le Gouvernement, pour qu'il y ait une extension du droit de préemption, en effet, c'est une bonne chose et le Gouvernement l'a compris. L'orateur ajoute qu'en même temps, ses représentants locaux ne l'ont pas compris ou

refusent, de voir du logement social se développer à partir de S.C.I.

L'orateur estime que la réalité est qu'ils sont contre le droit de préemption et contre le logement social.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 8.

Il est adopté.

2007, DU 112 - Délégation de pouvoir à M. le Maire de Paris portant sur le droit de priorité et autorisation de délégation de signature.

M. CONTASSOT, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 46 déposé par le groupe communiste.

M. COMBROUZE se félicite que le droit de priorité, qui concerne les biens qui peuvent être vendus et cédés par l'Etat, soit délégué au Maire.

L'orateur souhaite que le projet de délibération soit complété d'un avis de la 8e Commission, en précisant, de plus, que lorsque la 8e ne peut se réunir dans les délais légaux, les membres de la 8e Commission soient informés a posteriori sur l'exercice qu'a fait le maire de ce droit de priorité.

L'orateur indique qu'il s'agit d'avoir une discussion en Commission de manière à peu près régulière sur les biens cédés par l'Etat afin de déterminer une attitude pour bénéficier d'une réduction, comme le prévoit la loi, sur la valeur vénale du bien cédé par l'Etat.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, estime que soit on demande que les Conseillers de Paris dans leur ensemble soient informés, soit on ne le demande pas, mais que seuls les membres de la 8e Commission aient droit à cette information est gênant.

L'orateur soulève par ailleurs un problème d'ordre juridique, en effet, le Code général des collectivités territoriales prévoit les cas où le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses compétences, et il y a précisément 22 cas où le Conseil municipal choisit de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, le droit de préemption étant le 21e cas, et selon la jurisprudence à aucun moment, n'a été appliquée une espèce de droit d'une émanation partielle du Conseil municipal de pouvoir se prononcer ne serait-ce que de manière consultative sur un droit que le Conseil a délégué au Maire de Paris.

L'orateur estime que soit le Conseil municipal délègue, soit il ne délègue pas et s'il ne délègue pas, à ce moment, il revient au Conseil municipal de prendre la décision sur le sujet qui est posé, mais on

voit mal comment une petite partie du Conseil de Paris aurait un droit supérieur aux autres Conseillers de Paris qui ne font pas partie de cette Commission, pour émettre un avis pour dire au Maire ce qu'il faudrait faire.

L'orateur considère que le rôle des Commissions est d'examiner les sujets et les projets de délibération qui sont portés à leur connaissance, c'est l'examen préalable des affaires du Conseil de Paris mais les Commissions ne sont pas chargées d'examiner préalablement les décisions du Maire, décisions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

L'orateur demande donc le retrait de l'amendement n° 46. L'orateur précise que s'il s'agit d'une information, une fois que le Maire a pris sa décision en fonction de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal, cela ne pose rigoureusement aucun problème.

M. COMBROUZE indique que si cela fragilise le droit de préemption et de priorité surtout sur les biens de l'Etat, il ne faut rien fragiliser.

L'orateur prend bonne note que M. CAFFET informera régulièrement l'ensemble des membres du Conseil une fois que ce sera décidé.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, fait remarquer qu'il n'a jamais rien caché.

M. COMBROUZE accepte de retirer son amendement n° 46.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 112.

Il est adopté.

2007, DAC 176 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raymond Tardif, 196, rue Losserand (14e).

M. VUILLERMOZ se félicite au nom des communistes parisiens de l'apposition au 196, rue Raymond-Losserand, où demeurait Raymond Tardif, d'une plaque en hommage à deux jeunes résistants fusillés en 1942 à l'âge de 22 ans et 19 ans.

L'orateur rappelle que Raymond Tardif et André Aubouet, membres de l'organisation des bataillons de la jeunesse, organisation de résistance regroupant des jeunes communistes décidés, dès 1941, à mener la lutte armée contre l'occupant et ses serviteurs, ont multiplié les actions de résistance, aux côtés notamment de Pierre Georges, celui qui allait devenir le colonel Fabien.

L'orateur ajoute que Tardif et Aubouet, arrêtés par la police vichyste, font partie des 27 accusés du

tristement célèbre procès de la Maison de la Chimie ; 24 furent assassinés.

L'orateur souligne qu'à l'heure où la mémoire de la Résistance, et en particulier la mémoire de la Résistance des communistes et des jeunes communistes, donne lieu, au plus haut niveau de la république, à une certaine instrumentalisation, il souhaite mettre en avant le rôle de la majorité municipale qui, depuis le début de la mandature, a permis de célébrer de nombreux hommes et femmes qui ont souvent donné leur vie pour la liberté.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rapporteure, indique qu'elle partage totalement les propos de M. VUILLERMOZ. L'orateur ajoute qu'il n'est que juste qu'un hommage soit rendu à ces deux jeunes résistants.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 176.

Il est adopté.

Voeu n° 47 déposé par Mme Brigitte KUSTER et les membres du groupe U.M.P. relatif à l'attribution du nom de Guy Môquet à la placette située à l'angle Davy-Guy Môquet dans le 17e arrondissement et la pose d'une œuvre dédiée à Guy Môquet à cet emplacement.

M. BERTHAULT rappelle que c'est une concertation réussie entre les élus de la mairie du 17e, le conseil de quartier la Fourche-Guy Môquet et les riverains concernés qui a abouti à l'aménagement d'une placette située à l'angle des rues Davy et Guy Môquet, réalisée cet hiver.

L'orateur indique qu'un vœu a été adopté, à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 17e, visant à ce que le nom de Guy Môquet, ancien élève du lycée Carnot, militant communiste et célèbre résistant, fusillé par l'occupant le 22 octobre 1941, soit attribué à cette placette et qu'une œuvre soit érigée à cet endroit.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rappelle que fort heureusement, Paris n'a pas attendu 2007 pour rendre hommage à ce jeune communiste fusillé à Chateaubriant parce qu'il luttait contre l'occupant pour la liberté de sa patrie, en effet, dès 1945, Paris a attribué le nom de Guy Môquet à une rue, et en 1946, à une station de métro.

L'orateur ajoute que de même, par décision municipale de 1958, un espace des 5 martyrs du lycée Buffon a été inauguré en mémoire de lycéens du même âge, torturés, massacrés au centre de tir de Balard mais les noms de ces derniers avaient été, dès 1947, inscrits sur une urne symboliquement placée à la Sorbonne.

L'orateur indique que l'Exécutif n'est pas favorable à l'attribution de Guy Môquet à un

troisième lieu parisien, mais il est possible de réfléchir à un endroit également symbolique où un buste ou une autre œuvre rappelant Guy Môquet, pourrait être posée.

L'orateur fait remarquer qu'au-delà de l'apposition de plaques commémoratives et de l'érection de monuments, la Ville veut apporter son soutien aux activités mémorielles des collégiens et des lycéens, et est présente à leurs côtés devant le monument en hommage aux étudiants résistants, dans le Jardin du Luxembourg, pour une cérémonie annuelle, au cours de laquelle ils s'expriment, préparés par leurs professeurs, de plus la Ville de Paris édite à leur intention des supports pédagogiques.

M. BERTHAULT indique qu'il ne pensait pas, en présentant ce vœu, qui a été adopté dans le 17^e de façon tout à fait consensuelle, être obligé d'écouter une leçon de morale sur ce qui a été fait par la Ville en matière de mémoire.

L'orateur s'étonne que le fait que l'on attribue le nom de cette placette à côté de la rue qui, elle-même, s'appelle Guy Môquet, provoque l'opposition de l'Exécutif.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, fait observer qu'il ne s'agit pas d'une réaction personnelle, mais d'une réaction largement partagée en effet, cela ferait trois lieux pour une même personne.

M. LEGARET, maire du 1^{er} arrondissement, fait remarquer que c'est au même endroit.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, estime que ce n'est pas tout à fait au même endroit, et cette place peut être attribuée à d'autres personnalités. L'orateur rappelle qu'il faut rechercher des lieux pour les deux autres V c'est-à-dire, à côté de Valrimont, Villon et Vaillant.

L'orateur souligne que la Municipalité n'a pas attendu 2007 pour faire ce travail de mémoire et pour mettre en évidence tous les résistants et, en particulier, les résistants communistes qui avaient été totalement oubliés.

M. COMBROUZE estime tout à fait intéressant que fin juin 2007, un vœu concernant la mémoire de Guy Môquet soit voté.

L'orateur estime qu'il y a des limites au fait que l'UMP s'empare de Guy Môquet.

L'orateur partage l'avis de Mme CHRISTIENNE : il y a déjà des lieux de mémoire et cette placette n'est pas ce qui correspond le mieux à cet hommage.

L'orateur se déclare favorable à ce qu'une œuvre soit consacrée à Guy Môquet, en liaison avec l'adjointe en charge de la mémoire de la Résistance

et du monde combattant, compte tenu de ce qui est déjà fait par l'Amicale de Châteaubriant.

L'orateur s'étonne que les ayants droits n'aient pas été contactés.

M. LEGARET, maire du 1^{er} arrondissement, indique qu'il maintient son vœu et qu'il est complètement dégoûté par ce qu'il a entendu.

M. CONTASSOT, adjoint, président, fait remarquer qu'il y a un avis défavorable sur l'ensemble mais un accord sur le fait d'ériger une œuvre.

L'orateur ajoute qu'il y a un avis défavorable sur le vœu tel qu'il est rédigé et non sur le fait de rendre hommage à Guy Môquet.

M. LEGARET, maire du 1^{er} arrondissement, se déclare consterné par les réponses qui ont été faites.

L'orateur indique que s'il s'agit de consulter l'Amicale des martyrs de Châteaubriant, cela peut très bien être fait et, dans ces conditions, le vœu peut être présenté, à nouveau, à la prochaine séance. L'orateur fait remarquer que ce qui est dit est : "On peut ériger un monument, un buste, mais rien qui attribue".

L'orateur fait observer que pour Aragon, qui a déjà une allée dans le jardin des Halles, une autre dénomination a été faite très éloignée pour la commodité des Parisiens, alors que là, on est à proximité immédiate du métro Guy Môquet, de la rue Guy Môquet, donc il n'y a pas de risque de confusion. L'orateur ajoute que c'est une place qui s'y prête et que c'est une manière d'honorer convenablement la mémoire de Guy Môquet.

L'orateur indique qu'il maintient son vœu mais que si l'Exécutif souhaite qu'il soit perfectionné pour la prochaine séance, à ce moment-là, c'est un autre état d'esprit. L'orateur regrette la médiocrité de réponses entendues.

M. CONTASSOT, adjoint, président, propose le retrait de ce vœu, et qu'une discussion s'engage avec Mme CHRISTIENNE sur des modalités pratiques.

M. BERTHAULT indique que ce vœu ne sera pas retiré et que la majorité n'a qu'à voter contre et assumer ce vote.

M. CONTASSOT, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 47 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

La séance, suspendue à 23 h 35 minutes, est reprise mardi 26 juin 2007, à 9 h 05 minutes, sous la présidence de Mme Anne HIDALGO, première adjointe.

2007, DAC 241 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Polynotes 75", 75, rue Léon-Frot (11e). - Montant : 17.000 euros.

Vœu n° 48 relatif à l'association "Polynotes" déposé par les groupes de la majorité municipale et adopté par le Conseil du 11e arrondissement.

M. DAGUENET rappelle que, d'années en années, l'association "Polynotes 75" joue un rôle grandissant dans le 11e arrondissement et plus largement dans l'Est de Paris, en effet, plus de 380 jeunes et adultes sont inscrits à cette école de musique qui constitue un apport indispensable au conservatoire.

L'orateur indique que "Polynotes 75" ne bénéficie plus des emplois aidés par l'Etat, et, à cela, s'ajoute une augmentation assez conséquente du loyer, de 1.600 euros, mettant ainsi en difficulté financière l'association.

L'orateur souhaite, en conséquence, que la subvention à "Polynotes 75" soit augmentée de 5.000 euros.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique que les difficultés de l'association sont principalement dues à la perte des emplois aidés par l'Etat, en 2005 et 2006.

L'orateur ajoute que le travail de l'association est reconnu et soutenu par la Mairie de Paris depuis 2001, ainsi, le montant de la subvention qui était de 7.000 euros en 2001 est, depuis 2005, de 17.000 euros dont 2.000 euros au titre de l'action culturelle locale sur proposition de la mairie du 11e arrondissement.

L'orateur annonce que l'installation de l'association, en 2008, dans de nouveaux locaux, plus adaptés, devraient lui permettre à la fois d'augmenter sa capacité d'accueil et de réduire ses charges locatives, puisqu'il s'agit d'une S.E.M., la S.E.M.I.D.E.P., qui accueille l'association.

L'orateur souligne que l'association sera invitée à diversifier ses sources de financement. L'orateur, compte tenu de la qualité du travail de cette association et du soutien de la mairie du 11e arrondissement, propose de porter la subvention 2007 de 17.000 euros à 20.000 euros.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 48 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 241.

Il est adopté.

2007, DAC 330 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'établissement public de la Maison des Métallos relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la Régie personnalisée chargée de l'exploitation de la Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud (11e). - Montant : 300.000 euros.

M. SARRE, maire du 11e arrondissement, rappelle qu'à la fin des années 1990, la "Maison des Métallos" était à vendre et la municipalité du 11e arrondissement a agi pour convaincre M. TIBERI, alors Maire de Paris, d'acquérir ce bâtiment.

L'orateur fait observer que cela a permis de préserver un bâtiment, en lui-même remarquable, porteur de la mémoire du Paris des métiers anciens et du mouvement ouvrier et syndical.

L'orateur souligne que la municipalité a bien compris, après 2001, que la "Maison des Métallos", qui est implantée dans un quartier en pleine mutation, pouvait devenir un grand équipement participant au rééquilibrage des lieux de culture entre le Centre, l'Ouest et l'Est de la capitale et le Maire a eu la volonté, avec une équipe de qualité consacrée à ce projet, de créer un équipement de quartier mais aussi un centre culturel rayonnant sur l'ensemble de Paris, et sans doute au-delà.

L'orateur précise que les quatre axes autour desquels tourne ce projet sont les suivants: la création d'ateliers de pratique culturelle, la diffusion de la connaissance et des savoirs avec le concours d'intellectuels, d'universitaires et d'associations, la création d'un pôle numérique et des nouvelles technologies et enfin l'ouverture sur le quartier du bas Belleville à travers l'accueil des associations et de manifestations festives.

L'orateur estime que la "Maison des Métallos" comptera, sans doute, parmi les réalisations les plus importantes de la mandature qui s'achève et elle est aussi un symbole de la manière dont on peut relier la mémoire du Paris populaire aux attentes contemporaines.

L'orateur souhaite à "la Maison des métallos" un avenir digne de tous les espoirs et de toute l'énergie que la Ville de Paris et tous les acteurs du projet ont investi pour qu'il se réalise.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, se réjouit que M. SARRE se réjouisse de la réalisation de ce projet.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 330.

Il est adopté.

Vœu n° 50 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la situation du théâtre Silvia Monfort.

Mme MACÉ de LÉPINAY indique que les élus de la majorité du 15e, s'inquiètent de la situation du théâtre Silvia Monfort, en effet, la subvention de ce théâtre, en juin, n'a pas encore été votée.

L'orateur souhaite que la subvention soit versée dans sa totalité le plus rapidement possible, car la situation financière de ce théâtre est très critique.

L'orateur rappelle que ce théâtre a 456 places, donc une jauge plus importante que la plupart des théâtres d'arrondissement, et que le montant de sa subvention n'est pas suffisant au regard de sa jauge.

L'orateur rappelle également que le théâtre Silvia Monfort a fourni un projet artistique très complet qu'il a une activité très variée et qu'il mène une politique d'insertion dans le quartier remarquable, tant avec les associations à caractère social qu'avec les publics scolaires et en particulier avec le collège Modigliani voisin.

L'orateur souhaite connaître le projet de M. GIRARD pour ce théâtre.

L'orateur souhaiterait également obtenir le rapport de M. FAIVRE D'ARCIER sur les théâtres d'arrondissement, en tout cas le chapitre concernant le théâtre Silvia Monfort.

M. GIRARD, adjoint, indique qu'il est favorable à la diffusion du rapport de Bernard FAIVRE D'ARCIER et qu'il demande à la direction des affaires culturelles de bien vouloir en donner une copie à Mme MACÉ de LÉPINAY.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, propose que ce rapport soit communiqué à l'ensemble des groupes car il n'y a pas de raison de distinguer tel ou tel conseiller.

M. GIRARD, adjoint, se déclare favorable à ce traitement égalitaire de tous les conseillers.

L'orateur indique que le directeur du théâtre a remis un projet qu'il mettra en oeuvre dès la prochaine saison grâce aux moyens supplémentaires dont il sera doté. L'orateur fait observer que, dans l'attente de ce rapport et de ce projet, il a été jugé préférable de verser la subvention en juillet, ce qu'il

regrette car une subvention versée tardivement signifie toujours de l'inquiétude.

L'orateur ajoute que, cependant, c'est un théâtre municipal qui sait pouvoir compter sur la Municipalité et la subvention sera évidemment versée.

L'orateur précise que le projet qu'il soumettra au Conseil de Paris de juillet prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 900.000 euros, soit une hausse de 50.000 euros par rapport à 2006, attendre avait donc un intérêt.

L'orateur se félicite que le collège Modigliani soit associé et qu'il y ait entre la direction des affaires scolaires et la direction des affaires culturelles, des liens, et donc des ponts entre la vie scolaire et la vie culturelle.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 50.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 50 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 49 déposé par Mme Véronique DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" concernant l'avenir du Théâtre de Verre, squat artistique.

Mme DUBARRY rappelle que le Théâtre de Verre est un squat artistique installé, depuis 2004, dans le 10e arrondissement, dans des hangars appartenant à la SNCF, mais le propriétaire a demandé son éviction assez rapidement.

L'orateur souhaite qu'une solution d'hébergement soit recherchée par la Ville respectant les demandes de l'association en matière de surface, un minimum qui permette à la fois l'accueil du public et les installations des artistes, et en matière de délai en le ramenant à neuf mois, ce qui permettrait également aux habitants du 10e de profiter plus pleinement des projets prévus sur l'intégralité de la parcelle qui avait été adoptés au P.L.U. voilà deux ans.

M. GIRARD, adjoint, rappelle que le Théâtre de Verre est sous le coup d'une décision judiciaire d'expulsion.

L'orateur indique que, consciente de l'utilité sociale et de la qualité du travail culturel effectué par cette association, la Municipalité a entrepris sans attendre un dialogue avec les intéressés, afin de leur proposer une solution de relogement et un local jouxtant l'implantation actuelle, impasse Bonne Nouvelle, a pu être acquis par la Ville dans le cadre de la requalification urbaine du secteur.

L'orateur précise que ce local est un ancien garage qui, moyennant d'indispensables travaux de

sécurité, qui seraient réalisés par les soins de la Ville, pourraient être mis à la disposition du Théâtre de Verre et permettrait d'accueillir au maximum 200 personnes, à des fins d'activités purement associatives, sans possibilité, pour des raisons de sécurité, d'y organiser des spectacles accueillant du public.

L'orateur insiste sur le fait que la Municipalité ne fait jamais d'entorse à la sécurité des personnes et des artistes occupants des lieux.

L'orateur précise que des discussions sont actuellement en cours avec l'association et afin d'aboutir à une convention d'objectifs, dans laquelle les conditions et la durée de cette occupation seraient précisées.

L'orateur ajoute que cette occupation ne saurait excéder 18 mois, mais que la Ville s'engagerait, avant l'expiration de cette convention, à proposer au Théâtre de Verre une solution de relogement qui lui permette de renouer avec l'ensemble de ses activités, en particulier l'organisation des spectacles avec réception du public.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 49.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 49 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2007, DAC 260 - Acceptation de divers dons manuels faits en faveur des collections des musées de la Ville de Paris.

Mme MACÉ de LÉPINAY se réjouit que les musées de la Ville continuent de recevoir des dons importants et salue la générosité des donateurs, des amis des musées et des mécènes qui enrichissent les collections municipales.

L'orateur salue le talent et la diplomatie dont font preuve les conservateurs des musées municipaux, en effet, grâce à leur travail scientifique, grâce à leur ouverture sur les milieux culturels, ils sont à même de faire venir à eux des objets et des tableaux qui viennent enrichir les collections municipales.

L'orateur souligne que, malheureusement, la politique d'exposition de la Ville s'est beaucoup ralentie. L'orateur souhaite connaître la politique de la ville en matière de crédits d'acquisition.

Mme GUILMART, adjointe, rapporteure, rappelle que la politique de la Ville concernant les Musées a été assez exemplaire, d'abord en accordant la gratuité à toute personne qui veut visiter les collections permanentes, puis en rénovant complètement deux musées pendant la mandature, plus le musée d'Art moderne.

L'orateur indique que la politique d'exposition est active, d'ailleurs les expositions attirent de plus en plus de visiteurs, sont d'une grande qualité, et les conservateurs font le maximum pour qu'elles soient innovantes et intéressantes.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que la culture se porte bien à Paris. L'orateur indique, de mémoire, le Petit Palais, le musée d'Art moderne, la Tour Saint-Jacques, Saint-Sulpice, la réforme des conservatoires, deux médiathèques en chantier, les travaux au Forum des images, le Festival Paris cinéma, la gratuité des collections permanentes, les Trois Baudets, le Louxor, les Métallos, le 104, la Gaîté lyrique, etc.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, rappelle le doublement du budget de la culture.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 260.

Il est adopté.

Vœu n° 51 déposé par M. Pierre CASTAGNOU, Mmes Danièle POURTAUD, Geneviève BELLENGER, M. Pascal CHERKI et adopté par le Conseil du 14e arrondissement, relatif à la Résidence des artistes, 55, rue du Montparnasse (14e).

Mme BLUMENTHAL, maire du 12e arrondissement, rappelle que depuis l'arrêté du 19 novembre 2006, la Préfecture de police interdit au C.A.S. d'attribuer des logements au-delà du 6e étage dans les résidences pour personnes âgées.

L'orateur précise que le n° 55 de la rue de Montparnasse est une résidence pour artistes retraités, par conséquent, face à la pénurie de logements, en particulier de logements d'artistes le Conseil du 14e arrondissement émet le vœu que les logements de la Résidence des artistes situés au 7e étage puissent être attribués selon des critères sociaux à des artistes non retraités.

M. GIRARD, adjoint, précise que le Centre d'action sociale de la Ville de Paris a été confronté aux difficultés posées par l'application à ce bâtiment des normes de sécurité incendie de type J, issues de l'arrêté du 19 novembre 2001, en effet, selon ce texte, les résidences accueillant des personnes âgées se voyaient appliquer des normes dérivées de celles des hôpitaux conduisant notamment à exclure l'hébergement de ces dernières au-delà des six premiers étages.

L'orateur indique que, sur demande de la Préfecture de police, le C.A.S.-V.P. a pris l'engagement de ne plus affecter ces logements à des personnes âgées dans l'attente de nouvelles dispositions réglementaires nationales, mais par circulaire du 15 mai dernier, l'Etat a redéfini les normes applicables, sous réserve que les

résidents aient un niveau faible de dépendance, et les nouvelles règles assimilent ce type d'hébergement à de l'habitation classique.

L'orateur en conclut qu'il semble désormais possible de réattribuer ces logements. Le C.A.S.-V.P. va donc saisir la Préfecture de police en ce sens.

L'orateur propose, si la réponse convient aux signataires du vœu, de retirer ce vœu n° 51.

Mme BLUMENTHAL, maire du 12^e arrondissement, indique que le vœu n° 51 est retiré.

Vœu n° 52 déposé par M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'Association des radio-amateurs de Paris.

Mme TAÏEB rappelle que trois millions de personnes pratiquent le radio-amateurisme dans le monde.

L'orateur indique que l'association "ARP - Radio Amateurisme de Paris" est une association locale, dynamique, composée d'une soixantaine de membres, qui organise des conférences, propose des formations, présente un bulletin et des articles techniques, collecte des pièces radiophoniques et des documents de collection, et participe à de nombreuses manifestations culturelles.

L'orateur fait remarquer que jusqu'ici les dons suffisaient à faire vivre cette association, mais avec l'accroissement de l'engouement des Parisiens pour cette activité, la nécessité de trouver des locaux pérennes, situés dans un quartier propice à l'émission et à la réception, se fait sentir avec de plus en plus d'urgence.

L'orateur fait observer que de nombreuses villes comme Versailles, Ivry-Sur-Seine ou encore Rueil-Malmaison, accueillent et subventionnent des clubs de radio-amateurisme, par ailleurs l'O.N.U. et le Conseil de l'Europe ont créé leur propre club de radio-amateurisme.

L'orateur souhaite que Paris donne les moyens à cette association, et à toutes les autres, de se développer et de créer un musée permettant de collecter les documents historiques.

Mme GUILMART, adjointe, indique qu'il est envisagé de créer un musée à Belleville qui doit participer à la diffusion d'un savoir technique et scientifique ainsi qu'à la mise à disposition du public des archives qui composent ces collections.

L'orateur ajoute que la Direction des Affaires culturelles précise que l'association aurait trouvé un local qui lui serait loué par l'O.P.A.C. et "L'ARP"

sollicite également une aide financière de 75.000 euros afin de créer ce musée des radios-amateurs et un radio-club école.

L'orateur estime que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'est pas encore tout à fait abouti, en effet, l'association n'a pas encore formalisé de projets scientifiques et culturels ni évalué, ne serait-ce que sommairement, son public cible et sa fréquentation prévisionnelle, par ailleurs, la quasi totalité des fonds nécessaires à l'ouverture au public est demandée à la Ville de Paris, l'association ne disposant d'aucun moyen financier et n'ayant sollicité à ce jour aucun autre partenaire.

L'orateur propose d'adopter la première partie du vœu et de retirer, pour le moment, le second paragraphe dans la mesure où le projet doit encore être précisé et mûri, en lien avec la Direction des Affaires culturelles.

Mme TAÏEB se déclare d'accord pour que l'on puisse en reparler très prochainement, de façon à aider concrètement par une subvention cette association du radio amateurisme à Paris.

L'orateur indique qu'elle retire la deuxième partie de son vœu pour l'instant, et remet à plus tard la question de la subvention, l'essentiel étant que l'on prenne en compte cette association et qu'on l'aide à exister.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 52 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 53 déposé par MM. CONTASSOT, DUTREY, Mme GIBOUDEAUX et les membres du groupe "Les Verts" relatif au fonctionnement de la Commission du Vieux Paris.

M. CONTASSOT, adjoint, constate qu'un certain nombre de personnes ne viennent plus et depuis fort longtemps à la commission du Vieux Paris, il faudrait donc non pas renouveler la Commission dans son intégralité mais demander à ces personnes, il y a environ 70 à 80 % d'absentéisme dans certaines réunions, si elles entendent rester membres de la commission ou si elles acceptent qu'on les remplace.

L'orateur souhaite que la Commission soit davantage associée à certains travaux par exemple il est difficile de donner un avis positif de démolir, dans la mesure où on ne sait pas par quoi cela serait éventuellement remplacé.

L'orateur ajoute que pour améliorer la capacité de jugement de la Commission, il faudrait qu'elle

soit saisie en amont des projets afin, collectivement, d'avancer sur cette notion de patrimoine du futur, celui qui sera légué aux générations suivantes.

L'orateur considère, sur la question des vœux, qu'il est légitime que les membres d'une instance, puissent connaître le texte exact des avis qu'ils émettent et qu'ils ne les découvrent pas a posteriori.

L'orateur fait remarquer que le statut de la Commission prévoit un débat annuel et qu'il y en a eu un, il y a plusieurs années, donc il serait souhaitable de pouvoir en débattre à nouveau.

L'orateur rappelle que le Secrétariat général de la Commission a été rattaché à la D.A.C. ce qui constituait un progrès, mais aujourd'hui, compte tenu de ses nouvelles missions, il serait plus logique qu'il soit rattaché au Secrétariat général de la Ville de Paris.

Mme GUILMART, adjointe, rappelle qu'un premier renouvellement de la Commission a été effectué et il ne semble pas opportun de renouveler la Commission à huit mois du terme du mandat de ses membres et qu'il serait peut-être bon d'attendre le nouveau Secrétaire général de la Commission qui doit arriver à l'automne.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la participation d'un membre de la Commission ès qualités aux commissions techniques mises en place pour les concours d'aménagement et d'architecture, elle confirme que cette proposition est intéressante et qu'elle souhaite qu'elle puisse être mise en œuvre.

L'orateur se déclare aussi favorable à l'examen, en amont, par la Commission des projets d'aménagement concernant le territoire parisien.

L'orateur indique que, sur la transmission préalable des vœux aux membres de la Commission du Vieux Paris, elle avait souligné toutes les difficultés à présenter les vœux avant la séance puisque jusqu'au dernier moment les membres de la mission constituent les dossiers, cependant, elle est d'accord avec M. CONTASSOT : ces vœux pourraient être formalisés d'une façon plus claire.

L'orateur fait remarquer que le débat annuel devant le Conseil de Paris aura lieu cette année, au plus tard, à l'automne, pour coïncider avec le départ du Secrétaire général.

L'orateur se déclare défavorable au rattachement du Département au Secrétariat général de la Ville de Paris car cela alourdirait le travail administratif de la D.A.C. et cela compliquerait les choses.

L'orateur émet un avis favorable aux paragraphes 2, 3 et 5 du vœu et demande le retrait des paragraphes 1, 4 et 6.

M. CONTASSOT, adjoint, accepte de retirer les alinéas 1, 4 et 6.

Mme de CLERMONT-TONNERRE fait remarquer que ce vœu pointe plusieurs dysfonctionnements que son groupe dénonce depuis des années, notamment sur la nécessité de saisir la Commission plus en amont, en particulier pour les projets d'aménagement relevant de la Ville ou des S.E.M., sur la désaffection des membres de la Commission dont seule une moyenne de 15 sur 55 participe aux travaux ou encore sur la nécessité de rédiger en séance des vœux qui reflètent l'expression de la Commission.

L'orateur annonce que son groupe s'abstiendra sur ce vœu, dans la mesure où les éléments de réponse apportés par l'adjointe ne règlent pas pour autant les problèmes de fond de la Commission liés à la réforme de 2004, qu'il s'agisse de la durée des mandats des 40 membres nommés qui est désormais calée sur la durée de la mandature et donc sur l'alternance politique ou qu'il s'agisse de la nouvelle organisation de la Commission qui place son Secrétaire général vice-président sous l'autorité du Directeur des Affaires culturelles de la Ville, privant de fait la Commission de son indépendance et de sa liberté de ton, en particulier, dès lors qu'il s'agit d'affaires sensibles dans lesquelles la Ville est partie prenante.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 53 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2007, SGRI 13 - Subvention à l'Association Mémoire de l'Avenir sise 19, rue Max-Dormoy (18e). - Montant : 5.000 euros.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique 53 bis déposé par l'Exécutif.

M. SCHAPIRA, adjoint, indique qu'il s'agit d'un amendement purement technique.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 53 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 13 ainsi amendé.

Il est adopté.

2007, SGRI 36 - Projet de coopération décentralisée Paris-Amman, signature de l'accord de coopération avec la Municipalité d'Amman, l'Atelier Parisien d'Urbanisme et l'Agence française de Développement.

Mme CAPELLE estime que ce projet d'accord est un exemple tout à fait intéressant de ce que Paris peut accomplir en matière de coopération internationale en mettant le savoir-faire de ses services et son expérience de grande métropole au service de pays émergents.

L'orateur indique que les élus du groupe M.R.C. se félicitent de la signature de cet accord de coopération qui renforce l'image de Paris et contribue à améliorer les conditions de vie des habitants de la capitale jordanienne, confrontés à une extension importante de l'urbanisme périphérique et à une poussée démographique conséquente, encore aggravée par l'afflux de réfugiés fuyant la situation d'insécurité chronique créée en Irak.

L'orateur ajoute que la mission de l'A.P.U.R. ajoute au rayonnement de la France dans un pays clé pour l'avenir du Proche-Orient et où la présence française se manifeste déjà sur le plan culturel par l'existence d'une antenne du C.N.R.S. ainsi que par une longue tradition de recherches archéologiques.

L'orateur annonce que les élus du groupe M.R.C. voteront ce projet de délibération en espérant que l'A.P.U.R. aura à l'avenir d'autres occasions de renforcer ses interventions à l'étranger qui sont un élément fort du rayonnement international de Paris.

M. SCHAPIRA, adjoint, rapporteur, rappelle qu'un pacte d'amitié et de coopération avec Amman existe depuis 1997 et que la municipalité d'Amman a engagé une réflexion concernant l'urbanisme en 2006. L'orateur ajoute qu'à cette époque le maire d'Amman a demandé au Maire de Paris l'aide de la Ville de Paris au sujet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de la métropole Amman intégrant les communes limitrophes, d'une étude sur le patrimoine urbain, d'un appui à la réalisation de Zones d'Aménagement Concertées et enfin d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des déplacements et des transports.

L'orateur souligne qu'il s'agit donc d'un projet important réalisé par l'A.P.U.R., l'Agence Française de Développement et la Ville de Paris.

L'orateur précise que le projet dans sa globalité s'élève à 2 millions d'euros mais la convention se monte à 214.000 euros et il est demandé de voter pour une expertise valorisée à 42.300 euros.

L'orateur rappelle que Paris a gagné, récemment, 2 appels d'offres : l'un sur Tananarive de 30.000 euros et l'autre sur Phnom Penh de 430.000 euros.

L'orateur constate que l'expertise de la Ville est reconnue par les instances du Quai d'Orsay et par ses partenaires internationaux.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 36.

Il est adopté.

Vœu n° 54 déposé par le groupe "Les Verts" relatif aux violences perpétrées lors de la Gay Pride de Moscou.

M. GAREL rappelle que le 27 mai dernier, une seconde Gay Pride a tenté de se dérouler à Moscou, en effet, cette année, comme l'an dernier, des groupes d'extrême droite ont violemment agressé les militants qui défendaient la cause homosexuelle.

L'orateur ajoute que la police a mis très longtemps à réagir et lorsqu'elle est intervenue, elle a interpellé les agresseurs mais aussi les victimes.

L'orateur rappelle qu'une des raisons de cette manifestation était de remettre au maire de Moscou, M. LOUJKOV, une lettre qui dénonçait son attitude, en effet, celui-ci, à plusieurs reprises, a stigmatisé les homosexuels et les manifestations d'homosexuels dans sa ville et il est un de ceux qui ont appelé les ultra nationalistes à empêcher cette manifestation de se dérouler.

L'orateur souhaite que le Conseil de Paris condamne les arrestations des manifestants, demande qu'une enquête soit mise en place pour que l'on établisse les responsabilités, en particulier de ceux qui ont commis des violences, et pourquoi la police n'est pas intervenue pour les empêcher.

L'orateur ajoute que des liens existent entre Paris et Moscou et qu'il souhaite que le Maire de Paris dise clairement à M. LOUJKOV que s'il continue à avoir une attitude aussi homophobe et à inciter des gens à frapper les manifestants de la cause homosexuelle, la Ville de Paris cessera d'avoir des relations privilégiées avec Moscou.

M. SCHAPIRA, adjoint, rappelle que le Maire de Paris a condamné avec netteté, dans un communiqué de presse, dès le 27 mai, ces regrettables incidents, et le Conseil ne peut que fermement condamner le déferlement de violences dont ont été victimes les manifestants que la police moscovite a, comme l'an dernier, tardé à protéger.

L'orateur précise que, suite aux agressions commises contre les participants de la Gay Pride de l'an dernier, le Maire de Paris a expressément souhaité aborder la thématique de la lutte contre toutes les discriminations lors de la réunion avec le maire de Moscou, le maire de Berlin et le maire de Londres et il s'est exprimé donc très clairement, c'était à Londres l'année dernière, sur les discriminations, d'ailleurs en prenant l'exemple des initiatives parisiennes en la matière.

L'orateur annonce qu'une nouvelle démarche va être développée en ce sens auprès du maire de Moscou afin d'obtenir une réponse sans ambiguïté.

L'orateur indique que ni le Maire de Paris ni lui-même ne souhaitent une rupture des relations entre Paris et la capitale russe mais il envisageable en dernier recours de geler le partenariat culturel entre Paris et Moscou, si rien ne change, en préservant toutefois les contacts en matière sociale et notamment dans le cadre d'échange d'expérience sur l'accueil des personnes S.D.F.

L'orateur propose de remplacer "rupture des relations privilégiées" par "gel des relations privilégiées" et, à cette condition, il émettra un avis favorable au vœu.

M. GAREL remercie **M. SCHAPIRA** de sa proposition. L'orateur regrette que durant cette mandature il ait fallu parler si souvent de la Russie pour des atteintes aux Droits de l'Homme que ce soit, en Tchéchénie, pour des assassinats de journalistes ou que ce soit maintenant pour la répression de manifestations homosexuelles.

L'orateur constate qu'il y a un vrai problème dans une grande partie de l'Europe, et ne regrette pas que son groupe ait boycotté la visite de **M. POUTINE** lorsqu'il est venu dans cette mairie.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 54 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 55 déposé par le groupe "Les Verts" visant à soutenir le Liban.

Mme ATALLAH indique qu'il s'agit là de condamner l'attentat dont a été victime le député libanais **Wahid EIDO**, parce que depuis le 14 février 2005, date de l'assassinat de son Premier ministre **Rafic Hariri**, le Liban sombre peu à peu dans le chaos. L'orateur ajoute que les attentats contre des hommes politiques et des journalistes se succèdent, mais pas seulement, puisqu'il y a encore deux jours un attentat a eu lieu dans le Sud du Liban contre les Casques bleus de la Finul qui a causé la mort de cinq soldats du contingent

espagnol. L'orateur souligne que la violence continue et que le conflit interne entre factions politiques opposées se durcit, mettant en danger la vie de milliers de libanais, en effet, non seulement c'est le fragile équilibre politique et le climat de paix sociale qui ont suivi les années de guerre civile qui sont menacés aujourd'hui, mais c'est tout un peuple qui est pris en otage par cette situation de crise politique qui risque d'évoluer de manière désastreuse, sans que la communauté internationale n'utilise ses moyens de négociation et de pression pour que la paix revienne dans ce pays et que la démocratie soit rétablie.

L'orateur rappelle que l'attentat du 13 juin qui a coûté la vie au député **Walid Eido**, à son fils et à d'autres innocents citoyens a été vivement condamné par l'ensemble des forces politiques libanaises mais aussi par plusieurs pays étrangers dont la France.

L'orateur souhaite que soit condamné avec la plus grande fermeté l'attentat du 13 juin qui a coûté la vie à un troisième député, à son fils et à d'autres citoyens, mais aussi l'attentat qui a eu lieu dans le sud du Liban contre la Finul et que le Conseil de Paris décide l'organisation à l'Hôtel de Ville d'une action de solidarité avec le Liban.

M. SCHAPIRA, adjoint, rappelle que le lâche attentat qui a coûté la vie au député **Walid Eido** et à son fils, est le dernier en date d'une série d'actions meurtrières que le Maire de Paris condamne inlassablement, avec la plus grande fermeté, et notamment quand il s'est rendu au Liban, juste après la guerre en septembre 2006.

L'orateur indique que Paris agit concrètement dans la capitale comme au Liban pour montrer sa solidarité avec ce pays et ce peuple ainsi la ville a-t-elle activement soutenu diverses actions et notamment, en novembre dernier, un concert exceptionnel de solidarité, elle a en outre apporté un appui direct aux actions humanitaires engagées au sud Liban à la suite du conflit armé entre le Hezbollah et Israël, elle a enfin appuyé des actions de reconstruction menées par les villes libanaises, en particulier à **Zahlé**, dans la **Bekaa**, où elle a reconstruit un pont et a apporté une aide d'urgence au Sud Liban concernant l'hygiène et l'accès à l'eau.

L'orateur ajoute que Paris exprime aussi et surtout sa solidarité avec Beyrouth, en effet, malgré la guerre, malgré les violences, Paris poursuit activement sa coopération avec la capitale libanaise, notamment en matière de santé et en matière culturelle, d'ailleurs un programme intitulé "Paris Beyrouth" se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

L'orateur ajoute qu'à la demande du Maire, dans le cadre de "Paris Cinéma", un certain nombre de réalisateurs libanais présentent leurs films. L'orateur estime que la grande action de solidarité avec le Liban souhaitée par **Mme ATALLAH** se situe dans

ce cadre déjà en place et qu'elle est constante. L'orateur indique que si les Libanais de Paris ne sont pas informés de tout ce qui est fait par la Ville de Paris, il est prêt à les recevoir pour leur expliquer ce que la Ville de Paris fait en faveur des populations libanaises.

L'orateur considère qu'une grande action de solidarité comme celle qui est souhaitée ferait une action de solidarité de plus mais n'aurait pas grand sens, il croit plutôt à une action continue et à une explication à destination des associations et des O.N.G. libanaises à laquelle il convie Mme ATALLAH.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que M. SCHAPIRA accepte l'essentiel du vœu mais propose une action continue plutôt qu'un événement d'envergure. L'orateur ajoute que ceci étant, si des propositions sont faites et qu'il y a matière à faire un événement, cette éventualité pourra être examinée.

Mme ATALLAH adhère à ce que vient de dire Mme HIDALGO, à savoir que l'on discutera ensemble avec M. SCHAPIRA pour éventuellement voir avec l'ensemble des O.N.G. s'il faut organiser un événement à l'Hôtel de Ville.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 55 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 56 déposé par le groupe U.M.P. relatif à une aide humanitaire aux enfants de la ville de Sdérot.

M. BOHBOT souhaite appeler l'attention du Conseil sur la ville de Sdérot qui était une ville paisible jusqu'en 2001, surtout peuplée d'immigrants, de gens assez pauvres qui viennent de l'ancienne Europe de l'Est et surtout du Maroc comme son ancien maire l'ancien ministre travailliste de la Défense Amir Peretz.

L'orateur indique que depuis la deuxième Intifada des roquettes de type Quassam s'abattent régulièrement sur cette ville qui a reçu autant de roquettes qu'elle n'a d'habitants : 23.000, 4.000 habitants ont d'ailleurs dû quitter la ville et être évacués.

L'orateur souligne que les 7.000 enfants de cette ville sont les premières victimes de cette situation particulièrement dramatique et les élus UMP souhaiteraient que la Ville de Paris accorde une subvention d'un montant de 150.000 euros pour apporter une aide humanitaire aux enfants de la ville de Sdérot.

M. SCHAPIRA, adjoint, rappelle que Paris répond aux appels qui lui sont lancés par les villes de cette région dans des situations exceptionnelles, notamment les graves moments de détresse et de conflits armés, ainsi, à l'automne dernier, un appui fort a été donné aux populations du Liban et du Nord d'Israël, sinistrées suite à la guerre meurtrière avec le Hezbollah. L'orateur ajoute que Paris a ainsi aidé en situation d'urgence à la reconstruction d'un centre d'accueil pour handicapés à Kiryat Shmona et a travaillé sur des problèmes d'urbanisme avec le maire de Haïfa.

L'orateur insiste sur le fait que Paris traite avec Israël de manière totalement différente, car ils possèdent l'ingénierie et un certain nombre de moyens que d'autres villes ou d'autres pays n'ont pas dans la région, c'est une relation totalement différente, d'égal à égal, avec un véritable échange.

L'orateur signale qu'à ce jour, aucune demande d'appui financier n'est parvenue ni de la ville de Sdérot ni de l'association des villes israéliennes, interlocuteur traditionnel de la Ville en la matière.

L'orateur ajoute qu'il n'est pas possible d'établir une politique internationale de la Ville de Paris à partir de vœux redistribuant généreusement son budget, en l'occurrence 150.000 euros.

L'orateur indique que c'est pour ces raisons qu'il n'est pas favorable à ce vœu, en revanche, à l'instar de ce qui a été fait dans le passé, notamment après l'attentat meurtrier du Delphinarium, si des enfants particulièrement éprouvés, étaient, à l'invitation d'associations, conviés à un voyage en France, c'est bien volontiers que la Ville de Paris s'associerait à l'accueil du groupe dans la capitale, ce qui a déjà été fait avec des enfants palestiniens et irakiens.

L'orateur rejette le vœu tel qu'il est et lui substitue cette proposition.

M. BOHBOT regrette un peu la réponse de M. SCHAPIRA et comprend bien le contexte dans lequel il s'exprime et sa prudence extrême sur ce dossier.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique à M. BOHBOT qu'il ne s'agit pas de prudence et lui demande s'il accepte l'amendement qui consiste en une proposition de coopération si des associations en font la demande, puisqu'il n'y a pas de demande particulière.

M. BOHBOT rappelle à M. SCHAPIRA que les structures gouvernementales de l'Etat d'Israël ne sont pas capables actuellement d'aider cette ville.

L'orateur estime que cette aide est importante d'ailleurs le groupe UMP a reçu des représentants des habitants de Sdérot qui ont expliqué leurs réelles difficultés. L'orateur ajoute qu'aucun enjeu politique n'est dissimulé derrière ce vœu.

L'orateur indique que son groupe va accepter l'amendement, en effet, si on peut apporter un peu de réconfort à des enfants en les faisant venir à Paris, comme cela a été fait effectivement pour le Delphinarium à Tel Aviv, cela ne peut être que positif.

L'orateur regrette car au niveau symbolique, au niveau financier, l'aide de la Ville de Paris aurait été un réconfort très important pour les 23.000 habitants de cette ville.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique qu'elle va mettre aux voix le vœu n° 56 avec une réponse très claire de Pierre SCHAPIRA et un amendement qui propose un travail, notamment en faveur des enfants de Sdérot.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 56 ainsi amendé.

Il est adopté.

M. VUILLERMOZ précise que ce n'est pas le vœu initial qui a été adopté, c'est bien la proposition de Pierre SCHAPIRA qui a été adoptée, c'est-à-dire d'envisager la perspective, s'il y a des associations qui formulent des demandes que celles-ci puissent être examinées.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique qu'en effet, c'est bien ce qu'elle a précisé.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, conteste cette interprétation.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, rappelle qu'elle a bien précisé que c'est le vœu amendé par Pierre SCHAPIRA et qu'elle a pris soin de rappeler la proposition de celui-ci.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique c'est le vœu amendé qui a été adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, rappelle qu'elle a pris le soin de reformuler la proposition de M. SCHAPIRA c'est-à-dire de s'engager à faire un travail pour les enfants de cette ville de Sdérot, s'il y avait des demandes des associations, puisque aujourd'hui le vœu de M. BOHBOT ne s'appuyait pas sur une demande particulière, c'était un vœu tout à fait louable et légitime, sauf qu'il n'y avait pas de demandes particulières.

L'orateur précise que seront examinées les propositions de travail notamment pour les enfants de Sdérot, à partir de la réponse qu'a fait M. SCHAPIRA et qu'elle a pris soin de reformuler.

2007, DASCO 80 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention prévoyant l'attribution d'une subvention à la Cité Internationale Universitaire de Paris pour l'accueil de chercheurs étrangers. - Montant : 90.000 euros.

Mme FORETTE estime que l'investissement massif dans la promotion de l'université et de la recherche est un défi majeur à l'heure actuelle pour la France, c'est d'ailleurs un des chantiers prioritaires du président de la République.

L'orateur indique que son groupe votera cette subvention à la Cité internationale universitaire de Paris et soutient le B.A.C.E. (Bureau d'accueil des chercheurs étrangers).

L'orateur considère que Paris n'a pas fait suffisamment d'efforts pour être attractif pour les étudiants alors que l'Ile-de-France et Paris représentent la plus grande concentration d'unités de recherche du plus haut niveau, en effet, l'impossibilité de trouver un logement pour la plupart des étudiants les oriente vers la province.

L'orateur souligne que la politique de la Ville, si elle veut contribuer à la promotion de ses universités, doit résolument tenir compte de cette obligation dans sa politique du logement, qu'elle souhaite, en plus, intergénérationnelle, il faut en particulier se poser la question de savoir si les logements prévus dans le programme universitaire de "Paris-Rive gauche" sont suffisants.

Mme AUFFRAY, adjointe, rapporteure, indique que le souci du logement des étudiants a été une des priorités de sa délégation.

L'orateur rappelle que Paris s'occupe non seulement de l'accueil des chercheurs étrangers, à hauteur de la somme proposée, mais aussi des bourses pour chercheurs étrangers.

L'orateur ajoute que l'attention aux chercheurs étrangers a été une des principales occupations de sa délégation et que les bourses pour chercheurs étrangers et leur accueil constituent une part très importante de l'effort, tout à fait remarquable et nouveau qui a été fait.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 80.

Il est adopté.

2007, DDEE 149 - Subvention à l'association "Ateliers Cours de l'Industrie". - Montant : 3.000 euros.

M. DAGUENET se félicite de la subvention versée à l'association du 37 bis, rue de Montreuil.

L'orateur rappelle qu'il s'agit d'une des dernières cours industrielles de Paris, sauvée deux fois par ses occupants, avant que la Ville de Paris n'intervienne pour exercer son droit de préemption.

L'orateur considère que ce lieu unique, qui mélange artisans et artistes, doit rester avant tout un lieu de travail, un lieu de production et de création avec des loyers qui permettent ce maintien. L'orateur ajoute que cela doit être aussi un lieu de vie ouvert à d'autres activités et évidemment de transmission des savoirs, d'ailleurs les résidents sont disponibles pour travailler à un vrai projet partagé entre tous les acteurs. L'orateur souligne que le "37 bis" attire toujours autant de curieux et que la dernière fête de la Trôle a été un grand succès.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris a marqué sa volonté dans le P.L.U. de préserver l'activité des faubourgs et notamment celle du faubourg Saint-Antoine.

L'orateur fait remarquer que le maintien de l'activité artisanale passe par le renouvellement générationnel dont le potentiel existe à Paris, avec particulièrement l'école Boule, mais pour l'instant, les moyens consacrés par la Ville à cette activité économique, singulière et historique des faubourgs n'ont pas encore atteint la dimension nécessaire.

L'orateur estime que la S.E.M.A.E.S.T., société d'économie mixte de la Ville de Paris, pourrait appréhender cette problématique avec le soutien de la Ville.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, remercie **M. DAGUENET** des remarques qu'il a faites sur la manière dont la Ville de Paris a préempté le 37 bis, rue de Montreuil, afin d'en conserver non seulement le patrimoine mais surtout les activités économiques.

L'orateur indique que la Ville est en train d'affecter la gestion de ces cours à une entreprise et que les actuels locataires seront complètement concernés à tout moment par la gestion et la réhabilitation de ce lieu exceptionnel, une réhabilitation qui doit se faire, naturellement, en respectant les activités économiques.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 149.

Il est adopté.

2007, DDEE 140 - Indemnisation amiable de 2 entreprises en réparation de préjudices qu'elles ont subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.

2007, DDEE 191 - Indemnisation amiable de quatre entreprises, en réparation de préjudices qu'elles ont subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.

2007, DDEE 203 - Indemnisation amiable d'une libraire, en réparation de préjudices qu'elle a subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.

M. GOUJON rappelle que de nombreux commerçants ont subi un lourd préjudice lors des travaux du tramway, en effet, un certain nombre ont fermé et la Chambre de commerce avait évalué à 10 % la baisse globale du chiffre d'affaires de ces commerçants sur l'ensemble du site.

L'orateur constate que sur plusieurs dizaines de dossiers examinés, peu ont débouché sur des propositions d'indemnisation, une petite moitié à peine, 41 %, alors que beaucoup, qui ont rempli dossier sur dossier, n'ont pas obtenu de réparation, que ce soit sur les boulevards Lefebvre, Victor ou sur les rues Olivier de Serres, Dantzig, Vaugirard, Brancion ou Desnouettes.

L'orateur regrette l'absence de précision des motifs de rejet, 57 % des rejets se sont faits sans examen même du préjudice, le problème de la durée excessive de la procédure, le caractère excessivement restrictif des conditions posées pour l'indemnisation, notamment la qualification du préjudice anormal retenue par la jurisprudence administrative et qui est prise en compte par la Commission.

L'orateur se félicite que cette fois les montants d'indemnisation soient beaucoup plus élevés, en effet, ils passent de montants compris entre 1.000 et 1.500 euros à d'autres compris entre 3.000 et 20.000 euros, par ailleurs près de 40 % des bénéficiaires touchent des indemnisations supérieures à 10.000 euros.

L'orateur souhaite savoir si l'Exécutif ira dans le sens de la Commission, qui propose désormais un dispositif temporaire, assurant la transition entre le dispositif de procédure amiable et la disparition pure et simple de la procédure, qui implique un renvoi systématique des demandeurs à l'action contentieuse et également le maintien d'un secrétariat.

L'orateur signale la situation des commerçants de la rue du Commerce, dont l'activité a été perturbée

au cours de l'année 2006 par les longs mois de travaux de voirie, qui ont causé une baisse de leur chiffre d'affaires.

L'orateur ajoute qu'un vœu a été adopté à la séance du Conseil du 15^e arrondissement du 5 juin 2007, à son initiative, pour demander que la Mairie prenne en compte au moins les demandes d'indemnisation des commerçants qui ont subi des préjudices du fait des travaux de réaménagement de cette rue.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, remercie M. GOUJON des félicitations qu'il présente à l'Exécutif municipal pour avoir mené à bien l'indemnisation amiable d'un certain nombre d'entreprises qui ont été victimes des perturbations du chantier de ce tramway.

L'orateur signale à M. GOUJON que le nombre de commerces qui ont fermé sur le bord du tramway est très faible, au contraire, on a vu des commerces s'établir pendant le chantier pour profiter de la valorisation du quartier issue des travaux du tramway et de ce nouveau moyen de mobilité qui remporte un très grand succès auprès du public.

L'orateur estime que la commission est destinée à s'arrêter puisque le tramway fonctionne et que le chantier est terminé, mais elle finira de traiter les derniers dossiers qui restent dans les services de la Ville.

L'orateur fait remarquer que ces trois projets de délibération représentent plus de 70.000 euros qui vont être votés pour indemniser ces entreprises situées aux abords du tramway.

L'orateur considère qu'il n'est pas possible d'assimiler des travaux d'aménagement d'une rue aux travaux de construction d'un tramway et, donc de faire de la même façon dans toutes les rues de Paris ce qui a été fait pour le tramway.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 191.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 203.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 140.

Il est adopté.

Vœu n° 57 déposé par Melle NENNER et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'abonnement Vélib' pour les agents de la Ville de Paris et les Conseillers d'arrondissement sans indemnité.

Vœu n° 57 bis déposé par l'Exécutif.

Melle NENNER estime qu'à l'instar de ce qui est fait pour la carte Orange, la Ville pourrait faire un geste fort en faveur de ses agents en offrant à tous ceux qui le souhaitent l'abonnement annuel au service des Vélib'.

L'orateur ajoute qu'avec des cartes attribuées individuellement aux agents, la liberté d'utilisation est totale, de plus, la première demi-heure d'utilisation étant gratuite, la plupart des déplacements font moins d'une demi-heure et ils n'entraîneraient pas de surcoût et, dans le cadre de déplacements professionnels, il faut que l'employeur, la Ville de Paris, prenne en charge le surcoût sur justificatif.

L'orateur estime que la caution doit rester à la charge de l'utilisateur afin de responsabiliser l'usager.

L'orateur fait remarquer que les Conseillers d'arrondissement, en particulier ceux qui ont une délégation confiée par le maire d'arrondissement, ne bénéficient d'aucune indemnité et n'ont absolument aucune possibilité de se faire rembourser la carte Orange, donc il paraît important de leur faciliter les déplacements en leur offrant également la gratuité de l'abonnement aux Vélib'.

L'orateur précise que le coût de cette mesure serait moindre puisqu'il ne s'agit que de 29 euros par an et elle pourrait être compensée par une économie faite sur les T.A.M., économie déjà engagée par la Municipalité.

L'orateur considère que cette mesure pourra servir d'exemple pour d'autres employeurs parisiens qui pourraient également proposer cette solution à leurs salariés, aux salariés qui en feront la demande, conciliant ainsi un avantage social et la mobilité durable.

L'orateur souhaite que l'abonnement annuel au service Vélib' soit offert aux agents de la Ville et aux Conseillers d'arrondissement sans indemnité qui en feraient la demande.

M. DAGNAUD, adjoint, partage les objectifs visant à favoriser de façon très volontariste le recours pour les Parisiens aux modes de transport alternatifs à la voiture et à une circulation douce.

L'orateur déclare que la Ville assume sa responsabilité en tant qu'employeur vis-à-vis de ses agents pour favoriser, faciliter, encourager le

recours des agents à ces dispositifs tout à fait novateurs et respectueux des enjeux du développement durable.

L'orateur précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un enjeu budgétaire, car le choix du Maire de Paris a été de proposer une tarification minimale et accessible à l'ensemble des usagers potentiels.

L'orateur considère qu'il est préférable plutôt que de proposer d'emblée un abonnement automatique à l'ensemble des agents de la Ville, d'effectuer une évaluation des besoins qui permettrait de proposer un abonnement, pris en charge par les Directions, en faveur de ceux de leurs agents qui seraient intéressés par le bénéfice du dispositif.

L'orateur propose donc de lancer un appel à ceux des agents qui sont intéressés, dans le cadre de leurs déplacements professionnels, puis de mettre à leur disposition des cartes d'abonnement en gardant la possibilité de procéder, au terme d'une année de fonctionnement, à une évaluation qui permettra de vérifier la bonne adéquation du dispositif proposé par rapport à la réalité du développement du dispositif Vélib'.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les Conseillers d'arrondissement, les difficiles conditions d'exercice d'un mandat qui n'est pas indemnisé et qui peut les amener à engager, sur leurs deniers personnels, des frais pour assurer leur mandat dans de bonnes conditions sont connues, mais le Code général des collectivités territoriales encadre de façon très précise les possibilités d'indemnisation réservées aux élus et en l'occurrence aux Conseillers d'arrondissement.

L'orateur relève que le vœu que propose l'Exécutif viserait à encourager très fortement les mairies d'arrondissement à se doter de cartes d'abonnement sur leur état spécial et de mettre ces cartes d'abonnement, de façon prioritaire, à disposition des élus non indemnisés qui le souhaiteraient, pour pouvoir circuler dans l'arrondissement de leur élection et au-delà s'ils le souhaitent, en bénéficiant du dispositif Vélib'.

L'orateur suggère à Charlotte NENNER de retirer son vœu et, à l'issue, d'une première année de mise en service de faire ensemble le point sur la façon dont le dispositif Vélib' aura été mis en place et se sera développé.

Melle NENNER estime que d'un droit à la mobilité aux agents, on passe à une invitation qui est faite aux directions et aux mairies d'arrondissement, ce qui est dommage.

L'orateur souhaite que les conditions d'utilisation de Vélib' soient facilitées au maximum pour les agents de la Ville et les conseillers d'arrondissement.

L'orateur indique qu'elle pense que la Ville de Paris pouvait faire le premier pas, en effet Anne LE STRAT et Fabienne GIBOUDEAUX se sont engagées à mettre en place cette mesure à la S.I.E.M.P. et à "Eau de Paris" pour leurs salariés, et elle trouve dommage que la Ville de Paris ne l'ait pas fait.

L'orateur indique qu'elle retire son vœu au profit du vœu de l'Exécutif avec cette clause de revoyure.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, précise que toute personne qui veut un abonnement à Vélib' doit remplir effectivement un certain nombre de documents.

L'orateur indique qu'elle est favorable à un allègement des formalités pour que ce soit fait une fois pour toute mais il ne s'agit pas d'un système où il n'y a pas quelques formalités à remplir, ne serait-ce qu'en termes de droit sur ce mobilier.

M. DAGNAUD, adjoint, fait remarquer que la référence à ce qui se fait à la S.I.E.M.P. ou à "Eau de Paris" n'est pas recevable, en effet, la Ville est à la fois employeur et organisateur du service tandis que la S.I.E.M.P. ou "Eau de Paris" sont des tiers par rapport à cette relation.

M. VUILLERMOZ regrette que l'on veuille faire le bonheur des gens sans leur demander leur avis, en effet, il serait peut être souhaitable de les consulter.

L'orateur se déclare assez favorable à ce que l'on regarde quelles sont les dispositions qu'il est possible de prendre au niveau de la Ville pour faire un plan de déplacement de l'ensemble des personnels et en même temps que l'on essaie de d'évoquer les plans de déplacement des entreprises.

L'orateur relève que François DAGNAUD a parlé de discrimination entre les salariés de la Ville et les habitants mais il faut faire attention aussi à ne pas faire de discrimination à l'intérieur des salariés de la Ville, parce qu'il n'y a quand même qu'un tiers des salariés qui habitent Paris, donc qui seront forcément concernés, alors que les deux autres tiers qui n'habitent pas la ville, eux, seront beaucoup moins concernés.

L'orateur indique que son groupe votera le vœu n° 57 bis proposé par l'Exécutif.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime que la réponse de M. DAGNAUD ne va pas jusqu'au fond des choses puisque inviter les mairies d'arrondissement à contracter pour les conseillers d'arrondissement, c'est bien, mais en réalité, dans cet abonnement, ce qui coûte le plus cher c'est la caution.

L'orateur suggère, en effet une séance du Conseil de Paris est prévue au mois de juillet, que l'on puisse avoir, à l'initiative de M. DAGNAUD, un petit groupe de travail sur le sujet.

L'orateur s'étonne que seules les directions de la Ville soient concernées, en effet, quels motifs en exclueraient les personnels des groupes politiques, des cabinets, etc.

L'orateur considère qu'il y a une incidence budgétaire dans cette affaire, notamment au titre de la caution.

L'orateur souhaiterait que ce débat soit reporté afin d'avoir une vraie réflexion pluraliste, notamment sur les incidences budgétaires qui sont incontournables.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, considère que le vœu de l'Exécutif est assez clair, en effet, il ouvre une perspective de travail dans la durée avec le recensement des besoins. L'orateur indique qu'elle rejoint le propos de Jean VUILLERMOZ, en effet, il faut connaître le nombre d'agents qui seront intéressés.

L'orateur ajoute qu'un des éléments importants du plan "Climat" de la Ville de Paris est de pousser le partenariat avec les entreprises afin qu'elles réfléchissent à leur propre plan de déplacement pour leurs salariés.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 57 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 58 déposé par le groupe communiste relatif au bureau de poste de la Tour Eiffel.

Vœu n° 58 ter déposé par l'Exécutif.

M. DAGUENET rappelle que le bureau de poste de la Tour Eiffel effectue des opérations de courrier, qu'il est équipé du système "Chèques, épargne, opérations postales" et peut, par conséquent, effectuer toutes opérations financières, de même, le change qui a été effectué à une époque, et depuis a été abandonné, pourrait, sous certaines conditions, être rétabli.

L'orateur estime que ce prestigieux bureau est une vitrine de cet important service public qu'est "La Poste" et qu'il a une vocation touristique certaine, par ailleurs, les syndicats estiment que "La Poste" pourrait y assurer d'autres services et que les 200 salariés qui y travaillent pourraient très bien y domicilier leurs comptes bancaires et épargnes.

L'orateur insiste sur le fait que malgré ce potentiel de développement et de diversification de l'activité, la direction de "La Poste" a supprimé ces dernières années des emplois sur ce bureau et manifeste aujourd'hui son souhait de le fermer en juillet de cette année, de plus, l'annonce de ce projet de fermeture n'a été précédé d'aucune réunion préalable de la Direction Départementale de La Poste Paris Sud, réseau grand public.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris se prononce en faveur du maintien de ce bureau de poste et du développement de ses activités, et qu'il intervienne en ce sens auprès de la Direction Régionale de La Poste et du gouvernement.

M. SAUTTER, adjoint, souligne que le bureau de Poste de la Tour Eiffel bénéficie d'un emplacement privilégié dans un site exceptionnel et qu'il rend de grands services aux salariés de la Tour Eiffel, et aux touristes, très nombreux, qui peuvent affranchir leurs cartes postales avec le tampon de la Tour Eiffel.

L'orateur rappelle que "La Poste" est un partenaire de longue date de Paris où elle emploie 33.000 salariés, et le Maire de Paris, notamment à l'initiative du groupe communiste, a écrit à de nombreuses reprises au Président de "La Poste", Jean-Paul BAILLY, de façon à faire valoir les revendications des syndicats et à demander à ce qu'il y ait une concertation préalable.

L'orateur ajoute que dans chaque département il existe une commission départementale de présence postale territoriale, où il y a un débat entre les élus locaux et la direction de "La Poste". L'orateur indique que Paris ne possède pas cette commission, mais qu'elle l'aura bientôt car les décrets correspondants sont parus le 25 mars dernier, et le préfet l'a saisi le 4 juin afin que Paris désigne ses représentants.

L'orateur précise que Paris est en train de préparer avec "La Poste" une convention d'objectifs qui devrait être bouclée pour le mois d'octobre prochain sur l'emploi, la formation, l'accessibilité des bureaux aux handicapés, l'amélioration des conditions de versement de certaines aides départementales telles que le R.M.I., et sans oublier le projet de "La Poste" au bureau du Louvre qui suscite beaucoup d'inquiétude.

L'orateur constate qu'il est clair que le projet de réorganisation du bureau de la Tour Eiffel n'a pas été concerté, c'est pourquoi, conformément à ce que souhaite le groupe communiste, le Maire de Paris va écrire à nouveau au président Jean-Paul BAILLY afin de faire connaître l'attachement de la municipalité au maintien d'un service postal de qualité au sein du bureau de la Tour Eiffel, et le maire de Paris demandera également à la direction de "La Poste" de procéder à une concertation sur ce projet de réorganisation avec les syndicats et avec

les élus locaux dans le cadre de la fameuse commission départementale.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, note que M. DAGUENET accepte cette proposition de M. SAUTTER.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 58 ter assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans un jury d'architecture (suite).

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, annonce les résultats du scrutin.

Nombre d'inscrits	163
Nombre de votants	30
Non participation au vote	133
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28

Les candidatures proposées sont adoptées (2007 R. 19).

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Commission départementale de présente postale territoriale de Paris (R. 20) :

TITULAIRES :

- M. Jacques BRAVO
- M. Eric FERRAND
- M. Jacques DAGUENET
- M. Hervé BENESSIANO.

SUPPLEANTS :

- M. Alain LE GARREC
- Mme Karen TAIEB
- M. Sylvain GAREL
- M. René LE GOFF.

Crédit municipal de Paris (Conseil d'orientation et de surveillance) (R. 21) :

- M. Gérard REY en remplacement de M. Jacques BRAVO, désigné les 10 et 11 mai 2004, démissionnaire.

Les candidatures sont adoptées (2007 R. 20 à R. 21).

Adoption, par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

(La séance est levée le mardi 26 juin 2007 à 11 h).

Votes spécifiques.

Danièle POURTAUD
Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT
Jean-François LEGARET

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SGCP 4.

Pierre SCHAPIRA
Pascal CHERKI
Lyne COHEN-SOLAL
Charlotte NENNER
Sylvain GAREL
Brigitte KUSTER
Géraldine MARTIANO
Jack-Yves BOHBOT

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DF 40, DDEE 170.

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre de LA GONTRIE
Patrick TREMEGE
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 105.

Liliane CAPELLE
Danièle HOFFMAN-RISPAL

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DPVI 31.

Claudine BOUYGUES
Daniel VAILLANT
Anne LE STRAT

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DPVI 45, DPVI 51.

Anne-Christine LANG
Nicole BORVO
Liliane CAPELLE
Marie-Thérèse ATALLAH
Laurence DREYFUSS
Eric FERRAND

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DASES 79.

Hélène MACE DE LEPINAY
Joëlle CHERIOUX DE SOULTRAIT

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DFPE 91.

Danièle POURTAUD
Pierre CASTAGNOU
Jean-François BLET
Michel BULTE
Jérôme COUMET
Pierre GATIGNON
Véronique DUBARRY
Francis COMBROUZE
Liliane CAPELLE
Patrick TREMEGE

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 40, DLH 81, DLH 107.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Yves MANO
Jean-Bernard BROS
Jean-François BLET
Pierre CHARON
Fabienne GIBOUDEAUX
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 42, DLH 66, DLH 105, DLH 82, DLH 91, DLH 102.

Gisèle STIEVENARD
Colombe BROSSEL
Marie-France GOURIOU
François FLORES
Claude-Annick TISSOT
Sophie MEYNAUD
Jean-Yves MANO
René DUTREY
Liliane CAPELLE
Jean-François LEGARET
Roxane DÉCORTE

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 51, DLH 100.

Jean-Yves MANO
Marie-France GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Roxane DECORTE
Jean TIBERI

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 122, DLH 124, DLH 89, DLH 110, DLH 116, DU-DLH 113.

Jean-Yves MANO

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DLH 103.

Liliane CAPELLE

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DLH 144.

François DAGNAUD
Claudine BOUYGUES
Michel CHARZAT
François FLORES
Violettes BARANDA
Didier BARIANI
Françoise de PANAFIEU
Roxane DECORTE
Hervé BENESSIONO
Jean-Pierre CAFFET

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 93.

Patrick BLOCHE
François FLORES

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 50.

Danièle POURTAUD
Pierre CASTAGNOU
Olivier PAGES
Laëtitia LOUIS

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 72.

M. LE MAIRE DE PARIS
Colombe BROSSEL
José ESPINOSA

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 85.

Danièle POURTAUD
Fabienne GIBOUDEAUX

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 114.

Christophe GIRARD

ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DAC 148.

Georges SARRE
Anne HIDALGO
Danièle HOFFMAN-RISPAL
Khédija BOURCART
Jacques DAGUENET
Claude-Annick TISSOT

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 330.

Christophe GIRARD
Alain LE GARREC
Catherine GEGOUT
Sylvain GAREL
Jean-François LEGARET
Hélène MACE de LEPINAY

ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération SG 31, SG 99, SG 100.

Jacques BRAVO
Pénélope KOMITES

ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 303.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 25 et mardi 26 juin 2007, siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2007-131 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'annonce de la fermeture du dancing "l'Entracte", 25, boulevard Poissonnière (2e), suite à l'achat de l'immeuble par l'O.P.A.C.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-132 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de l'installation, sur les trottoirs des rues Saint-Denis, Sainte-Appoline, passage du Grand-Cerf (2e), de panneaux d'information défigurant le quartier et gênant le passage des piétons.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-133 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police à propos des règles qui régissent l'utilisation des aires de livraison par des professionnels.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les zones de livraisons ont été créées pour permettre de procéder au chargement ou au déchargement de marchandises ou à la dépose et à la reprise de personnes. Ces zones sont utilisables à tout moment pour tout type de véhicule, afin de ne pas perturber la circulation par des arrêts momentanés en pleine voie.

Conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements dûment signalés, réservés exclusivement à l'arrêt des véhicules pour les seules opérations de livraisons ou d'enlèvement de marchandises, de montée ou descente de passagers.

Dans le cadre de la refonte du règlement sur les livraisons de marchandises dans la Capitale et avec mon accord, la Mairie de Paris a souhaité accélérer la rotation des véhicules sur les aires de livraison en limitant, par arrêté, leur utilisation à 30 minutes. Cette durée est indiquée dans le contrat-type "transport de marchandises", fixé par décret, et représente le temps moyen d'une livraison.

Le contrôle du respect de cette durée est assuré par un disque indiquant la période de livraison, qui doit être apposé sur le pare-brise du véhicule.

Il convient de rappeler que la grande majorité des livraisons à Paris sont effectuées par des professionnels non-accompagnés.

L'apposition du disque leur permet, pour la demi-heure indiquée éventuellement renouvelable, de réaliser cette opération jusqu'au domicile du destinataire, sans risquer une verbalisation pour "absence de manutention" à proximité immédiate de leur véhicule.

La nouvelle réglementation applicable aux livraisons de marchandises à Paris est entrée en vigueur le 1er janvier 2007, dans le but d'améliorer la rotation des véhicules sur ces emplacements."

QOC 2007-134 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police sur l'évolution de la cartographie des accidents de circulation.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le nombre des accidents de la circulation est en hausse à Paris depuis 2004, principalement en raison de la forte implication des conducteurs de véhicules à deux-roues motorisés dans les accidents corporels.

Afin d'orienter leurs actions visant à réduire le risque routier, les services de la Préfecture de police analysent de façon précise les portions d'axes et les intersections les plus dangereuses de la Capitale.

En ce qui concerne les carrefours formés par la rue Réaumur avec le boulevard Sébastopol, les rues Dussoubs et de Palestro, le carrefour complexe formé par les rues Helder, Louis-le-Grand, de la Michodière et le boulevard des Italiens, enfin la place de l'Opéra, les accidents corporels, constatés entre le 1er janvier 2004 et le 30 avril 2007, sont dénombrés comme suit :

	2004	2005	2006	2006 (4 premiers mois)	2007 (4 premiers mois)
Place de l'Opéra	23	19	19	6	6
Carrefour formé par la rue Réaumur et le bd de Sébastopol	11	5	9	2	2
Carrefour formé par le bd des Italiens avec les rues Helder, la Michodière et Louis-le-Grand	5	12	6	0	0
Carrefour formé par les rues Réaumur et Dussoubs	4	4	5	3	1
Carrefour formé par les rues Réaumur et de Palestro	4	2	3	2	1

Il est à noter que les carrefours précités ne font pas partie des carrefours les plus dangereux de la Capitale.

L'étude comparative des statistiques des 4 premiers mois des années 2006 et 2007 montre une stabilité du nombre des accidents sur ces sites, hormis pour le carrefour formé par la rue Réaumur avec les rues Dussoubs et de Palestro où une tendance à la baisse est constatée."

QOC 2007-135 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les travaux d'aménagement des stations "Vélib'", notamment devant le 9, place de l'Hôtel-de-Ville.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-136 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant l'état d'avancement du projet de réfection de la piscine Molitor (16e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-137 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant l'ouverture au public de la "coulée verte" située entre la porte d'Auteuil et la porte de la Muette (16e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-138 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris à propos de la construction de parkings souterrains pour désengorger le stationnement de surface dans le 16^e arrondissement.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-139 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police sur le statut des emplacements délimités par des barrières métalliques placées anarchiquement le long des trottoirs des rues Cortambert et Nicolo (16^e) et à leur intersection.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"L'analyse des menaces qui pèsent sur les intérêts indonésiens recensés à Paris m'a conduit à ordonner récemment la restitution des quatre places de stationnement actuellement neutralisées par des barrières, rue Nicolo.

Les deux emplacements, réservés aux véhicules immatriculés en série diplomatique, situés rue Cortambert seront par ailleurs conservés.

Des instructions ont donc été données aux services concernés afin qu'il soit procédé, dans les meilleures délais, au retrait des barrières signalées et à la matérialisation de la signalisation réglementaire qui s'impose.

Indépendamment de cette mesure de restitution de places de stationnement, la chancellerie indonésienne continuera d'être protégée au quotidien par l'action des policiers de l'Unité d'intervention et de protection."

QOC 2007-140 Question de M. François LEBEL à M. le Maire de Paris concernant les tarifs pratiqués dans les parcs et jardins par les concessionnaires y exploitant des commerces.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-141 Question de M. François LEBEL à M. le Préfet de police concernant la mise à jour des emplacements de stationnement réservés aux transporteurs de fonds.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La loi du 10 juillet 2000 oblige les artisans ou les sociétés ayant recours de façon habituelle aux transporteurs de fonds, à prévoir l'aménagement de leurs locaux de façon à sécuriser l'accès des véhicules utilisés pour cette activité, et à limiter le transport à pied des valeurs qu'elles leur confient. L'article 5 du décret du 18 décembre 2000 pris pour son application de la loi précitée, précise qu'"(...), un emplacement permettant l'accès du véhicule de transport de fonds est réservé, notamment par des équipements commandés à distance." L'arrêt sans aménagement n'est autorisé qu'à titre exceptionnel.

Ces dispositions ont pour but d'assurer à la fois un maximum de sécurité pour les convoyeurs en limitant leur trajet sur la voie publique, tout en permettant au conducteur de surveiller l'accès à l'établissement, et également de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

C'est donc avec l'objectif de limiter au minimum les risques encourus que la Préfecture de police instruit ces dossiers. Lorsque la configuration des lieux le permet, un emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds est matérialisé au plus près de l'accès réservé aux convoyeurs.

Ces emplacements, réalisés aux frais des donneurs d'ordre, doivent rester libres en permanence afin de permettre le stationnement des fourgons blindés ou des véhicules banalisés à tout moment, y compris la nuit et en fin de semaine. Les heures et périodicité de passage ne peuvent être définies, à l'avance, par mesure de sécurité. Ces aménagements font l'objet de permissions de voirie. L'établissement qui a recours aux services du transporteur de fonds s'acquitte d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public municipal.

Lorsqu'un donneur d'ordre ferme un établissement concerné, il lui appartient d'en informer les services de la Préfecture de police, ou ceux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, pour procéder à la suppression de l'emplacement, devenu sans objet. Toutefois les services de la Préfecture de police peuvent également être avisés par les riverains de l'existence d'une zone réservée, devenue inutile."

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2007-142 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police sur les mesures à prendre afin que tous les publics (cyclistes, automobilistes, conducteurs de deux-roues motorisés, etc.) cohabitent en toute sécurité.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La réglementation locale parisienne réserve la circulation dans les voies réservées aux transports public de voyageurs aux seuls autobus, taxis, véhicules d'intérêt général, convoyeurs de fonds et vélos. Conformément au Code de la route, les deux-roues motorisés ne peuvent y circuler.

Les couloirs de bus ont notamment pour objectif principal de faciliter le déplacement des véhicules de transports en commun et des véhicules d'intervention urgente.

J'ajoute que la Préfecture de police a toujours veillé à protéger les usagers de la voie publique les plus vulnérables, notamment les cyclistes, contre les dangers liée à leur cohabitation avec la circulation motorisée.

Je précise également qu'un certain nombre de couloirs de bus étroits, d'une largeur de 3 mètres, ne sont pas ouverts à la circulation des cycles.

A titre d'illustration de l'action menée par mes services, vous trouverez ci-après le tableau comparatif des procès-verbaux de contravention dressés en 2005, 2006 et au cours des quatre premiers mois de 2007 à l'encontre des conducteurs de véhicules à deux-roues motorisés et à quatre-roues motorisés circulant dans les couloirs d'autobus.

Dans le cadre de la prévention et de l'information, des plaquettes réalisées par mes services à destination des conducteurs de deux-roues, qu'ils soient ou non motorisés, rappellent notamment les règles de circulation auxquelles ces véhicules sont soumis."

Infractions relevées pour "circulation dans les couloirs de bus" à l'encontre des véhicules quatre-roues et deux-roues *

	2005		2006		2007 (4 mois)	
	4 roues	2 roues	4 roues	2 roues	4 roues	2 roues
Infractions constatées	35.751	3.572	35.230	7.446	9.592	2.872

* Concerne l'ensemble des deux-roues, motorisés ou non.

QOC 2007-143 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à la situation de l'hôtel Courcel qui doit être détruit, en raison des travaux d'agrandissement de l'hôpital Necker.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

III - Questions du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants.

QOC 2007-144 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris à propos de la banderole publicitaire géante qui enveloppe l'immeuble situé place Saint-Sulpice à l'angle des rues Bonaparte et Vieux-Colombier (6e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-145 Question de M. Philippe LAFAY et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative à l'évolution du nombre d'enfants handicapés scolarisés à Paris durant la mandature.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-146 Question de M. Yves POZZO-di-BORGO et des membres du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris concernant les engagements pris par le groupe "Lagardère" en matière d'accueil des enfants des écoles et des centres aérés sur le site de la Croix-Catelan et sur la situation actuelle du Racing-Club-de-France.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

IV - Question du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2007-123 Question de MM. Serge BLISKO et Jérôme COUMET à M. le Maire de Paris concernant le remplacement par la R.A.T.P. des cartes Emeraude ou Améthyste, en cas de perte ou de vol.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

V - Question du groupe "Les Verts".

QOC 2007-130 Question de M. Jean-François BLET et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris sur les intentions de la Mairie de Paris concernant l'immeuble situé au carrefour 180, rue de la Croix-Nivert - rue de la Convention, vide depuis de nombreuses années.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

VI - Questions des élus non-inscrits.

QOC 2007-124 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de police concernant le nombre et l'origine des accidents de cyclistes et de conducteurs de deux roues motorisées dans les couloirs de bus, au cours des trois dernières années.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Depuis 2004, le nombre de cyclistes accidentés dans les couloirs de bus reste stable : 60 en 2004, 58 en 2005, 56 en 2006. Il n'y a pas d'accident mortel depuis 2004. Il s'agit d'accidents légers pour 90 % d'entre eux. Quant aux véhicules à deux-roues motorisés, les accidents ont augmenté de 15 % en trois ans, l'utilisation de ces derniers ayant également fortement augmenté (de près de 20 %) ces dernières années (*tableau 1*). Les victimes passent de 270 à 317 sur la même période.

Tableau 1 : ACCIDENTOLOGIE DANS LES COULOIRS DE BUS

ANNEES		ACCIDENTS				VICTIMES				VICTIMES 2 ROUES			
		Mortels	Graves	Légers	Total	Tués	Bl. graves	Bl. légers	Total	Tués	Bl. graves	Bl. légers	Total
2004	cyclistes	1	6	61	68	1	6	64	71	1	5	54	60
	2RM	1	17	259	277	1	18	299	318	0	16	254	270
		Mortels	BH (+24h)	BH ¹ / BNH ²	Total	Tués	BH (+24h)	BH ¹ / BNH ²	Total	Tués	BH (+24h)	BH ¹ / BNH ²	Total
2005	cyclistes	0	2	62	64	0	2	66	68	0	2	56	58
	2RM	1	36	249	286	1	36	293	330	1	33	253	287
2006	cyclistes	0	6	57	63	0	6	63	69	0	3	53	56
	2RM	2	27	296	325	2	27	346	375	1	19	297	317

¹ BH : Blessé hospitalisé moins de 24 heures

² BNH : Blessé non hospitalisé

N.B. : A compter du 1er janvier 2005, la notion de blessé grave (hospitalisé plus de six jours) est remplacée par la notion "hospitalisé plus de 24 heures". De même, la notion de "tués à 30 jours" remplace celle de "tués à 6 jours".

L'origine des accidents est multiple. La circulation d'un véhicule non autorisé sur la voie réservée aux véhicules de transport en commun est devenue l'infraction la plus commune provoquant des accidents, commise par tout type de conducteurs (cycliste, 2 roues motorisés, 4 roues). De plus, la responsabilité des quatre roues dans les accidents est principalement due au changement de direction sans précaution et de l'ouverture de portière sans précaution, alors que celles des cyclistes intervient plutôt par le franchissement du feu au rouge fixe (tableau 2).

D'autre part, la circulation sur une voie réservée aux véhicules de transport en commun par les deux-roues demeure une constante dans les accidents les mettant en cause, depuis trois ans (tableau 3).

Tableau 2 : infraction principale du présume responsable d'un accident dans un couloir de bus dans lequel un cycliste est impliqué

Infractions	2004				2005				2006			
	AVP	cycliste	2 RM	Autres	AVP	cycliste	2 RM	Autres	AVP	cycliste	2 RM	Autres
Changement de direction sans précaution	18	1	1	16	10	1	-	9	4	-	-	4
Franchissement du feu au rouge fixe	8	8	-	-	6	5	-	1	6	5	1	-
Vitesse excessive en raison des circonstances	5	3	1	1	6	3	-	3	-	-	-	-
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	2	2	-	-	-	-	-	-	3	2	-	1
Circulation non autorisée dans un couloir de bus	-	-	-	-	4	2	2	-	7	1	3	3
Circulation en sens interdit	-	-	-	-	4	4	-	-	-	-	-	-
Changement de direction sans précaution	1	-	-	1	-	-	-	-	4	-	-	4
Changement de file irrégulier	1	1	-	-	4	1	0	3	4	4	-	-
Traversée piétonne irrégulière	7	-	-	7	4	-	-	4	4	-	-	4
Engagement sans précaution dans une intersection	-	-	-	-	3	-	1	2	-	-	-	-

Tableau 3: infraction principale du présume responsable d'un accident dans un couloir de bus dans lequel un deux-roues motorisé est impliqué

Infractions	2004				2005				2006			
	AVP	cycliste	2 RM	Autres	AVP	cycliste	2 RM	Autres	AVP	cycliste	2 RM	Autres
Changement de direction sans précaution	24	-	10	14	9	-	3	6	23	-	7	16
Franchissement du feu au rouge fixe	8	1	4	3	8	-	7	1	12	-	9	3
Vitesse excessive en raison des circonstances	7	-	6	1	7	-	6	1	10	-	8	2
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	2	2	-	-	-	-	-	-	3	2	-	1
Circulation non autorisée dans un couloir de bus	150	-	145	5	170	-	167	3	174	-	172	2
Circulation en sens interdit	-	-	-	-	8	-	8	-	7	-	7	-
Changement de direction sans précaution	24	-	10	14	9	-	3	6	23	-	7	16
Changement de file irrégulier	1	1	-	-	4	1	0	3	4	4	-	-
Traversée piétonne irrégulière	13	-	-	13	11	-	-	11	17	-	-	17
Engagement sans précaution dans une intersection	10	-	3	7	9	-	3	6	-	-	-	-
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	13	-	11	2	11	-	10	1	14	-	14	-

QOC 2007-125 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de police relative au nombre de fonctionnaires mobilisés lors de la promenade cyclonudiste le 9 juin dernier.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Lorsque des manifestations revendicatives sont déclarées sur la voie publique, il est procédé, de façon systématique, à une évaluation du risque de troubles à l'ordre public qui peut en découler et, en conséquence, des services d'ordre à mettre en place.

Le dispositif mis en œuvre est proportionné à l'ampleur des éventuels troubles à l'ordre public liés à ces événements.

Dans le cas évoqué, le risque de trouble à l'ordre public a été considéré comme faible et l'objet du dispositif a été, surtout, d'éviter que la centaine de participants à la démonstration du samedi 9 juin dernier ne perturbe la circulation de manière inacceptable."

QOC 2007-126 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant la mise en vente de cartes de stationnement défectueuses et les désagréments que cela a engendré pour les automobilistes.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-127 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative aux moyens affectés à l'entretien des abords de la gare Montparnasse, notamment sur l'avenue du Maine (14e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-128 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant l'évolution du parc social depuis 2005, en incluant les logements répondant à la définition de la loi S.R.U. les logements de type intermédiaire et ceux à loyer libre.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-129 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris à propos des aménagements susceptibles de répondre durablement aux difficultés de stationnement et de livraison constatées à proximité du carrefour formé par les rues d'Alésia et des Plantes (14e).

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

B - Questions de Conseils d'arrondissement.

QOC 2007-120 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris à propos d'une nouvelle organisation du travail pour le gardiennage des immeubles dont l'O.P.A.C. de Paris assure la gestion.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-121 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris à propos de nombreuses pannes de l'éclairage public survenues dans le 15e arrondissement.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-122 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris relative à la fermeture de salles de cinéma dans le 15e arrondissement et au maintien du cinéma "MK2" à Beaugrenelle.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

QOC 2007-1001 Question du Conseil du 1er arrondissement à M. le Maire de Paris concernant la mise à disposition d'un animateur auprès du Conseil local de la jeunesse du 1er arrondissement.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Jean-Louis ARAJOL, David ASSOULINE, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, MM. Jean-Yves AUTEXIER, Eric AZIERE, Mmes Nicole AZZARO, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, M. Edouard BALLADUR, Mme Violette BARANDA, MM. Jean-Charles BARDON, Didier BARIANI, Mmes Corine BARLIS, Dominique BAUD, M. Denis BAUPIN, Mme Geneviève BELLENGER, MM. Hervé BENESSIANO, Jean-Didier BERTHAULT, Mmes Florence BERTHOUT, Dominique BERTINOTTI, Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Serge BLISKO, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mmes Nicole BORVO, Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSEL, MM. Michel BULTE, Christian CABROL, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mme Jeanne CHABAUD, MM. Pierre CHARON, Michel CHARZAT, Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, MM. Pascal CHERKI, Xavier CHINAUD, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, M. Francis COMBROUZE, Mme Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Mme Roxane DECORTE, MM. Bertrand DELANOË, Laurent DOMINATI, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Catherine DUMAS, Martine DURLACH, MM. René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mmes Françoise FORETTE, Elisabeth de FRESQUET, MM. Alexandre GALDIN, Yves GALLAND, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mmes Catherine GÉGOUT, Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Mmes Marie-France GOURIOU, Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HÉLARD, Mmes Anne HIDALGO, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Anne KALCK, Pénélope KOMITES, Brigitte KUSTER, M. Philippe LAFAY, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Christophe LEKIEFFRE, Mme Annick LEPETIT, M. Alain LHOSTIS, Mmes Laëtitia LOUIS, Hélène MACÉ de LÉPINAY, MM. Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Géraldine MARTIANO, Sandrine MAZETIER, Sophie MEYNAUD, MM. Alain MORELL, Christophe NAJDOVSKI, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGES, Mme Françoise de PANAFIEU, M. Jean-François PERNIN, Mme Danièle POURTAUD, M. Yves POZZO di BORGO, Mme Cécile RENSON, M. Gérard REY, Mmes Hélène RIMBERT, Marielle de SARNEZ, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mme Mylène STAMBOULI, M. Richard STEIN, Mmes Gisèle STIEVENARD, Karen TAÏEB, MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Jean TIBÉRI, Mme Claude-Annick TISSOT, M. Patrick TRÉMÈGE, Mme Olga TROSTIANSKY, MM. Daniel VAILLANT, Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

M. Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, M. François ASSELINEAU, Mme Marie-Chantal BACH, M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Nicole CATALA, MM. Alain DESTREM, Michel DUMONT, Jean-Pierre FRÉMONT, René GALY-DEJEAN, Mme Danièle GIAZZI, MM. Gérard LEBAN, Pierre LELLOUCHE, Roger MADEC, Mme Marie-Pierre MARTINET, MM. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Bernard PONS, Jacques TOUBON.

Table des matières

<p>Condoléances..... 2</p> <p>Hommage à M. Pierre-Gilles de Gennes..... 2</p> <p>Souhais de bienvenue à M. Préfet de police et à Mme WEILL-RAYNAL..... 2</p> <p>Félicitations aux nouveaux députés parisiens... 2</p> <p>Félicitations aux rugbymen parisiens. 2</p> <p>Adoption de comptes rendus. 2</p> <p>Création de deux nouveaux groupes..... 2</p> <p>Intervention de M. le Préfet de police. 2</p> <p>Débat commun sur les comptes Ville et Département de Paris..... 3</p> <p>2007, DF 21 - Compte administratif de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de 2006..... 3</p> <p>2007, DF 34 - Compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris de 2006. 3</p> <p>2007, DF 30 - Compte administratif des états spéciaux des arrondissements de 2006. 3</p> <p>2007, DF 31 - Compte de gestion 2006 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France des états spéciaux d'arrondissements..... 3</p> <p>2007, DALIAT 19 - Compte administratif du Service technique des transports automobiles municipaux pour 2006. 4</p> <p>2007, DALIAT 20 - Approbation du compte de gestion pour 2006 du Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France concernant le Service technique des transports automobiles municipaux..... 4</p> <p>2007, DPE 71 - DF 25 - Budget annexe de l'assainissement de Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2006. 4</p> <p>2007, DPE 72 - DF 26 - Budget annexe de l'eau de Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2006..... 4</p> <p>2007, DPJEV 86 - Compte administratif du budget annexe de fossoyage pour l'exercice 2006..... 4</p>	<p>2007, DPJEV 87 - Compte de gestion pour l'exercice 2006 du budget annexe du fossoyage rendu par le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France.....4</p> <p>2007, PP 43 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour 2006. - Affectation des résultats de l'exercice 2006 du budget spécial de la Préfecture de police.4</p> <p>2007, PP 42 - Approbation du compte de gestion 2006 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-Payeur général de la région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).....4</p> <p>2007, SG 56 - Subvention à l'association "IRFED Europe". - Montant : 25.000 euros..... 13</p> <p>2007, SG 93 - Subvention à l'association "Elu-e-s Contre les Violences faites aux Femmes" pour son action de lutte contre les violences faites aux femmes. - Montant : 12.000 euros..... 13</p> <p>Vœu n° 1 déposé par le groupe M.R.C. relatif aux sans radio de l'Est parisien..... 14</p> <p>Vœu n°1 bis déposé par l'Exécutif. 14</p> <p>2007, DVD 104 - DF 24 - Approbation des dispositions de l'avenant n° 5 au traité de concession du 30 juillet 1955 entre la Ville de Paris et EDF pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 5 au traité de concession pour la distribution d'énergie électrique dans Paris. - Déclassement du domaine public d'immeubles ou parties d'immeubles sortis du domaine concédé au titre du traité de concession pour la distribution de l'énergie électrique dans Paris..... 15</p> <p>Voeu n° 2 déposé par M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif au devenir des immeubles restitués à la Ville de Paris par E.D.F..... 15</p> <p>Voeu n° 3 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et le groupe socialiste et radical de gauche, relatif au 63/69, boulevard de Charonne et 14, avenue Parmentier..... 15</p>
---	---

2007, DVD 44 - Approbation du principe et des modalités de passation de 4 marchés de travaux dans le cadre du prolongement de la ligne de Tramway T2 à Paris Porte de Versailles.19

2007, DVD 86 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et service "système de priorité au tramway et contrôleurs de carrefours à feux" dans le cadre de l'opération tramway des maréchaux sud à Paris 13e, 14e et 15e arrondissements.20

2007, DVD 106 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, l'arrêté modifiant l'arrêté voirie du 19 décembre 2006, concernant la fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris et fixant la création de tarifs nouveaux.22

2007, DVD 107 - Approbation du principe et des modalités d'aménagement de la place Souham (13e).....22

2007 DVD 112 Approbation du principe et des modalités d'acquisition de potelets métalliques. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les marchés correspondants.....22

2007, DVD 142 - Programme d'aménagements cyclables, d'aires de stationnement et de jalonnement.23

Dépôt des questions d'actualité.....24

I - Question d'actualité posée par le groupe communiste à M. le Maire de Paris relative à la libéralisation des marchés de l'énergie.25

II - Question d'actualité posée par le groupe M.R.C. à M. le Préfet de police concernant l'intervention de la police dans les jardins municipaux.25

III - Question d'actualité posée par Mme DUBARRY, au nom du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police concernant les conditions de l'opération de police à Belleville le 20 juin 2007.26

IV - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à la prochaine rentrée scolaire.....26

V - Question d'actualité du groupe "Le Nouveau Centre et Indépendants" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à la santé de tous les usagers des transports en commun.....27

VI - Question d'actualité du groupe MoDem et présentée par M. PAGÈS relative à l'application de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 concernant les autorisations d'installation de terrasses et d'étalages sur la voie publique.....27

VII - Question d'actualité posée par Mme RENSON, élue non inscrite, à M. le Maire de Paris relative à la restructuration du quartier Beaugrenelle.....28

VIII - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'accidentologie.....28

Observations sur le déroulement de la séance... 29

Vœu n° 9 déposé par MM. COMBROUZE et COUMET relatif à l'ouverture de la station Olympiades et à l'extension de la ligne 14. 29

Vœu n° 10 déposé par MM. COUMET et COMBROUZE relatif à l'expérience de fermeture de l'A6 B..... 29

Vœu n° 11 déposé par M. CHARZAT relatif au réaménagement de la Rue Duris. 29

Vœu n° 12 déposé par M. BRAVO et Mme BARLIS relatif à la sécurité des cyclistes..... 29

Vœu n° 13 déposé par le groupe UMP relatif à l'emplacement des stations Vélib'. 29

Vœu n° 14 déposé par le groupe Verts relatif à la dénomination de la Porte de Vanves (14e). 30

Vœu n° 15 déposé par le groupe UMP relatif à la rénovation du mail Bréchet. 30

Vœu n° 17 déposé par le groupe communiste relatif à la baisse des tarifs et locations des places de stationnement des parkings "Quai d'Austerlitz", Grands Moulins, "Vincent Auriol" et "Tolbiac Bibliothèque". 30

2007, DPE 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec le port autonome de Paris pour le nettoyage des berges de Seine à Paris. 30

2007, DPE 67 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Office international de l'Eau et versement de la cotisation pour l'année 2007.... 30

2007, DPE 80 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris relative aux modalités techniques et financières des travaux de modification du réseau d'assainissement consécutifs à la construction du pôle Port Royal phase 1 périnatalité - groupe Hospitalier Cochin Saint Vincent de Paul (14e)..... 31

Vœu n° 19 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au fonctionnement de l'Observatoire parisien de l'eau. 32

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, dans un jury d'architecture..... 33

Vœu n° 20 déposé par le groupe communiste relatif à la société "Château d'eau". 33

2007, DPE 44 - Approbation du principe et des modalités d'attribution d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, ou négocié après appel d'offres déclaré infructueux, relatif à la pose et la dépose de supports sacs sur les voies publiques de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer ledit marché. 34

2007, DPJEV 80 - Attribution de la dénomination "Square Maurice KRIEGEL-VALRIMONT dit square de Clignancourt" au square de Clignancourt, situé place Jules Joffrin (18e). ... 34

2007, DPJEV 89 - Attribution de la dénomination "jardin des Mères de la place de Mai" au jardin de l'îlot des Trois Marches (15e). 35

Vœu n° 22 déposé par M. AIDENBAUM et adopté à l'unanimité par le Conseil du 3e arrondissement relatif au rétablissement de la collecte quotidienne des déchets dans le quartier Réaumur. 35

Vœu n° 23 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux agents de la DPJEV. 36

Vœu n° 24 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et le groupe socialiste et radical de gauche, relatif à la création d'un poste de gardien affecté à la cité Prost. 36

2007, PP 48 - Mise en place d'un service de médecine de prévention au profit des agents de statut des administrations parisiennes de la Préfecture de police. 36

Vœu n° 25 déposé par M. GOUJON et les membres du groupe U.M.P., relatif à la mise en œuvre à Paris des conclusions de la campagne d'expérimentation des tests salivaires de dépistage de drogues au volant. 37

Vœu n° 26 déposé par M. CHARZAT. 38

Vœu n° 27 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'utilisation de logiciels libres par les élus parisiens. 38

2007, DPVI 28 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville sur le quartier "Porte de Vanves - Plaisance - Raymond-Losserand" du 14e arrondissement et sur le quartier Périchaux du 15e arrondissement. - Montant total : 48.419 euros. 38

2007, DPVI 44 - SG 106 - Subvention à l'association "Daïka" (18e). - Montant : 20.000 euros. 39

2007, DPVI 57 - Rapport annuel 2006-2007 du Conseil de la citoyenneté des parisiens non communautaires. 40

2007, DVD 131 - Programme 2007 des mesures en faveur des autobus. - Accessibilité aux usagers en fauteuil roulant sur les lignes n° 46, 61, 62, 66, 72, 73 74 et 93 dans les 1er, 2e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. 41

Vœu n° 16 relatif à la mise en accessibilité de la ligne 46 adopté par le Conseil du 12e arrondissement. 41

2007, SG 141 - Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la fiabilité des comptes de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour les exercices 2001 à 2005. 42

Vœu n° 28 déposé par Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" concernant les "opérations de délogement" des exilés. 42

Vœu n° 29 déposé par Mme GÉGOUT et les membres du groupe communiste concernant les tentes de sans-abri dans Paris. 43

Vœu n° 30 déposé par Mme BARANDA et les membres du groupe MoDem relatif à la création de nouveaux centres de planification. 44

2007, DJS 262 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention d'objectifs de deux ans (2007-2008) avec l'association "Les M.A.C.A.Q Troubadours" (17e) pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 4.500 euros. 45

Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans un jury d'architecture (suite). 46

2007, DGIC 9 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions de partenariat pour l'opération Paris-Plage. 46

2007, DJS 244 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de mise à disposition du Stade Géo André, 2, rue du Commandant-Guilbaud (16e) dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2007. 47

2007, DJS 245 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association Paris Jean-Bouin - CASG pour la mise à disposition du gymnase du stade Jean-Bouin dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2007. 47

2007, DJS 299 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure des marchés article 30 en vue de l'encadrement des ateliers bleus sportifs de l'année 2007-2008. 47

2007, DASCO 19 - Approbation du projet éducatif de la Ville de Paris pour les activités périscolaires.....48

2007, DASCO 86 - Fixation, pour l'année scolaire 2007/2008, des tarifs de restauration scolaire pour les caisses des écoles des 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.....50

Voeu n° 33 déposé par M. Jean VUILLERMOZ, Mme Martine DURLACH et les membres du groupe communiste relatif à l'école élémentaire 132, rue d'Aubervilliers (19e).....50

Voeu n° 34 déposé par Mme Danièle POURTAUD, M. Patrick BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la dénomination d'une rue, d'une place ou d'un établissement scolaire parisien en mémoire de Pierre-Gilles de Gennes.....50

Voeu n° 35 déposé par M. Daniel VAILLANT et adopté à l'unanimité du Conseil du 18e arrondissement, relatif à l'attribution du nom de Louis Baillot à un lieu du 18e arrondissement. .51

2007, DLH 81 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la R.I.V.P. un bail emphytéotique portant location du terrain communal situé 1-5, rue de la Poterne-des-Peupliers, 16, rue Max-Jacob et 45-47, boulevard Kellerman (13e).....51

2007, DLH 107 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) un bail emphytéotique portant location de la propriété communale située 23-27, rue Saint-Lazare, 32-34, rue de Châteaudun (9e).....51

2007, DLH 122 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec l'OPAC de Paris un bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal situé 50, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie (4e) et un 12e avenant à la convention de gestion conclue le 1er avril 2004.....52

2007, DLH 124 - Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec l'OPAC de Paris un bail emphytéotique portant location de la propriété communale située 8-12, rue de La Tour des Dames (9e).....53

2007, DLH 105 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris un bail emphytéotique portant location du bien immobilier situé 43-45, rue des Vignoles (20e).53

2007, DU 93 - Opération d'aménagement "Ourcq Jaurès". - Vente de l'ensemble immobilier situé

39-45, rue de l'Ourcq (19e), au profit de la SEMAVIP.54

Vœu n° 41 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à l'hôtel situé 195, rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans le 11e.....55

Vœu n° 42 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au respect des règles de bonne conduite citoyenne des commerçants locataires et des bailleurs sociaux.....55

Vœu n° 43 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au dispositif d'échange d'appartements entre locataires et bailleurs sociaux.....56

Vœu n° 44 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'implantation d'un équipement public au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 24 rue de la Banque.....56

Voeu n° 45 déposé par Mme Brigitte KUSTER et les membres du groupe U.M.P. relatif au 10, passage du Petit-Cerf.....57

2007, DU 8 - Application du droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles détenues en monopropriété par une société civile immobilière conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 modifié par la loi du 13 juillet 2006.....57

2007, DU 112 - Délégation de pouvoir à M. le Maire de Paris portant sur le droit de priorité et autorisation de délégation de signature.....58

2007, DAC 176 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Raymond Tardif, 196, rue Losserand (14e).....59

Voeu n° 47 déposé par Mme Brigitte KUSTER et les membres du groupe U.M.P. relatif à l'attribution du nom de Guy Môquet à la placette située à l'angle Davy-Guy Môquet dans le 17e arrondissement et la pose d'une œuvre dédiée à Guy Môquet à cet emplacement.....59

2007, DAC 241 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Polynotes 75", 75, rue Léon-Frot (11e). - Montant : 17.000 euros. 61

Vœu n° 48 relatif à l'association "Polynotes" déposé par les groupes de la majorité municipale et adopté par le Conseil du 11e arrondissement.....61

2007, DAC 330 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'établissement public de la Maison des Métallos relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la Régie personnalisée chargée de l'exploitation de la Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud (11e). - Montant : 300.000 euros.61

Vœu n° 50 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la situation du théâtre Silvia Monfort.....	62
Vœu n° 49 déposé par Mme Véronique DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" concernant l'avenir du Théâtre de Verre, squat artistique.....	62
2007, DAC 260 - Acceptation de divers dons manuels faits en faveur des collections des musées de la Ville de Paris.....	63
Vœu n° 51 déposé par M. Pierre CASTAGNOU, Mmes Danièle POURTAUD, Geneviève BELLENGER, M. Pascal CHERKI et adopté par le Conseil du 14 ^e arrondissement, relatif à la Résidence des artistes, 55, rue du Montparnasse (14 ^e).....	63
Vœu n° 52 déposé par M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'Association des radio-amateurs de Paris.....	64
Vœu n° 53 déposé par MM. CONTASSOT, DUTREY, Mme GIBOUDEAUX et les membres du groupe "Les Verts" relatif au fonctionnement de la Commission du Vieux Paris.....	64
2007, SGRI 13 - Subvention à l'Association Mémoire de l'Avenir sise 19, rue Max-Dormoy (18 ^e). - Montant : 5.000 euros.....	65
2007, SGRI 36 - Projet de coopération décentralisée Paris-Amman, signature de l'accord de coopération avec la Municipalité d'Amman, l'Atelier Parisien d'Urbanisme et l'Agence française de Développement.....	66
Vœu n° 54 déposé par le groupe "Les Verts" relatif aux violences perpétrées lors de la Gay Pride de Moscou.....	66
Vœu n° 55 déposé par le groupe "Les Verts" visant à soutenir le Liban.....	67
Vœu n° 56 déposé par le groupe U.M.P. relatif à une aide humanitaire aux enfants de la ville de Sdérot.....	68
2007, DASCO 80 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention prévoyant l'attribution d'une subvention à la Cité Internationale Universitaire de Paris pour l'accueil de chercheurs étrangers. - Montant : 90.000 euros.....	69
2007, DDEE 149 - Subvention à l'association "Ateliers Cours de l'Industrie". - Montant : 3.000 euros.....	70
2007, DDEE 140 - Indemnisation amiable de 2 entreprises en réparation de préjudices qu'elles ont subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.....	70

2007, DDEE 191 - Indemnisation amiable de quatre entreprises, en réparation de préjudices qu'elles ont subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.....	70
2007, DDEE 203 - Indemnisation amiable d'une libraire, en réparation de préjudices qu'elle a subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.....	70
Vœu n° 57 déposé par Melle NENNER et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'abonnement Vélib' pour les agents de la Ville de Paris et les Conseillers d'arrondissement sans indemnité.....	71
Vœu n° 57 bis déposé par l'Exécutif.....	71
Vœu n° 58 déposé par le groupe communiste relatif au bureau de poste de la Tour Eiffel.....	73
Vœu n° 58 ter déposé par l'Exécutif.....	73
Désignation de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans un jury d'architecture (suite).....	74
Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes.....	74
Adoption, par un vote global d'approbation de l'Assemblée, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.....	74
Votes spécifiques.....	75
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 25 et mardi 26 juin 2007, siégeant en formation de Conseil municipal.....	79
A - Questions des Conseillers de Paris.....	79
I - Questions du groupe U.M.P.....	79
II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.....	82
III - Questions du groupe Le Nouveau Centre et Indépendants.....	82
IV - Question du groupe socialiste et radical de gauche.....	83
V - Question du groupe "Les Verts".....	83
VI - Questions des élus non-inscrits.....	83
B - Questions de Conseils d'arrondissement.....	86
Membres présents :.....	88
Excusés :.....	88

